

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

3 janvier 1995

À la séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 janvier 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers André Beaudry, Fernand Vézina, André Leduc et Pauline Telmosse, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 001-01-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés.002-01-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 12.3 Sauvé, Bouré, Poirier, arch.: préparation des documents d'exécution pour une rampe d'accès pour personnes handicapées. 12.4 Autorisation de demande de soumission, projet bibliothèque. 12.5 Nomination des officiers au service de protection contre l'incendie. 12.6 Entrevue avec le service incendie. 12.7 Yvon Boulanger, offre de service pour gérer les obligations d'épargne 12.8 Sauvé,

Bouré, Poirier, arch.: préparation des documents d'exécution pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 2 JANVIER 1995

1.-Pensée.

2.-Présences.

3.-Ouverture de l'assemblée

4.-Adoption de l'ordre du jour.

5.-Appels d'offres et soumissions:

6.-Correspondance:

- 6.1 Chambre de Commerce de Labelle: Service dépisteur de Bell Canada.
- 6.2 Élèves de 6e année de l'École Le Tremplin: voyage 1995 à Vancouver.
- 6.3 Élève du Secondaire I de l'École Le Tremplin: voyage 1995 à Québec.

7.- Affaires en cours:

- 7.1 Signature du contrat maquette pour l'oeuvre d'art de la bibliothèque.

8.- Questions de l'auditoire.

Pause café.

9.- Affaires nouvelles:

- 9.1 Guide touristique des Hautes-Laurentides: publicité.
- 9.2 Chambre de Commerce de Labelle: promotion des sports d'hiver.
- 9.3 Mme Christiane Cholette, adjointe administrative: autorisation de signature.
- 9.4 Demande de participation au programme EXTRA 1995.
- 9.5 Frais de location pour l'utilisation de la patinoire.
- 9.6 Inscription des jeunes de 8 à 13 ans pour le hockey.
- 9.7 Groupe Virage Enr.: offre de services 1995.
- 9.8 Caisse Populaire de Labelle: Offre de services.

10.- Règlements et avis de motion:

11.- Divers:

12.- Affaires du secrétaire-trésorier:

- 12.1 Adoption des comptes et salaires du mois de décembre 1994.
- 12.2 Sauvé, Bouré, Poirier, arch.: préparation des documents d'exécution pour la bibliothèque.
- 12.3 Sauvé, Bouré, Poirier, arch.: préparation des documents d'exécution pour une rampe d'accès pour personnes handicapées

- 12.4 Autorisation de demande de soumission, projet bibliothèque.
- 12.5 Nomination des officiers au service de protection contre l'incendie.
- 12.6 Entrevue avec le service incendie
- 12.7 Yvon Boulanger, offre de service pour gérer les obligations d'épargne
- 12.8 Sauvé, Bouré, Poirier, arch.: préparation des documents d'exécution pour la bibliothèque.

13.- Adoption des procès verbaux du mois de décembre 1994.

14.- Varia.

15.- Questions de l'auditoire.

16.- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés. 003-01-95

CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE: SERVICE DÉPISTEUR DE BELL CANADA

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'appuyer la Chambre de Commerce de Labelle dans sa demande auprès de la compagnie Bell Canada, afin que soit installé dans les meilleurs délais possibles dans toute la région de Labelle, le Service Dépisteur.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 004-01-95

ÉCOLE LE TREMPLIN: VOYAGE À VANCOUVER

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU qu'un montant de cent dollars soit octroyé aux élèves de 6e année de l'École Le Tremplin, comme aide financière pour la réalisation du voyage-échange Labelle/Vancouver 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 005-01-95

ÉCOLE LE TREMPLIN: VOYAGE À QUÉBEC

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU qu'un montant de cent dollars soit octroyé aux élèves du niveau de secondaire I de l'École Le Tremplin, comme aide financière pour la réalisation du voyage 1995 à Québec

Adoptée à l'unanimité

Rés. 006-01-95

SIGNATURE DU CONTRAT MAQUETTE POUR L'OEUVRE D'ART DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

PROPOSÉ par Pauline Telmosse

APPUYÉ par Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le contrat maquette avec madame Christiane Desjardins, artiste, pour la conception et la production d'une oeuvre d'art pour la nouvelle bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 007-01-95

GUIDE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU, dans le but de promouvoir les attraits touristiques et culturels de la Municipalité, d'acheter de la publicité dans le guide

touristique des Hautes-Laurentides, édition 1995, publié par l'Imprimerie l'Artographe, au coût de 295,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 008-01-95

CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE

ATTENDU QUE suivant l'article 8, paragraphes 3 et 4 du Code municipal, le conseil municipal peut accorder des subventions à des institutions, sociétés ou corporations d'initiative industrielle, commerciale ou touristique afin d'aider au maintien de tels organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU qu'une subvention au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) soit versé à la Chambre de Commerce de Labelle, pour faire la promotion des sports d'hiver dans la municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 009-01-95

MADAME CHRISTIANE CHOLETTE: AUTORISATION DE SIGNATURE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU qu'en l'absence du secrétaire-trésorier, madame Christiane Cholette, adjointe administrative, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les transactions, effets bancaires ainsi que tous les documents relatifs à la bonne marche de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 010-01-95

PROGRAMME EXPÉRIENCE DE TRAVAIL (EXTRA) 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU qu'une demande de participation au Programme Expérience de travail (EXTRA) soit présentée au Ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle du Québec.

Cette demande a pour but d'engager 10 personnes pour les postes d'aide-inspecteur en environnement, aide-directeur des travaux publics, préposé à la bibliothèque, préposé à l'entretien des parcs et à l'horticulture et moniteurs pour les terrains de jeux et la piscine.

La municipalité de Labelle accepte la responsabilité du projet et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage à signer pour et au nom de la municipalité de Labelle, tous les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 011-01-95

FRAIS DE LOCATION POUR L'UTILISATION DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que les jeunes âgés de 8 à 13 ans déboursent un montant de dix dollars (10,00 \$) comme frais d'inscription pour faire partie d'une équipe de hockey;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU qu'un montant de dix dollars (10,00 \$) par personne soit chargé aux équipes, organismes ou associations qui utilisent la patinoire pour des parties de hockey et ce, suivant la recommandation de la coordonnatrice des activités récréatives et socioculturelles de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 012-01-95

FRAIS D'INSCRIPTION DES JEUNES DE 8 À 13 ANS POUR LE HOCKEY

CONSIDÉRANT que les jeunes âgés de 8 à 13 ans versaient aux bénévoles de la Municipalité un montant de dix dollars chacun, par saison, pour faire partie d'une équipe de hockey;

CONSIDÉRANT que ces frais d'inscription doivent être payables à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU que madame Réjeanne Bradley, coordonnatrice des activités récréatives et socioculturelles, soit responsable de ce budget de loisirs au même titre que pour les autres activités sportives.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 013-01-95

GROUPE VIRAGE ENR.: OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services professionnels soumise par Groupe Virage Enr., consultant en administration pour l'année 1995, au coût de sept mille cinq cent dollars (7 500,00 \$).

Adoptée à l'unanimité

Rés. 014-01-95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 1994

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et salaires à être débités au fonds général suivant le registre numéro 94-12 daté du 21 décembre 1994.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 015-01-95

**SAUVÉ, BOURÉ, POIRIER, ARCHITECTES: PAIEMENT
D'HONORAIRES**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de quatre mille six cent cinquante-neuf dollars et vingt-sept cents (4 659,27 \$) incluant les taxes, à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires professionnels pour la préparation de documents pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 016-01-95

**SAUVÉ, BOURÉ, POIRIER, ARCHITECTES: PAIEMENT
D'HONORAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de mille huit cent soixante-cinq dollars et deux cents (1 865,02 \$) incluant les taxes, à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires professionnels pour la préparation de documents pour l'accès pour personnes handicapées à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 017-01-95

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA
CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission publique pour la construction de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 018-01-95

**NOMINATION DES OFFICIERS DU SERVICE DE PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de nommer les officiers du service de protection contre l'incendie comme suit:

| | |
|------------------|----------------|
| Martin Vézina | Chef |
| Pierre Blais | Assistant-chef |
| Stéphane Labelle | Capitaine |
| Lin Benoit | Lieutenant |

Cette résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination des officiers du service de protection contre l'incendie.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 019-01-95

**YVON BOULANGER, OFFRE DE SERVICE POUR GÉRER LES
OBLIGATIONS D'ÉPARGNE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de mandater la firme Yvon Boulanger pour gérer les obligations d'épargne émises par la Municipalité suivant leur offre de service selon des honoraires de 250,00\$ pour 1 000 000\$ de dette obligataire, plus ou moins 30,00\$ du 100 000\$ ou fraction.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 020-01-95

**SAUVÉ, BOURÉ, POIRIER, ARCHITECTES: PAIEMENT
D'HONORAIRES**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de trois cents quatre-vingt-quatorze dollars et trente-six cents (394,36\$) incluant les taxes, à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires professionnels pour la préparation de documents pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 021-01-95

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 1994

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la session régulière du conseil municipal tenue le 5 décembre 1994 et de la session spéciale du 21 décembre 1994.

Adoptée à l'unanimité

**DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

La conseillère, madame Suzanne Raynault dépose la divulgation de ses intérêts pécuniaires.

Rés. 022-01-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

20 janvier 1995

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le vendredi vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (20 janvier 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers André Beaudry, Fernand Vézina, André Leduc et Pauline Telmosse, Suzanne Raynault et Richard Hébert, formant le corps complet du conseil, sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 023-01-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés.024-01-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 20 JANVIER 1995

1.-Pensée.

2.-Présences.

3.-Ouverture de l'assemblée

4.-Adoption de l'ordre du jour.

5.-Information sur les projets de règlement

5.1 Explications concernant le projet de règlement no. 105-16, modification des règles générales de la réglementation d'urbanisme.

5.2 Explications concernant le projet de règlement no. 105-17, modification de la zone Rt-2 et création des zones Ce-3 et Ra-7.

6.-Règlement et avis de motion.

6.1 Avis de motion concernant le projet de règlement no. 105-16

6.2 Avis de motion concernant le projet de règlement no. 105-17

6.3 Avis de motion concernant le règlement no. 94-159, concernant le taux de la taxe 1995 pour les bacs, la cueillette, le transport, l'enfouissement et le recyclage des ordures.

7.-Questions de l'auditoire

8.-Ajournement ou levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseiller Fernand Vézina fait acte de renonciation de l'avis de convocation.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 105-16 RELATIF À DIVERSES MODIFICATIONS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105

La conseillère Suzanne Raynault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de conseil municipal, elle proposera l'adoption d'un règlement relatif à diverses modifications, s'appliquant à l'ensemble du territoire, au règlement numéro 105.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 105-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE Ra-7 ET À L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE Ce-3 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE Rt-2.

La conseillère Suzanne Raynault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal, elle proposera l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105 relativement à la création d'un nouveau secteur de zone Ra-7 et à l'agrandissement du secteur de zone Ce-3 au détriment du secteur de zone Rt-2.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement modifiant le règlement numéro 94-159 relatif à la tarification pour les bacs, la cueillette, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets pour l'exercice financier 1995.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 025-01-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère André Beaudry

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

6 février 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi six février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 février 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers André Beaudry, Fernand Vézina, André Leduc et Pauline Telmosse et Suzanne Raynault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 026-02-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina,
APPUYÉ la conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés.027-02-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc,
APPUYÉ par la conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir;

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 6 FÉVRIER 1995

1.-Pensée.

2.-Présences.

3.-Ouverture de l'assemblée

4.-Adoption de l'ordre du jour.

5.-Appels d'offres et soumissions:

5.1 Appels d'offres pour la construction de la bibliothèque et bureaux

6.-Correspondance:

6.1 Chambre de Commerce de Labelle: demande de subvention 1995

6.2 Cercle des Fermières de Labelle: demande de subvention, 60e anniversaire

6.3 Mun. Lac-Tremblant-Nord: entente intermunicipale, tarif de l'unité d'urgence

6.4 C.D.E.C. des Trois-Village: demande de subvention

7.- Affaires en cours:

7.1 Dérogation mineure: 128 rue de la Gare

7.2 Déversement d'égout, 1130 chemin de la Gare

7.3 Regroupement de parties des lots 8 et 9, rang B, canton de Joly

7.4 Entente de partenariat avec le syndicat SCFP: dossier qualité totale

7.5 Achat d'un terrain, monsieur Denis Simard

7.6 Chantier Jeunesse, autorisation de signature

8.- Questions de l'auditoire.

Pause café.

9.- Affaires nouvelles:

- 9.1 Embâcle sur rivière Rouge: demande d'assistance financière
- 9.2 Tarification des modifications de zonage
- 9.3 René Girard, urbaniste, offre de service 1995
- 9.4 André Gilbert, pompier volontaire: démission
- 9.5 Plan d'urgence: formation d'un comité
- 9.6 Site d'enfouissement des déchets: facturation des contribuables

10.- Règlements et avis de motion:

- 10.1 Adoption du règlement 95-159-1: taux de la taxe 1995 pour les bacs, la cueillette, le transport, l'enfouissement et le recyclage des ordures.
- 10.2 Adoption du règlement 105-16: modifications au règlement de zonage.
- 10.3 Adoption règlement 105-17: modification de la zone Rt-2.
- 10-4 Adoption du projet de règlement: modification du plan d'urbanisme relatif au parc linéaire
- 10.5 Avis de motion: règlement d'emprunt pour travaux d'infrastructure Canada-Québec

11.- Divers:

12.- Affaires du secrétaire-trésorier:

- 12.1 Adoption des comptes et salaires du mois de janvier 1995.

13.- Adoption des procès verbaux du mois de janvier 1995.

14.- Varia.

15.- Questions de l'auditoire.

16.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES BUREAUX

Le conseil a pris connaissance des soumissions reçues et ouvertes le 6 février 1995 concernant la construction de la bibliothèque et des bureaux et se prononcera ultérieurement.

Rés. 028-02-95

CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE: DEMANDE DE SUBVENTION

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de verser la subvention municipale 1995 pour le fonctionnement du bureau d'information touristique, à la Chambre de commerce de Labelle, de la façon suivante: 5 000\$ en février, 5 000\$ en août et 2 500\$ en décembre 1995

Adoptée à l'unanimité

Rés. 029-02-95

CERCLE DES FERMÈRES DE LABELLE: SUBVENTION

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de verser un subvention de 500\$ au Cercle des Fermières de Labelle afin de les aider à réaliser leurs projets dans le cadre du 60e anniversaires de fondation.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 031-02-95

DÉROGATION MINEURE, 128 RUE DE LA GARE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de reporter pour étude les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une clôture au 128, rue de la Gare.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 032-02-95

**DÉVERSEMENT DE L'ÉGOUT DANS LA RIVIÈRE ROUGE, 1130
CHEMIN DE LA GARE, MAT: 0827-77-5954**

ATTENDU QU'une analyse d'eau effectuée le 6 décembre 1994 démontre qu'il y a déversement de pollution dans la rivière Rouge;

ATTENDU QU'un test de colorant effectué le 6 décembre 1994 s'est avéré positif et démontre qu'il y a déversement de pollution dans la rivière Rouge;

ATTENDU QU'un tel déversement de pollution dans la rivière constitue une infraction à la réglementation sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Règlement Q2.r.8);

ATTENDU QU'il n'est pas possible de faire les travaux de correction immédiatement vue la saison hivernale;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de transmettre ce dossier à nos conseillers juridiques pour qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire du 1130, chemin de la Gare afin qu'il corrige la situation, sans faute, avant le 1^{er} mai 1995 et ce suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 033-02-95

**REGROUPEMENT DES PARTIES DES LOTS NUMÉROS 8 ET 9,
RANG "B", CANTON DE JOLY**

ATTENDU QUE monsieur Demarbre de la M.R.C. des Laurentides confirme que ce regroupement des parties des lots numéro 8 et 9, rang B, canton de Joly, n'amènera aucune modification de la valeur;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'accepter le projet de regroupement de certaines parties des lots numéros HUIT (8) et NEUF (9) du rang "B" du canton de Joly, matricule 1122-35-9010, tel que présenté par Poulin, Barbe, Beaudry et Rado, arpenteurs-géomètres, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 034-02-95

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT SCFP: DOSSIER
SUR LA QUALITÉ TOTALE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Yvon Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partenariat sur la qualité totale avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 035-02-95

OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN DE MONSIEUR DENIS SIMARD

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà adopté la résolution 110-03-94;

CONSIDÉRANT que suite à une inspection des lieux, les coûts de dynamitage pour aménager le terrain en espace de stationnement sont estimés à environ huit mille dollars (8 000\$);

CONSIDÉRANT que le terrain offert à la Municipalité a une superficie de plus de 4 000 m²;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU que la Municipalité soumette à monsieur Denis Simard une offre d'achat au montant le quatre mille quatre cents dollars (4 400\$), représentant l'évaluation foncière 1994 pour le terrain en autant que ledit terrain porte un numéro distinct au plan officiel de cadastre et que ledit terrain aie officiellement une superficie minimale de 4 000m².

Adoptée à l'unanimité

Rés. 036-02-95

CHANTIERS JEUNESSE: CONDITIONS D'ACCEPTATION

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'entériner les conditions d'acceptation du projet Chantiers Jeunesse, de défrayer les coûts d'administration de cent cinquante dollars (150\$) et d'autoriser madame Réjeanne Bradley, coordonnatrice des activités récréatives et socioculturelles, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acceptation des conditions.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 037-02-95

EMBÂCLE SUR RIVIÈRE ROUGE: DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

ATTENDU QU'un embâcle important s'est produit sur la rivière Rouge le 16 janvier 1995;

ATTENDU QU'il a été nécessaires de recourir à des mesures préventives et d'urgences pour assurer la sécurité de la population;

ATTENDU QUE ces mesures en entraîner des coûts;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de transmettre une demande d'assistance financière à la direction générale de la sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 038-02-95

MODIFICATION DE ZONAGE: TARIFICATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 21 mars 1991, une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de régie interne, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE les modifications à la réglementation d'urbanisme occasionnent des frais de publication d'avis, des frais d'administration et des honoraires professionnels;

ATTENDU QU'une analyse des coûts engendrés par un tel changement a été effectuée;

ATTENDU QUE le conseil, dans un souci d'équité, applique le principe "d'utilisateur-payeur";

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU que des frais de mil deux cents dollars (1 200\$) payables par chèque ou mandat de poste à l'ordre de la Municipalité de Labelle soient défrayés par la personne qui fait la demande de changement de zonage, pour l'étude et les frais engendrés par une telle demande. Que, si les coûts de modification du règlement s'avéraient moindre que les 1 200\$, la différence serait remboursée au demandeur, par chèque, lorsque la procédure serait terminée. Que si les frais s'avéraient supérieurs aux 1 200\$, la différence sera assumée par la Municipalité. Que le fait de verser ces 1 200\$ par le contribuable ne garantit pas que sa demande de modification de zonage sera nécessairement acceptée. Que cette résolution soit rétroactive au 1^{er} juillet 1993.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 039-02-95

RENÉ GIRARD, URBANISTE: MANDAT POUR 1995

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de mandater René Girard, urbaniste, membre de Somer pour l'encadrement et l'application de la réglementation d'urbanisme 1995. Les services de consultation seront requis et facturés au geste, selon le salaire horaire du professionnel impliqué multiplié par le taux de majoration habituel de 2.5.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 040-02-95

ANDRÉ GILBERT, POMPIER VOLONTAIRE: DÉMISSION

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur André Gilbert comme pompier volontaire et de le remercier pour sa collaboration.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 041-02-95

PLAN D'URGENCE: FORMATION D'UN COMITÉ

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de mandater les conseillers Fernand Vézina et André Beaudry pour former un comité concernant le plan d'urgence et de faire rapport au conseil pour le 20 mars 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 042-02-95

SITE D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS: FACTURATION DES CONTRIBUTABLES UTILISATEURS

PROPOSÉ par la conseillère Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU que la Municipalité ne facture plus les utilisateurs du site d'enfouissement (commerçants, particuliers ou tout autres utilisateurs) pour chaque voyage au site régional d'enfouissement sanitaire de Marchand. La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge devra voir à percevoir directement desdits utilisateurs les frais imputables et donc ne plus charger à la Municipalité les frais pour des services rendus à d'autres utilisateurs que la Municipalité elle-même.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 043-02-95

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-159-1: TARIFICATION POUR LES BACS, LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1995

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-159-1 concernant la tarification pour les bacs, la cueillette, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets pour l'exercice financier 1995.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-159-1: TARIFICATION POUR LES BACS, LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1995

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-159 concernant la tarification pour les bacs, la cueillette, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets pour l'exercice financier 1995 a été adopté le 21 décembre 1994;

ATTENDU QUE chaque propriétaire est obligé d'utiliser les bacs fournis par la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût de la cueillette doit être réparti par numéro civique et en fonction du nombre de bacs utilisés par chaque propriétaire;

ATTENDU QUE certaines précisions doivent être apportées quant aux coûts;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 20 janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (20 janvier 1995);

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-159-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. L'article 1 relatif au paiement d'une taxe annuelle est modifié et devra se lire comme suit:

Tous les propriétaires sont sujets au paiement d'une taxe annuelle dite de cueillette de vidanges, pour chaque numéro civique, de: 90,00\$

Pour les propriétaires de la rive ouest du lac Labelle, la taxe annuelle dite de cueillette de vidanges, pour chaque numéro civique est de: 65,00\$

Chaque paire de bacs supplémentaire comprenant un bac de récupération d'une capacité de 240 litres pour les matières recyclables et de 360 litres pour les déchets, sera chargé, annuellement: 90,00\$

Chaque bac supplémentaire de récupération d'une capacité de 240 litres pour les matières recyclables, sera chargé annuellement: 35,00\$

Les frais chargés pour toute demande de livraison seront de: 12,00\$

ARTICLE 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Labelle lors de sa session régulière tenue le 6 février mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

SIGNATURE: _____
Maire

SIGNATURE: _____
Secrétaire-trésorier

Rés. 044-02-95

**RÈGLEMENT NUMÉRO 105-16 RELATIF À DIVERSES
MODIFICATIONS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,
APPUYÉ par la conseillère André Leduc

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-16 relatif à diverses modifications s'appliquant à l'ensemble du territoire, au règlement de zonage numéro 105.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 105-16 RELATIF À DIVERSES
MODIFICATIONS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage permettant les usages commerciaux et résidentiels a été faite pour les lots 46-P, 47-P, 48-P, 236-P et 237-P, cadastre du village de Labelle;

ATTENDU QUE la topographie du terrain comprend un talus important le long du boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajuster la réglementation sur divers éléments s'appliquant à toutes les zones;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 20 janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (20 janvier 1995);

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-16, décrétant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1. L'article 6.9 relatif au respect de la topographie naturelle et des espaces fragiles est modifié par l'ajout des articles suivants:

"6.9.1 Règles générales

Les aménagements et la *construction des *emplacements localisés en *terrain accidenté ou à proximité d'espaces fragiles devront s'adapter et s'harmoniser avec l'aspect naturel du site et avec les dispositions de protection indiquées.

6.9.2 Travaux de déblai et de remblai

A l'exception des travaux d'excavation et de remblayage nécessités par la construction des fondations et des rues, aucun travail de remblai ou de déblai d'un terrain n'est permis.

6.9.3 Nivellement d'un emplacement

Tout nivellement d'un emplacement doit être fait de façon à préserver toute qualité originaire du sol (pente, dénivellation par rapport à la rue et aux emplacements contigus). Par contre, si les caractéristiques de l'emplacement sont telles que l'aménagement des aires libres y est impossible à moins d'y effectuer des travaux de remblai et de déblai, les conditions suivantes s'appliquent:

dans le cas de tout mur, paroi et autre construction ou aménagement semblable retenant, soutenant ou s'appuyant contre un amoncellement de terre, rapporté ou non, la hauteur maximale permise est de un (1) mètre (3,28 pi) dans le cas d'une *cour avant et de 1,5 mètre (4,92 pi) dans les autres cas, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ou aménagement apparent;

dans le cas d'une construction ou aménagement sous forme de talus, ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un emplacement contigu, l'angle du talus doit être inférieur à 45° avec la verticale et la hauteur, mesuré verticalement entre le pied et le sommet de la construction, ne doit pas excéder deux (2) mètres (6,56 pi);

l'emploi de pneus est interdit pour la construction de mur, paroi et autre construction et aménagement semblables."

ARTICLE 2. L'article 5.1.2 relatif à la répartition du territoire municipal en zones est modifié par le remplacement de l'élément suivant:

"Cm 3 Commercial mixte" par l'élément suivant:
"Cm 4 Commercial mixte".

ARTICLE 3 L'article 11.3.2 est modifié par le remplacement de "cette loi" à la fin du premier paragraphe par l'élément suivant:" la loi sur la Fiscalité Municipale (Chapitre F-2.1).

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal tenue le six février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 février 1995).

SIGNATURE _____
Maire

SIGNATURE _____
Secrétaire-trésorier

Rés. 045-02-95

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE Ra-7 ET À L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE Ce-3 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE Rt-2.

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-17 modifiant le règlement de zonage numéro 105, relativement à la création d'un nouveau secteur de zone Ra-7 et à l'agrandissement du secteur de zone Ce-3 au détriment du secteur de zone Rt-2.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE Ra-7 ET À L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE Ce-3 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE Rt-2.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été faite pour modifier le secteur de zone Rt-2 en Ra-7 par Lacabie Entreprises Inc. pour les lots 46-P, 48-P, 236-P et 238-P du cadastre du Village de Labelle;

ATTENDU QU'une seconde demande a été faite pour modifier le zonage sur les lots P-46, P-48, P-236 et P-237, cadastre du Village de Labelle en secteur résidentiel et commercial par messieurs J.Yvon Lauzon et Robert St-Cyr;

ATTENDU QUE l'axe du boulevard du Curé-Labelle est à vocation commerciale;

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qu'il est important de densifier;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 20 janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (20 janvier 1995);

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de décréter et de statuer ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 5.1.2 du Règlement de zonage numéro 105 relatif à la répartition du territoire municipal en zones est modifié par le remplacement de la ligne,

"Ra 6 Résidentiel faible densité" par l'élément suivant:
"Ra 7 Résidentiel faible densité".

ARTICLE 2: Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 105 est modifié par la création d'un nouveau secteur de zone Ra-7 (résidentiel faible densité) au détriment du secteur de zone Rt-2 (résidentiel touristique) qui est délimité comme suit:

Borné à l'est par la rue Gagnon;

Borné au sud par une ligne parallèle au boulevard Curé-Labelle se situant à environ 180 mètres de celui-ci;

Borné à l'ouest par une ligne longeant la limite sud du lot P-240 et P-236 cadastre du Village de Labelle et la limite sud-est du lot 236-P cadastre du Village de Labelle;

Et borné au nord par une ligne de forme irrégulière partant d'un point situé sur la limite sud-est du lot P-236 cadastre du Village de Labelle dans le chemin privé et localisé à environ 47 mètres du boulevard Curé-Labelle. Cette ligne partant de ce point et parallèle au boulevard Curé-Labelle va vers l'est de 30 mètres pour ensuite se localiser sur un point situé à 10 mètres du boulevard Curé-Labelle et à environ 60 mètres de la limite sud-est du lot P-238 cadastre du Village de Labelle situé dans le chemin privé. Ensuite, la ligne repart parallèle au boulevard Curé-Labelle située à 10 mètres de celui-ci pour aller vers l'est jusqu'à la limite ouest du lot P-47 cadastre du Village de Labelle. Finalement, la ligne passe par la limite sud du lot P-47 cadastre du Village de Labelle pour aller rejoindre un point situé sur la rue Gagnon et à environ 40 mètres du boulevard Curé-Labelle;

-le tout tel que montré à l'annexe A (plan numéro 004-94) faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 105.

ARTICLE 3: Toutes les prescriptions applicables à la zone Ra s'applique pour le nouveau secteur de zone Ra-7.

ARTICLE 4. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105, est modifié par l'agrandissement du secteur de zone Ce-3 au détriment du secteur de zone Rt-2, en y ajoutant la partie de zone délimitée comme suit:

Bornée au nord par le boulevard Curé-Labelle:

Bornée à l'ouest par la rue Gagnon;

Bornée à l'ouest par la limite sud-est des lots P-236 et P-238 cadastre du Village de Labelle et passant par un chemin privé;

Et bornée au sud par une ligne de forme irrégulière partant d'un point situé sur la limite sud-est du lot P-236 cadastre du Village de Labelle dans le chemin privé et localisé à environ 47 mètres du boulevard Curé-Labelle. Cette ligne partant de ce point et parallèle au boulevard Curé-Labelle va vers l'est de 30 mètres pour ensuite se localiser sur un point situé à 10 mètres du boulevard Curé-Labelle et à environ 60 mètres de la limite sud-est du lot P-

238 cadastre du Village de Labelle situé dans le chemin privé. Ensuite, la ligne repart parallèle au boulevard Curé-Labelle située à 10 mètre de celui-ci pour aller vers l'est jusqu'à la limite ouest du lot P-47 cadastre du Village de Labelle. Finalement, la ligne passe par la limite sud du lot P-47 cadastre du Village de Labelle pour aller rejoindre un point situé sur la rue Gagnon et à environ 40 mètres du boulevard Curé-Labelle;

le tout tel que montré à l'annexe A (plan numéro 004-94) faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 105.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal tenue le six février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 février 1995).

SIGNATURE: _____
Maire

SIGNATURE: _____
Secrétaire-trésorier

Rés. 046-02-95

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-4

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 103-4 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 103, relativement au parc régional linéaire des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-4 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 103, RELATIVEMENT AU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté en vertu du Code municipal, une réglementation sur la désignation d'un parc régional correspondant à l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (règlement 102-94);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides reconnaît le nouveau "parc régional linéaire" (règlement numéro 115-94) par le biais d'une affectation récréo-touristique extensive où seuls sont autorisés les usages/activités de récréations à caractère extensif, ainsi que certains autres usages/équipements compatibles à cette vocation;

ATTENDU QUE cette modification au schéma d'aménagement de la MRC entraîne des modifications aux plans et règlements d'urbanisme municipaux couvrant les territoires traversés par le parc régional linéaire dont le territoire de la municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle, le nouveau parc régional linéaire des Laurentides par le biais de l'affectation récréo-touristique extensive;

ATTENDU QU'il y a lieu en vertu du document complémentaire du schéma d'aménagement, d'ajouter aux usages, ouvrages et constructions déjà exceptionnellement autorisés dans les bandes de protections riveraine, les infrastructures d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de décréter et de statuer ce qui suit:

ARTICLE 1: La section 1.2 relative au cadrage régional est modifiée par l'ajout au point 5, 4 ième paragraphe, après "L'affectation récréo-touristique extensive a été identifiée étant donné la présence du Parc du Mont-Tremblant", de l'élément suivant:

"et du parc régional linéaire des Laurentides."

ARTICLE 2: La carte numéro 2 intitulée: Les grandes affectations du territoire MRC des Laurentides est modifiée de manière à délimiter une nouvelle aire d'affectation récréo-touristique extensive à même l'emprise du nouveau parc régional linéaire qui correspond à l'emprise de la voie ferrée du CP, le tout tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 3: La section 5.2 relative à la villégiature et à la récréation est modifiée par l'ajout, suite à "En ce qui a trait aux équipements récréo-touristiques, on retrouve:" et comme premier item de l'énumération, de l'élément suivant:

"- le parc régional linéaire des Laurentides;"

ARTICLE 4: La section 5.2 relative à la villégiature et à la récréation est modifiée par l'ajout à la suite du dernier paragraphe, du paragraphe suivant:

"Quant au parc régional linéaire, il est appelé à remplir une double vocation sur le plan économique, l'une liée aux activités récréatives quatre-saisons, l'autre à un corridor d'utilité publique compatible aux activités récréatives."

ARTICLE 5: La section 6.2 relative aux services à la propriété est modifiée à la sous-section intitulée: les utilités publiques, par l'ajout suite au dernier paragraphe, du paragraphe suivant:

"Il est prévu pour l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides, un projet de desserte régionale en gaz naturel."

ARTICLE 6: La section 7.2 relative au sommaire des préoccupations concernant la villégiature et la récréation, est modifiée par l'ajout à la suite de l'énumération, de l'élément suivant:

"- aménagement du parc régional linéaire des Laurentides"

ARTICLE 7: Le tableau 3 intitulé: Les grandes orientations d'aménagement est modifié au titre 2 relatif au développement intégré des activités, équipements et utilisations du sol liés aux vocations récréo-touristiques et de villégiature, par l'ajout à chacune des colonnes de ce qui suit:

| Grande orientation | Secteur | Objectif | Moyen |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--|
| | 2.7 Emprise du parc régional linéaire | 2.7.1 Protéger l'intégrité de l'emprise et participer à la mise en oeuvre du parc régional linéaire des Laurentides. | . grandes affectations du sol; . réglementation d'urbanisme; . participation à la mise en oeuvre du projet régional. |

ARTICLE 8: Le tableau 3 intitulé: Les grandes orientations d'aménagement est modifié au titre 5 relatif à la préservation des caractéristiques de l'environnement naturel et de la qualité du paysage, par l'ajout à chacune des colonnes de ce qui suit:

| Grande orientation | Secteur | Objectif | Moyen |
|---------------------------|---------------------------------------|--|------------------------------|
| | 5.9 Emprise du parc régional linéaire | 5.9.1 Favoriser le maintien d'un important couvert forestier préservant le caractère essentiel aux différentes activités de plein air. | . réglementation d'urbanisme |

ARTICLE 9: La partie 10.7 relative à l'affectation récréo-touristique extensive est remplacée par l'élément suivant:

"10.7 L'affectation récréo-touristique extensive

Cette affectation se situe d'une part sur des terres publiques gérées par le ministère de l'Environnement et de la Faune qui forment la section La Caché du Parc du Mont-Tremblant mais aussi sur l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides.

Les interventions sur les terres publiques, vouées à des activités de plein air, doivent maintenir un fort pourcentage de la couverture forestière. Seules, les utilisations du sol rattachées à l'accueil, à l'hébergement, à la villégiature dispersée et certains usages d'utilité publique sont compatibles afin d'assurer le développement de ce type d'économie touristique.

Pour leur part, les interventions et sur l'emprise désaffectée du Canadien Pacifique doivent contribuer à la mise en valeur du parc régional linéaire des Laurentides. Les parcs et espaces verts, les usages récréatifs extensifs, les équipements communautaires, les services commerciaux de soutien à la vocation récréative et les réseaux d'utilité publique linéaires souterrains sont compatibles afin d'assurer cette mise en valeur.

ARTICLE 10:La carte n° 4 relative aux grandes affectations du sol est modifiée par l'ajout de l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides à l'intérieur de l'affectation récréo-touristique extensive qui remplace les

affectations du sol qui touchaient cette emprise, le tout tel que montré à l'annexe B, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11: La section 13.1 relative à la vocation récréative et de villégiature est modifiée par l'ajout à la fin du 10 ième paragraphe après "De plus, on retrouve de magnifiques endroits du côté de la montagne du Gorille.", de l'élément suivant:

"On compte également le parc régional linéaire des Laurentides qui traverse le territoire municipal du nord au sud."

ARTICLE 12: La section 14.2 relative à la gestion des services à la propriété est modifiée à la sous-section intitulée: les utilités publiques, par l'ajout après le dernier paragraphe, de l'élément suivant:

"Il est également prévu pour l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides, un projet de desserte régionale en gaz naturel."

ARTICLE 13: Le tableau 6 relatif aux interventions projetées est modifié par l'ajout au titre: A. Projets, de l'élément suivant:

"9. Parc régional linéaire des Laurentides -- 1995"

ARTICLE 14: Le plan annexe au plan d'urbanisme "Plan 1 Les grandes affectations du sol" est modifié par l'ajout de l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides à l'intérieur de l'affectation récréo-touristique extensive qui remplace les affectations du sol qui touchaient cette emprise, le tout tel que montré à l'annexe B, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal tenue le six février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 février 1995)

Signature: _____
Maire

Signature: _____
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 95-162 CONCERNANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement d'emprunt concernant les travaux effectués dans le cadre des programmes des travaux d'infrastructures Canada-Québec et du programme d'aide financière aux équipement culturels.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 047-02-95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et salaires à être débités au fonds général suivant le registre numéro 95-01 daté du 31 janvier 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 048-02-95

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la session régulière du conseil municipal tenue le 2 janvier 1995 et de la session spéciale du 20 janvier 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 049-02-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

6 mars 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi six mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 mars 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse André Beaudry, Fernand Vézina, André Leduc et Richard Hébert, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 054-03-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 035-03-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir; retrait du point 10.4 Soprin experts-conseils: honoraire, ajout du point 10.12 Publicité dans le guide vacances région Mont-Tremblant:

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 6 MARS 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Appels d'offres et soumissions:
6. Correspondance:
7. Affaires nouvelles:
 - 7.1. Comptoir d'entraide: demande de subvention
 - 7.2. Ass. propriétaires du lac Labelle inc.: demande de subvention
 - 7.3. Soc. Horticulture et d'écologie de Labelle: demande de subvention
 - 7.4. Fondation CHDL: demande de subvention
 - 7.5. Patrick Thibault: protocole d'entente, travaux de mécanique
 - 7.6. Huguette F. Labelle: protocole d'entente, travaux d'archives
 - 7.7. Dany Valiquette: embauche comme assistant-surveillant-sauveteur
 - 7.8. Diane Larente: remplacement de la bibliothécaire

- 7.9. Registre de fréquentation de la piscine municipale
- 7.10. Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics: permanence
- 7.11. Formation de secourisme en milieu de travail
- 7.12. Nomination des protecteurs des aînés
- 7.13. Procédure au service incendie pour l'entretien régulier et aux réparation des véhicules
- 7.14. Demande de modification des normes de construction de chemin, comité d'action des citoyens pour la route de la rive ouest du lac Labelle
- 7.15. Service incendie au chemin de la Petite-Minerve, entente intérimaire avec la municipalité de La Minerve
- 7.16. Marie-Claude Gratton: demande de subvention
- 7.17. Formation d'un comité de la sécurité civile
- 7.18. Club de patinage artistique de la vallée de la Rouge, demande de subvention
- 7.19. Engagement temporaire d'une commis de bureau, autorisation au secrétaire trésorier

Questions de l'auditoire.

Pause café.

- 8. Règlements et avis de motion:
 - 8.1. Projet de règlement 105-18 création d'une nouvelle zone Cx pour le parc linéaire
 - 8.2. Projet de règlement 105-19 modification de la zone Com-2 par Cx-2 pour le parc René-Lévesque
 - 8.3. Avis de motion: règlement concernant le remboursement de certaines dépenses
 - 8.4. Avis de motion: règlement modifiant le règlement 93-133 concernant l'entente d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie
 - 8.5. Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier concernant le règlement 105-16
 - 8.6. Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier concernant le règlement 105-17
 - 8.7. Formation d'un comité sur la protection et la sécurité
- 9. Divers:
 - 9.1. Raymond Pilon: demande de subvention suite à l'embâcle
 - 9.2. des Laurentides: retrait à la déclaration de compétence
 - 9.3. Fête nationale du Québec: demande d'assistance financière
 - 9.4. Travaux d'infrastructures: demande d'aide financière
 - 9.5. Feux d'automobile de non-contribuable: tarification
 - 9.6. Déplacement des pompiers à cause de système d'alarme défectueux
 - 9.7. Agrandissement du centre communautaire
 - 9.8. Distribution des bacs verts
- 10. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 10.1. Adoption des comptes et salaires du mois de février 1995.
 - 10.2. Sauvé Bouré Poirier, architectes: honoraires
 - 10.3. L'Industrielle-Alliance: fonds de pension
 - 10.4. Soprin experts-conseils: honoraires(retrait de ce point)
 - 10.5. Prévost, Auclair, Fortin et D'Aoust: honoraires
 - 10.6. Programmation Gagnon inc.: achat du système informatique
 - 10.7. Machabée Automobiles inc.: achat d'un camion
 - 10.8. Ouverture d'un compte à la caisse populaire de Labelle pour le fonds de roulement

- 10.9. Ouverture d'un compte à la caisse populaire de Labelle pour Coupons et obligations
- 10.10. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses
- 10.11. Paiement d'honoraires professionnels, modification des plans de la bibliothèque
- 10.12. Publicité dans le guide vacances région Mont-Tremblant
- 11. Adoption des procès-verbaux du mois de février 1995.
- 12. Varia.
- 13. Questions de l'auditoire.
- 14. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 056-03-95

COMPTOIR D'ENTRAIDE: DEMANDE DE SUBVENTION

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de verser au Comptoir d'entraide Labelle mille dollars maintenant et mille dollars le 30 mars prochain à titre de subvention pour l'année 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 057-03-95

**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LABELLE INC.:
 DEMANDE DE SUBVENTION**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de verser mille cinq cents dollars (1 500\$) à l'Association des propriétaires du Lac Labelle Inc, représentant la subvention 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 058-03-95

**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE: DEMANDE
 DE SUBVENTION**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de verser mille cinq cents dollars (1 500\$) à la Société d'Horticulture et d'écologie de Labelle pour l'aider dans ses activités.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 59-03-95

FONDATION CHDL: DEMANDE DE SUBVENTION

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de verser neuf cents dollars (900,00\$) à la Fondation CHDL dans le cadre de sa campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 060-03-95

PATRICK THIBAUT: PROTOCOLE D'ENTENTE, TRAVAUX DE MÉCANIQUE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec monsieur Patrick Thibault concernant des travaux de mécanique à être effectués sur les véhicules du service de protection des incendies.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 061-03-95

HUGUETTE F. LABELLE: PROTOCOLE D'ENTENTE, TRAVAUX D'ARCHIVES

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec madame Huguette F. Labelle concernant des travaux d'archives à être effectués.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 062-03-95

DANY VALIQUETTE: EMBAUCHE COMME ASSISTANT-SURVEILLANT-SAUVETEUR

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Dany Valiquette comme assistant-surveillant-sauveteur, sur appel, au salaire horaire de 6,50\$

Adoptée à l'unanimité

Rés. 063-03-95

DIANE LARENTE: REMPLACEMENT DE LA BIBLIOTHÉCAIRE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de verser à madame Diane Larente un montant forfaitaire de vingt-cinq dollars (25\$) pour le remplacement lors des vacances de Isabelle Legault, bibliothécaire, du 28 janvier au 11 février 95..

Adoptée à l'unanimité

Rés. 064-03-95

REGISTRE DE FRÉQUENTATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité veut faire la compilation de la fréquentation des usagers des bains libres;

ATTENDU QUE la Municipalité veut connaître la provenance et la catégorie des usagers des bains libres;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir un mode de tarification des usagers non-résidents, de Labelle, à partir des statistiques de fréquentation;

ATTENDU QU'une proposition de tarification sera établie à partir des statistiques de fréquentation;

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier de donner instructions au responsable de la piscine municipale, d'aviser tous les sauveteurs de contrôler la fréquentation des bains libres, par le livret de fréquentation, durant les heures de baignade.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 065-03-95

**GIOVANNI FIORIO, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS:
PERMANENCE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 125-04-94 pour retenir les services de monsieur Giovanni Fiorio au poste de directeur des travaux publics;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de travail, une période de probation, se terminant le 31 décembre 1994, était prévue;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de ratifier la permanence de monsieur Giovanni Fiorio comme directeur des travaux publics à compter du 1er janvier 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 066-03-95

FORMATION DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'autoriser madame Réjeanne Bradley ainsi que messieurs Pierre Blais, Richard Laporte et Alain Létourneau à aller suivre la formation de secourisme en milieu de travail offerte par Santinel inc.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 067-03-95

NOMINATION DES PROTECTEURS DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or de Labelle a présenté une demande au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil considère l'importance d'intervenir auprès des personnes âgées pour leur sécurité physique et leur intégrité morale;

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de nommer monsieur Yvon Cormier, maire, et madame Suzanne Raynault conseillère et responsable des relations avec les citoyens, pour répondre en tout temps comme protecteur des personnes âgées. Que le service d'urgence à Ste-Agathe soit informé de ce nouveau service et que l'information soit diffusée dans l'Info municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 068-03-95

PROCÉDURE AU SERVICE INCENDIE POUR L'ENTRETIEN RÉGULIER ET AUX RÉPARATIONS DES VÉHICULES

ATTENDU QUE le service incendie doit régulièrement faire faire l'entretien des véhicules;

ATTENDU QUE le service des travaux publics ne peut répondre en tout temps aux réparations et à l'entretien régulier de véhicules du service incendie;

ATTENDU QU'il est important d'établir une procédure afin de ne pas compromettre l'efficacité du service incendie;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'établir la procédure suivante;

Réparations urgentes

Les réparations dites urgentes à faire sur les véhicules incendie doivent être signalées par écrit, avec la mention d'urgence, au directeur des travaux publics qui verra à faire effectuer les travaux nécessaires au garage municipal, si cela est possible. Sinon, le directeur des travaux publics doit contacter un garage pour faire les réparations.

Entretien régulier et réparations non urgentes

Les réparations dites non-urgentes et l'entretien régulier à faire sur les véhicules incendie doivent être signalées par écrit, au directeur des travaux publics qui verra à faire effectuer les travaux nécessaires au garage municipal. Dans les quarante-huit (48) heures, le directeur des travaux publics doit informer le directeur du service incendie du délais requis pour faire le travail demandé. Si le mécanicien de la Municipalité ne peut faire le travail dans un délais d'une semaines, le directeur du service incendie doit contacter un mécanicien, préalablement engagé par le conseil ou le faire faire par un garage, pour faire l'entretien et les réparations. Le directeur du service incendie demeure responsable de l'achat du matériel requis pour l'entretien et les réparations. Il est également responsable de l'élaboration et de la gestion des fiches d'entretien des véhicules du service incendie.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 069-03-95

DEMANDE DE MODIFICATION DES NORMES DE CONSTRUCTION DE CHEMIN, COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS POUR LA ROUTE DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE

ATTENDU QUE le Comité d'action des citoyens pour la route de la rive ouest du lac Labelle a réévalué l'estimation du coût de construction du chemin de la rive ouest du lac Labelle en considérant la modification des normes de construction de chemin de la Municipalité;

ATTENDU QUE la modification des normes de construction aurait pour conséquence de réduire le coût de construction dudit chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification des normes de construction de chemin du Comité d'action des citoyens pour la route de la rive ouest du lac Labelle ;

ATTENDU QUE la demande du Comité d'action des citoyens pour la route de la rive ouest du lac Labelle implique la décision des Municipalités de Labelle et de La Minerve;

ATTENDU QUE les Municipalités de Labelle et de La Minerve se sont concertées concernant cette demande de modification de leur réglementation;

ATTENDU QU'une telle modification aurait pour conséquence de réduire la qualité de construction des nouveaux chemins et conséquemment accroître les frais d'entretien pour les années à venir;

ATTENDU QUE les Municipalités de Labelle et de La Minerve sont d'avis d'accepter des chemins dont la construction respecte les normes actuelles;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de refuser la demande de modification des normes de construction de chemin au Comité d'action des citoyens pour la route de la rive ouest du lac Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 070-03-95

SERVICE INCENDIE AU CHEMIN DE LA PETITE MINERVE, ENTENTE INTÉRIMAIRE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a conclu un accord de principe avec la Municipalité de Labelle pour adhérer au plan d'aide mutuelle pour la protection du service incendie tel que prescrit par le règlement no. 93-133;

ATTENDU QUE le secteur du chemin de la Petite-Minerve, situé dans la Municipalité de La Minerve, bénéficierait d'une protection accrue, s'il était couvert par le service incendie de la Municipalité de Labelle;

ATTENDU QUE le conseil de La Minerve s'est engagé à adopter une résolution demandant la protection incendie sur cette partie de son territoire;

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'accepter la demande de la Municipalité de La Minerve pour couvrir le secteur du chemin de la Petite-Minerve et ce, au même tarif tel que prévu au plan d'aide mutuelle pour la protection du service incendie règlement 93-133. À défaut d'adhérer au plan d'aide mutuelle dans les douze (12) prochains mois, la tarification applicable devra respecter la tarification applicable à la Municipalité du Lac-Tremblant-Nord règlement 94-149.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 071-03-95

MADAME MARIE-CLAUDE GRATTON: SUBVENTION

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accorder à Marie-Claude Gratton une subvention de cent quatre-vingt dollars (180,00\$) pour l'aider à défrayer les coûts de son stage en Afrique Centrale en autant que madame Gratton s'engage à rendre compte de son expérience dans le cadre d'une activité culturelle organisée par la Municipalité et ce, dès son retour à Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 072-03-95

FORMATION D'UN COMITÉ DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE certaines menaces ont été identifiées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir de se préparer à protéger les personnes et les biens susceptibles d'être affectés par ces menaces;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'assurer que la Municipalité est en mesure d'assumer toutes ses responsabilités en ce domaine;

ATTENDU QU'il apparaît opportun d'augmenter le niveau de préparation de la Municipalité;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU qu'un comité de sécurité civile municipal soit formé afin d'élaborer et de soumettre à l'approbation des autorités municipales des plans et programmes de sécurité civile incluant des plans d'intervention pour chacune des menaces retenues;

Que les personnes suivantes soient désignées comme membre de ce comité, à savoir:

messieurs André Beaudry, Fernand Vézina, Pierre Blais, Gilbert Cholette, Réjean Paradis et madame Marielle Giguère.

Que le secrétaire-trésorier soit chargé de les convoquer à la première réunion.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 073-03-95

CLUB DE PATINAGE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE, DEMANDE DE SUBVENTION

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de verser au Club de patinage artistique de la Vallée de la Rouge cent 100 (\$) dollars à titre de subvention pour l'année 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 074-03-95

ENGAGEMENT D'UNE COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE, AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche d'une commis de bureau temporaire.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 075-03-95

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 104 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE Cx POUR LE NOUVEAU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES ET A DES MODIFICATIONS DIVERSES.

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-18 relatif à la création d'une nouvelle zone Cx pour le nouveau parc régional linéaire des Laurentides et à des modification diverses.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 104 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE Cx POUR LE NOUVEAU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES ET A DES MODIFICATIONS DIVERSES.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Laurentides a adopté le règlement numéro 115-94 modifiant le schéma d'aménagement afin de reconnaître une affectation récréo-touristique extensive pour le parc régional linéaire et l'ajout d'infrastructures d'utilité publique dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la municipalité a modifié son plan d'urbanisme afin de reconnaître le nouveau parc régional linéaire des Laurentides par le biais de l'affectation récréo-touristique extensive;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-18, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 2.5.2 est modifié par l'ajout à l'alinéa 6 ayant trait au commerce récréatif extérieur et suite au premier paragraphe de l'élément suivant:

"De plus, cette catégorie d'usages comprend les parcs linéaires à vocation de randonnée (ski, cyclisme, motoneige, etc...)."

ARTICLE 2: L'article 5.1.2 relatif à "la répartition du territoire municipal en zones" est modifié par l'ajout au tableau zones, secteurs de zones et dominances, après:

"Com 4 Communautaire" de l'élément suivant:

"Cx 1 Communautaire mixte",

et par la modification des éléments suivants:

"Ag 7 Agricole

Ru 15 Rurale

Pa 4 Paysagère et

Ra 7 Résidentiel faible" par les éléments suivants:

"Ag 11 Agricole

Ru 17 Rurale

Pa 5 Paysagère

Ra 9 Résidentiel faible".

ARTICLE 3: La partie 6.4 relative aux "marges de recul" est modifiée par l'ajout, suite à l'article 6.4.2, de l'élément suivant:

"6.4.3 Marge de recul sur les emplacements adjacents à une emprise de transport ferroviaire et à un parc linéaire

Sur tout emplacement adjacent à une emprise de transport ferroviaire et à un parc linéaire, aucun bâtiment principal ne peut être implanté à l'intérieur d'une marge qu'elle soit latérale ou arrière de:

*emplacement résidentiel, de villégiature, de commerce récréatif extérieur: 25 m (82 pi).

*autres usages: 10 m (32,8 pi)".

ARTICLE 4: Le chapitre 7 relatif aux "dispositions applicables à l'ensemble des zones ou à certaines zones" est modifié par l'ajout d'un sous-chapitre 7.22 relatif à la zone communautaire mixte "Cx":

"7.22 Dispositions particulières applicables aux zones communautaires mixtes "Cx"

7.22.1 Constructions et usages autorisés

En plus des *constructions et *usages autorisés dans toutes les zones (réf. art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5)

- 1) les usages communautaires d'envergure (réf. art. 2.5.4, 2e);
- 2) les commerces récréatifs extérieurs (réf. art. 2.5.2,6e);
- 3) les commerces de détails et de services (réf. art. 2.5.2,1e);
- 4) les commerces de restauration (réf. art. 2.5.2,8e);
- 5) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

7.22.2 Constructions et usages complémentaires autorisés

Les constructions et les usages complémentaires suivants sont autorisés:

*les terrasses exclusivement pour les commerces récréatifs extérieurs et les commerces de restauration (réf. art. 7.1.8).

7.22.3 constructions et usages prohibés

Les constructions et les usages suivants sont interdits:

- 1) les sablières, "gravières" et extraction de minerai;
- 2) l'exploitation forestière à des fins commerciales;
- 3) la garde et l'élevage d'animaux domestiques dans les bâtiments accessoires et annexes;
- 4) les lieux d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites;
- 5) les *maisons mobiles.

7.22.4 Hauteur des bâtiments

La hauteur maximum des *bâtiments principaux est fixée à deux étages et demi (2,5).

7.22.5 Marge de recul avant

La *marge de recul avant minimum est fixée à deux (2) mètres (6,56 pi).

7.22.6 Marges latérales

La largeur minimum de chacune des *marges latérales est fixée à cinq (2) mètres (6,56 pi).

7.22.7 Marges et cour arrières

La *marge de recul arrière minimum est fixée à dix (5) mètres (16,4 pi).

7.22.8 Espace naturel

Un pourcentage de soixante (60%) pour-cent de la superficie total de l'emplacement doit demeurer à l'état naturel.

7.22.9 Coefficient d'occupation du sol

Le coefficient maximum d'occupation du sol est de vingt (20%) pour-cent incluant les bâtiments accessoires et les usages complémentaires.

7.22.10 Entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est permis."

ARTICLE 5: Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 105 est modifié par la création d'un nouveau secteur de zone Cx-1 (Communautaire Mixte) correspondant à l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique, au détriment des secteurs de zones Ag-2, Ag-4, Ag-5, Ag-6, Ru-2, Ru-5, Pa-4, Ra-1, In-1 et Rb-1, ainsi que par la création des nouveaux secteurs de zones Ag-8, Ag-9, Ag-10, Ag-11, Ru-16, Ru-17, Pa-5, Ra-8 et Ra-9, le tout tel que montré à l'annexe A (plan numéro 004-95), faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 105;

ARTICLE 6: La "grille des spécifications-usages et normes par zone" est modifiée par l'ajout, après la section relative à la zone Com de l'élément suivant:

"Zone Cx

Usages principaux permis:

- *communautaire d'envergure;
- *commerce récréatif extérieur;
- *commerce de détails et de services;
- *commerce de restauration.

Référence au règlement:

-7.22

Terrain: -largeur minimum 30 mètres
 -profondeur minimum 30 mètres
 -superficie minimum 800 mètres carrés

Marge de recul: -avant: 2 mètres
 -latérale: 2 mètres

-arrière: 5 mètres

Occupation au sol (%): 20%

Espace naturel: 60%

Normes spéciales: -Marge de recul (6.4.3);
-Aucun entreposage ni étalage (7.22.10);
-Terrasse (7.22.2)."

ARTICLE 7: L'article 6.6, 4^e 7^e paragraphe, concernant les "constructions et ouvrages dans la bande de protection riveraine sur le littoral (L.A.U., art. 113, 16e)", est modifié à la fin du paragraphe par l'ajout de l'élément suivant: "et des équipements d'utilité publique légère tels les réseaux de gaz, télécommunication et électricité".

ARTICLE 8: L'article 6.8.3, concernant les "dispositions particulières dans les zones d'inondation à risque élevé", est modifié au paragraphe des infrastructures publiques par l'ajout de l'élément suivant dans les bâtiments, constructions et ouvrages (1) existants:

"7) Les réseaux de gaz, télécommunication et d'électricité."

ARTICLE 9: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du six mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 mars 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 076-03-95

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU SECTEUR DE ZONE Com-2 EN SECTEUR DE ZONE Cx-2.

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-19 relativement à la modification du secteur de zone Com-2 en secteur de zone Cx-2

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU SECTEUR DE ZONE Com-2 EN SECTEUR DE ZONE Cx-2.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande a été faite par la C.D.E.C. pour construire un bâtiment qui favoriserait l'emploi dans le secteur;

ATTENDU QUE le parc René Lévesque est localisé au centre du Village de Labelle et accueil de nombreuses personnes;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-18, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 5.1.2 relatif à "la répartition du territoire municipal en zones" est modifié par le remplacement au tableau zones, secteurs de zones et dominances des éléments suivants:

| | | |
|-----|---|---|
| "Cx | 1 | Communautaire mixte et |
| Com | 4 | Communautaire" par les éléments suivants: |
| "Cx | 2 | Communautaire mixte et |
| Com | 3 | Communautaire". |

ARTICLE 2: Les dispositions du sous-chapitre 7.22 s'appliquent au nouveau secteur de zone Cx-2

ARTICLE 3: Le plan de zonage est modifié en changeant le secteur de zone Com-2 par un nouveau secteur de zone Cx-2 (Communautaire Mixte) et en changeant les secteurs de zone Com-3 et Com-4 par les secteurs de zone Com-2 et Com-3 le tout tel que montré en annexe A (plan numéro 003-1995) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du six mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 mars 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement concernant le remboursement, aux membres du conseil et au personnel cadre, de diverses dépenses.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 93-133 CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Le conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement amendant le règlement 93-133 concernant l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-16: RELATIF À DIVERSES MODIFICATIONS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement 106-16 relatif à diverses modifications s'appliquant à l'ensemble du territoire, au règlement de zonage numéro 105.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-17: MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE Ra-7 ET À L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE Ce-3 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE Rt-2

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement 105-17 modifiant le règlement de zonage numéro 105 relativement à la création d'un nouveau secteur de zone Ra-7 et à l'agrandissement du secteur de zone Ce-3 au détriment du secteur de zone Rt-2.

Rés. 077-03-95

MONSIEUR RAYMOND PILON: DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOMMAGES CAUSÉS À SON COMMERCE PAR L'EMBÂCLE SUR LA RIVIÈRE ROUGE

ATTENDU QUE le décret numéro 698-91 du gouvernement du Québec a déjà statué sur la situation de monsieur Raymond Pilon;

ATTENDU QUE monsieur Pilon souhaite apporter une solution à long terme à son problème d'inondation;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'appuyer monsieur Raymond Pilon, 8 rue du Camping à Labelle, dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité civile du Québec, pour l'obtention d'une subvention pour payer les dommages matériels qui s'élèvent à environ trente huit mille dollars (38 000\$), sans compter les opérations commerciales perdues depuis l'embâcle du 17 janvier 1995 et qui a causé un refoulement des eaux, qui a gelée, dans son garage. La compensation accordée par le ministère permettrait à monsieur Pilon de couvrir les frais de démolition et de reconstruction du garage en dehors de la zone inondable.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 078-03-95

M.R.C. DES LAURENTIDES: RETRAIT À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucun intérêt à adhérer à l'entente éventuelle avec la M.R.C. des Laurentides concernant le centre de transbordement et de disposition des déchets sur le territoire de la M.R.C. des Laurentides;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de se retirer de la déclaration de compétence manifestée le 10 novembre dernier par la M.R.C des Laurentides concernant le centre de transbordement et de disposition des déchets sur le territoire de la M.R.C. des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 079-03-95

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE: ENGAGEMENT POUR
INVESTISSEMENT AU DELÀ DU SEUIL MINIMAL**

ATTENDU QUE la Municipalité veut bénéficier du programme d'aide aux travaux d'infrastructure pour procéder à divers travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté la résolution numéro 406-11-94 l'autorisant à présenter une demande d'aide;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de s'engager à effectuer un investissement additionnel au-delà du seuil minimal annuel d'immobilisation en travaux de génie, établi par le Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 080-03-95

**FEUX DE VÉHICULE DE NON-CONTRIBUABLE ET NON-RÉSIDENT:
TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité applique le principe d'utilisateur-payeur;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de charger quatre cents dollars (400\$) de l'heure au propriétaire (non-contribuable et non-résident de Labelle) de tout véhicule qui aura brûlé en nécessitant l'intervention du service de protection contre les incendies.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 081-03-95

SORTIE DES POMPIERS À CAUSE DE SYSTÈME D'ALARME DÉFECTUEUX: TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité applique le principe d'utilisateur-payeur;

ATTENDU QUE les services des pompiers doivent être utilisés judicieusement;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU qu'en cas de déplacement inutile des pompiers occasionné par un système d'alarme défectueux, sur le territoire de Labelle, un avis écrit soit signifié au propriétaire lui enjoignant de faire réparer son système dans les 72 heures;

Qu'après ces 72 heures, le salaire de tous les pompiers et cent dollars de l'heure (100,00\$/heure) pour le déplacement de ou des camions soient chargés au propriétaire pour un premier déplacement inutile et pour tous les déplacements inutiles subséquents.

Que le premier avis écrit signifié au propriétaire demeure valide pour les deux prochaines années à partir de la date d'envoi.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 082-03-95

DISTRIBUTION DES BACS VERTS PAR L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LABELLE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser l'Association des pompiers de Labelle à procéder à la distribution des bacs verts pour le recyclage des déchets.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 083-03-95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc,

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et salaires de février à être débités au fonds général suivant le registre numéro 95-02 daté du 28 février 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 084-03-95

SAUVÉ BOURÉ POIRIER, ARCHITECTES: HONORAIRES

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer trois mille soixante-treize dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 073,84\$) représentant les honoraires du 3 au 31 janvier 1995 concernant les plans de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 085-03-95

L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE: RÈGLEMENT DE DÉPART DE MADAME HUGUETTE LABELLE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer, à L'Industrielle-Alliance, vingt trois mille trois cent soixante-quinze dollars et dix-sept cents (23 375,17\$), à même les 30 000\$ déjà prévus et provisionnés, pour le règlement final du fonds de pension suite au départ de madame Huguette Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 086-03-95

PRÉVÔTS, AUCLAIR, FORTIN ET D'AOUST: HONORAIRES DANS DOSSIER DE CLAUDE CHAMPS

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer 256,40\$ pour les honoraires professionnels dans le dossier de Claude Champs, pour la période d'avril 1994 à janvier 1995

Adoptée à l'unanimité

Rés. 087-03-95

PROGRAMMATION GAGNON INC.: ACHAT DU NOUVEAU SYSTÈME INFORMATIQUE

ATTENDU QU'en août 1994, le conseil adoptait la 257-08-94 concernant l'achat d'un nouveau système informatique;

ATTENDU QU'il a été omis de préciser à quel fonds cette dépense devait être affectée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de préciser que la dépense concernant l'achat du système informatique devait être imputée au fonds de roulement.

Cette résolution modifie la résolution 257-08-94.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 088-03-95

MACHABÉE AUTOMOBILES INC.: ACHAT D'UN CAMION FORD 1994

ATTENDU QU'en juin 1994, le conseil adoptait la résolution 191-06-94 concernant l'achat d'un camion pour le service d'urbanisme;

ATTENDU QU'il a été omis de préciser à quel fonds cette dépense devait être affectée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de préciser que la dépense concernant l'achat du camion pour le service d'urbanisme devait être imputée au fonds de roulement.

Cette résolution modifie la résolution 191-06-94.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 089-03-95

OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE DE LABELLE POUR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la municipalité s'est doté du règlement numéro 94-147 pour la constitution d'un fonds de roulement

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de procéder à l'ouverture d'un compte à la caisse populaire de Labelle pour le fonds de roulement. Que le maire, monsieur Yvon Cormier et le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 090-03-95

**OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE DE LABELLE
POUR LA GESTION DES COUPONS ET OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE la municipalité a un emprunt à long terme avec la caisse populaire sous forme d'obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 019-01-95 pour mandater la firme Yvon Boulanger pour gérer les obligations d'épargne émises par la municipalité;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de procéder à l'ouverture d'un compte à la caisse populaire de Labelle pour la gestion des obligations. Que le maire, monsieur Yvon Cormier et le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil l'état des revenus et des dépenses du 1er janvier 1995 au 28 février 1995.

Rés. 091-03-95

PUBLICITÉ DANS LE GUIDE VACANCES RÉGION MONT-TREMBLANT

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de d'acheter de la publicité dans le Guide vacances région Mont-Tremblant pour un maximum de cinq cents dollars (500,00\$).

Adoptée à l'unanimité

Rés. 092-03-95

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 1995

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la session régulière du conseil municipal tenue le 6 février 1995 et de la session spéciale du 15 février 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 093-03-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par la conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

31 mars 1995

À l'assemblée publique d'information du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le vendredi trente-et-un mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze (31 mars 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse, Fernand Vézina, André Leduc et Richard Hébert, formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 094-03-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée et de nommer monsieur Fernand Vézina, conseiller, président de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 95-03-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 31 MARS 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Présentation des règlements:
 - 5.1. Règlement 105-18
 - 5.2. Règlement 103-4
 - 5.3. Règlement 105-19
6. Questions de l'auditoire.
7. Avis de motion des règlements
8. Levée de l'assemblée.

AVIS DE MOTION

POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 104 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE Cx POUR LE NOUVEAU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES ET A DES MODIFICATIONS DIVERSES.

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 105-18 relatif à la création d'une nouvelle zone Cx pour le nouveau parc régional linéaire des Laurentides et à des modification diverses.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION

POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103-4 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 103, RELATIVEMENT AU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 103-4 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 103, relativement au parc régional linéaire des Laurentides.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION

POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU SECTEUR DE ZONE Com-2 EN SECTEUR DE ZONE Cx-2.

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 105-19 relativement à la modification du secteur de zone Com-2 en secteur de zone Cx-2.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 096-03-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

3 AVRIL 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi trois avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 avril 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse André Beaudry, Fernand Vézina, André Leduc et Richard Hébert, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 097.04.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 098.04.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 3 AVRIL 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Appels d'offres et soumissions:
 - 5.1. Construction de la bibliothèque municipale
6. Correspondance:
 - 6.1. Ass. propriétaires du lac de l'Abies inc.: demande de subvention
 - 6.2. Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge: appui pour demande de subvention

7. Affaires en cours
 - 7.1. Parc régional: modification du schémas d'aménagement
 - 7.2. Tarification des services offerts à la piscine municipale
 - 7.3. Déclaration d'intention d'acquisition de la gare de Labelle
 8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Annie Dusseault: remplacement temporaire de Roger Sigouin
 - 8.2. Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe: permanence
 - 8.3. Société d'Horticulture de Labelle: protocole d'entente
 - 8.4. Bourgeois, Marsolais et associés, mandat pour faire le suivi de l'application des recommandations de la gestion financière de la Municipalité
 - 8.5. Emploi et Immigration Canada, emploi d'été pour étudiants: demande de participation au programme de subvention
 - 8.6. Session d'information de Soprin: autorisation au directeur des travaux publics
 - 8.7. Dépôt du rapport financier du H.L.M.
- Questions de l'auditoire.
Pause café.
9. Règlements et avis de motion:
 - 9.1. Avis de motion, adoption d'un règlement numéro 95-164 autorisant la conclusion d'une entente portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 9.2. Règl. 105-18 création d'une nouvelle zone Cx pour le parc linéaire: adoption
 - 9.3. Règl. 105-19 modification de la zone Com-2 par Cx-2 pour le parc René-Lévesque: adoption
 - 9.4. Règl. 103-4 plan d'urbanisme, parc linéaire: adoption
 - 9.5. Règl. 105-20 voie de contournement de la route 117: adoption du projet de règlement
 - 9.6. Règl. 95-163 concernant le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et au personnel cadre
 10. Divers:
 11. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 11.1. Achat d'un télécopieur
 - 11.2. Achat d'une imprimante
 - 11.3. Labelle et associés: honoraires pour bibliothèque
 - 11.4. Sauvé Bouré Poirier architectes: honoraires pour bibliothèque
 - 11.5. Crédit pour raccordement d'égout au 49, rue Alarie
 - 11.6. Adoption des comptes et salaires de mars 1995
 12. Adoption des procès-verbaux du mois de mars 1995.
 13. Varia.
 14. Questions de l'auditoire.
 15. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Rés. 099.04.95

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LABELLE: CONTRAT ACCORDÉ AU GROUPE DÉVELOPPEUR ENR.

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution 052-02-95 décrétant de retourner en appel d'offres en ayant au préalable modifié les plans et devis de construction tel que le permettait la Loi;

ATTENDU qu'une deuxième demande soumission révisée a été faite dans l'Information du Nord et transmise aux six soumissionnaires qui avaient présenté une première soumission;

ATTENDU que l'ouverture des soumission a été effectuée le 22 mars 1993, tel que prévu;

ATTENDU que les huit (8) soumissionnaires ont présenté une soumission conforme, à savoir:

| | |
|--|--------------|
| Le Groupe Développeur enr. | 359 847,10\$ |
| Construction Léonard et Frères Ltée | 359 900,00 |
| Les entreprises Landco inc. | 372 119,00 |
| Construction J. & M. Laurence inc. | 378 000,00 |
| Les entreprises Fraser & Gauthier inc. | 389 000,00 |
| N.S.P. Construction inc. | 399 640,19 |
| Briefing Construction inc. | 402 000,00 |
| Construction Gilles Paquette Ltée | 476 645,28 |

il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire pour la construction de la bibliothèque municipale de Labelle à savoir, la firme Le Groupe Développeur enr. pour trois cent cinquante-neuf mil huit cent quarante-sept dollars et dix cents (359 847,10\$).

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits pour défrayer les coûts de construction de la bibliothèque proviendront du surplus non affecté de la Municipalité, du fonds de roulement et de la subvention du ministère des Affaires culturelles.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 100.04.95

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DE L'ABIES: DEMANDE DE SUBVENTION

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de verser à l'Association des propriétaires du lac de l'Abies la subvention de cent dollars (100\$) tel que prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 101.04.95

**CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE: APPUI
CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR COMPLÉTER
LES ESTRADES**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'appuyer la Corporation du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Route concernant la demande de subvention qu'elle présentera au ministre Jacques Léonard pour compléter les estrades incluant les sièges et une rampe sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 102.04.95

PARC RÉGIONAL: MODIFICATION DU SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE plusieurs activités sont présentes sur ces terres publiques tel que: tir à l'arc, tir au pistolet et revolver, ski de fond, véhicules tout-terrain, motoneige, activités de l'Association de chasse et pêche et tout autre activité de plein-air;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Laurentides révisé présentement son schéma d'aménagement;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de demander à la M.R.C. des Laurentides d'étudier la possibilité de protéger ce site dans le futur schéma d'aménagement, site qui se situe sur une partie des lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 des rangs H, I, J, du canton de Joly dont nous présentons un plan à la M.R.C.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 103.04.95

TARIFICATION DES SERVICES OFFERTS À LA PISCINE MUNICIPALE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter la grille de tarification suivante concernant les services offerts à la piscine municipale de Labelle.

| Description | Tarification |
|---|--|
| Entrée bain-libre: Moins de 6 ans Enfants, étudiants Adultes Plus de 60 ans | Gratuit 1.50 \$ non-taxable 3.00 \$ tx. incluses 1.50 \$ tx incluses |
| Abonnement 1 an: Enfants, étudiants Adultes Plus de 60 ans Familial | 30.00 \$ non-taxable 50.00 \$ tx. incluses 35.00 \$ tx. incluses 130.00 \$ tx. incluses |
| Abonnement 6 mois: Enfants, étudiants Adultes Plus de 60 ans Familial | 20.00 \$ non-taxable 35.00 \$ tx. incluses 25.00 \$ tx. incluses 80.00 \$ tx. incluses |
| Cours de natation: Enfants, étudiants Adultes Plus de 60 ans | 40.00 \$ non-taxable 50.00 \$ tx. incluses 40.00 \$ tx. incluses |
| Autre: Médaille de bronze Croix de bronze Sauvetage 1-2-3 Aquaforme Aqua-bébé | 85.00 \$ non-taxable 95.00 \$ non-taxable 40.00 \$ non-taxable 50.00 \$ tx. incluses |
| Réservation 1 sauveteur 2 sauveteurs | 35.00\$/h tx. en sus 42.00\$/h tx. en sus |

Adoptée à l'unanimité

Rés.104.04.95

DÉCLARATION D'INTENTION D'ACQUISITION DE LA GARE DE LABELLE

ATTENDU QUE l'acquisition par le gouvernement du Québec de l'emprise de l'ancienne voie ferrée Saint-Jérôme/Mont-Laurier;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec en a attribué la gestion aux MRC concernées;

ATTENDU QU'UN projet d'implantation de bureaux d'information patrimoniale a été élaboré par la Corporation des gares des Laurentides inc., lequel projet précise l'aspect culturel minimal du réseau des gares;

ATTENDU QUE le bail signé par le gouvernement et les MRC prévoit la possibilité de vendre les gares aux municipalités;

ATTENDU QU'UN comité pour la mise en valeur de la gare a été créé le 26 mars 1995;

ATTENDU QUE le comité de la gare recommande au conseil de faire l'acquisition de la gare;

ATTENDU QUE le comité de la gare recommande une vocation respectant les objectifs du plan de marketing élaboré par la MRC des Laurentides concernant le parc linéaire:

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle affirme son intention d'acquérir la gare située sur son territoire pour la somme symbolique d'un (1,00\$) afin d'entreprendre la rénovation de ce bâtiment et ainsi contribuer à la mise en valeur de son patrimoine et du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 105.04.95

ANNIE DUSSEAULT: REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE ROGER SIGOUIN

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'accepter que madame Annie Dusseault remplace monsieur Roger Sigouin, à la piscine municipale, lors de ses vacances du 27 mars au 2 avril 1995, et qu'elle soit rémunérée au taux horaire de 9,00\$.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 106.04.95

CHRISTIANE CHOLETTE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE: PERMANENCE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 437-12-94 concernant la signature de l'entente de travail avec madame Christiane Cholette, adjointe-administrative;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de travail, une période de probation de trois mois, se terminant le 31 mars 1995, était prévue;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accorder la permanence à madame Christiane Cholette au
poste de secrétaire-trésorière-adjointe suivant la recommandation du
secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 107.04.95

**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE:
PROTOCOLE D'ENTENTES**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente
avec la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle concernant les
travaux d'horticulture pour la saison estivale 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 108.04.95

**BOURGEOIS, MARSOLAIS ET ASSOCIÉS MANDAT POUR LE SUIVI DE
L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA GESTION
FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de mandater la firme Bourgeois, Marsolais et associés, pour faire
le suivi de l'application des recommandations de la gestion financière de la
Municipalité au taux horaire de soixante-quinze dollars (75,00\$).

Adoptée à l'unanimité

Rés. 109.04.95

**EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA, EMPLOI D'ÉTÉ POUR
ÉTUDIANTS: DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE
SUBVENTION**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de présenter au ministère de l'Emploi et de l'Immigration
Canada, une demande de participation au programme de subvention, pour la
création de six emplois d'été pour étudiants.

Que monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, est autorisé à signer pour et
au nom de la Municipalité, les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 110.04.95

**SESSION D'INFORMATION PRÉSENTÉE PAR SOPRIN:
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Giovanni Fiorio, à assister à une session d'information donnée, à Longueuil, gracieusement par la firme Soprin concernant les nouveaux modes de gestion, les nouvelles technologies et les nouveaux matériaux.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 111.04.95

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION: DÉPÔT DU RAPPORT
FINANCIER**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Labelle pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1994.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UNE ENTENTE EXISTANTE AFIN
DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE
DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement 95-164 autorisant la conclusion d'une entente avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 112.04.95

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 104 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE Cx POUR LE NOUVEAU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES ET A DES MODIFICATIONS DIVERSES.

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-18 relatif à la création d'une nouvelle zone Cx pour le nouveau parc régional linéaire des Laurentides et à des modifications diverses.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 104 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE Cx POUR LE NOUVEAU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES ET A DES MODIFICATIONS DIVERSES.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Laurentides a adopté le règlement numéro 115-94 modifiant le schéma d'aménagement afin de reconnaître une affectation récréo-touristique extensive pour le parc régional linéaire et l'ajout d'infrastructures d'utilité publique dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la municipalité a modifié son plan d'urbanisme afin de reconnaître le nouveau parc régional linéaire des Laurentides par le biais de l'affectation récréo-touristique extensive;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-18, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 2.5.2 est modifié par l'ajout à l'alinéa 6 ayant trait au commerce récréatif extérieur et suite au premier paragraphe de l'élément suivant:

"De plus, cette catégorie d'usages comprend les parcs linéaires à vocation de randonnée (ski, cyclisme, motoneige, etc...)."

ARTICLE 2: L'article 5.1.2 relatif à "la répartition du territoire municipal en zones" est modifié par l'ajout au tableau zones, secteurs de zones et dominances, après:

"Com 4 Communautaire" de l'élément suivant:

"Cx 1 Communautaire mixte",

et par la modification des éléments suivants:

"Ag 7 Agricole

Ru 15 Rurale

Pa 4 Paysagère et

Ra 7 Résidentiel faible" par les éléments suivants:

"Ag 11 Agricole

Ru 17 Rurale

Pa 5 Paysagère

Ra 9 Résidentiel faible".

ARTICLE 3: La partie 6.4 relative aux "marges de recul" est modifiée par l'ajout, suite à l'article 6.4.2, de l'élément suivant:

"6.4.3 Marge de recul sur les emplacements adjacents à une emprise de transport ferroviaire et à un parc linéaire

Sur tout emplacement adjacent à une emprise de transport ferroviaire et à un parc linéaire, aucun bâtiment principal ne peut être implanté à l'intérieur d'une marge qu'elle soit latérale ou arrière de:

*emplacement résidentiel, de villégiature, de commerce récréatif extérieur: 25 m (82 pi).

*autres usages: 10 m (32,8 pi)".

ARTICLE 4: Le chapitre 7 relatif aux "dispositions applicables à l'ensemble des zones ou à certaines zones" est modifié par l'ajout d'un sous-chapitre 7.22 relatif à la zone communautaire mixte "Cx":

"7.22 Dispositions particulières applicables aux zones communautaires mixtes "Cx"

7.22.1 Constructions et usages autorisés

En plus des *constructions et *usages autorisés dans toutes les zones (réf. art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5)

1) les usages communautaires d'envergure (réf. art. 2.5.4, 2e);

2) les commerces récréatifs extérieurs (réf. art. 2.5.2,6e);

3) les commerces de détails et de services (réf. art. 2.5.2,1e);

4) les commerces de restauration (réf. art. 2.5.2,8e);

5) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

7.22.2 Constructions et usages complémentaires autorisés

Les constructions et les usages complémentaires suivants sont autorisés:

*les terrasses exclusivement pour les commerces récréatifs extérieurs et les commerces de restauration (réf. art. 7.1.8).

7.22.3 constructions et usages prohibés

Les constructions et les usages suivants sont interdits:

- 1)les sablières, "gravières" et extraction de minerai;
- 2)l'exploitation forestière à des fins commerciales;
- 3)la garde et l'élevage d'animaux domestiques dans les bâtiments accessoires et annexes;
- 4)les lieux d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites;
- 5)les *maisons mobiles.

7.22.4 Hauteur des bâtiments

La hauteur maximum des *bâtiments principaux est fixée à deux étages et demi (2,5).

7.22.5 Marge de recul avant

La *marge de recul avant minimum est fixée à deux (2) mètres (6,56 pi).

7.22.6 Marges latérales

La largeur minimum de chacune des *marges latérales est fixée à cinq (2) mètres (6,56 pi).

7.22.7 Marges et cour arrières

La *marge de recul arrière minimum est fixée à dix (5) mètres (16,4 pi).

7.22.8 Espace naturel

Un pourcentage de soixante (60%) pour-cent de la superficie total de l'emplacement doit demeurer à l'état naturel.

7.22.9 Coefficient d'occupation du sol

Le coefficient maximum d'occupation du sol est de vingt (20%) pour-cent incluant les bâtiments accessoires et les usages complémentaires.

7.22.10 Entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est permis."

ARTICLE 5: Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 105 est modifié par la création d'un nouveau secteur de zone Cx-1 (Communautaire Mixte) correspondant à l'emprise de la voie ferrée

du Canadien Pacifique, au détriment des secteurs de zones Ag-2, Ag-4, Ag-5, Ag-6, Ru-2, Ru-5, Pa-4, Ra-1, In-1 et Rb-1, ainsi que par la création des nouveaux secteurs de zones Ag-8, Ag-9, Ag-10, Ag-11, Ru-16, Ru-17, Pa-5, Ra-8 et Ra-9, le tout tel que montré à l'annexe A (plan numéro 004-95), faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 105;

ARTICLE 6: La "grille des spécifications-usages et normes par zone" est modifiée par l'ajout, après la section relative à la zone Com de l'élément suivant:

"Zone Cx

Usages principaux permis:

- *communautaire d'envergure;
- *commerce récréatif extérieur;
- *commerce de détails et de services;
- *commerce de restauration.

Référence au règlement:

-7.22

Terrain: -largeur minimum 30 mètres
 -profondeur minimum 30 mètres
 -superficie minimum 800 mètres carrés

Marge de recul: -avant: 2 mètres
 -latérale: 2 mètres
 -arrière: 5 mètres

Occupation au sol (%): 20%

Espace naturel: 60%

Normes spéciales: -Marge de recul (6.4.3);
 -Aucun entreposage ni étalage (7.22.10);
 -Terrasse (7.22.2)."

ARTICLE 7: L'article 6.6,4e 7e paragraphe, concernant les "constructions et ouvrages dans la bande de protection riveraine sur le littoral (L.A.U., art. 113, 16e)", est modifié à la fin du paragraphe par l'ajout de l'élément suivant: "et des équipements d'utilité publique légère tels les réseaux de gaz, télécommunication et électricité".

ARTICLE 8: L'article 6.8.3, concernant les "dispositions particulières dans les zones d'inondation à risque élevé", est modifié au paragraphe des infrastructures publiques par l'ajout de l'élément suivant dans les bâtiments, constructions et ouvrages (1) existants:

"7)Les réseaux de gaz, télécommunication et d'électricité."

ARTICLE 9: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du trois avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 avril 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 113.04.95

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU SECTEUR DE ZONE Com-2 EN SECTEUR DE ZONE Cx-2.

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-19 relativement à la modification du secteur de zone Com-2 en secteur de zone Cx-2

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU SECTEUR DE ZONE Com-2 EN SECTEUR DE ZONE Cx-2.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande a été faite par la C.D.E.C. pour construire un bâtiment qui favoriserait l'emploi dans le secteur;

ATTENDU QUE le parc René Lévesque est localisé au centre du Village de Labelle et accueil de nombreuses personnes;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopté le règlement numéro 105-19, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 5.1.2 relatif à "la répartition du territoire municipal en zones" est modifié par le remplacement au tableau zones, secteurs de zones et dominances des éléments suivants:

| | |
|-------|------------------------|
| "Cx 1 | Communautaire mixte et |
| Com 4 | Communautaire" |
| "Cx 2 | Communautaire mixte et |
| Com 3 | Communautaire". |

ARTICLE 2: Les dispositions du sous-chapitre 7.22 s'appliquent au nouveau secteur de zone Cx-2

ARTICLE 3: Le plan de zonage est modifié en changeant le secteur de zone Com-2 par un nouveau secteur de zone Cx-2 (Communautaire Mixte) et en changeant les secteurs de zone Com-3 et Com-4 par les secteurs de zone Com-2 et Com-3 le tout tel que montré en annexe A (plan numéro 003-1995) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du 3 avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 avril 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 114.04.95

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103-4 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 103, RELATIVEMENT AU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 103-4 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 103, relativement au parc régional linéaire des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 103-4 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 103, RELATIVEMENT AU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté en vertu du Code municipal, une réglementation sur la désignation d'un parc régional correspondant à l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (règlement 102-94);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides reconnaît le nouveau "parc régional linéaire" (règlement numéro 115-94) par le biais d'une affectation récréo-touristique extensive où seuls sont autorisés les usages/activités de récréations à caractère extensif, ainsi que certains autres usages/équipements compatibles à cette vocation;

ATTENDU QUE cette modification au schéma d'aménagement de la MRC entraîne des modifications aux plans et règlements d'urbanisme municipaux couvrant les territoires traversés par le parc régional linéaire dont le territoire de la municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle, le nouveau parc régional linéaire des Laurentides par le biais de l'affectation récréo-touristique extensive;

ATTENDU QU'il y a lieu en vertu du document complémentaire du schéma d'aménagement, d'ajouter aux usages, ouvrages et constructions déjà exceptionnellement autorisés dans les bandes de protections riveraine, les infrastructures d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 103-4, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: La section 1.2 relative au cadrage régional est modifiée par l'ajout au point 5, 4 ième paragraphe, après "L'affectation récréo-touristique extensive a été identifiée étant donné la présence du Parc du Mont-Tremblant", de l'élément suivant:

"et du parc régional linéaire des Laurentides."

ARTICLE 2: La carte numéro 2 intitulée: Les grandes affectations du territoire MRC des Laurentides est modifiée de manière à délimiter une nouvelle aire d'affectation récréo-touristique extensive à même l'emprise du nouveau parc régional linéaire qui correspond à l'emprise de la voie ferrée du CP, le tout tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 3: La section 5.2 relative à la villégiature et à la récréation est modifiée par l'ajout, suite à "En ce qui a trait aux équipements récréo-touristiques, on retrouve:" et comme premier item de l'énumération, de l'élément suivant:

"- le parc régional linéaire des Laurentides;"

ARTICLE 4: La section 5.2 relative à la villégiature et à la récréation est modifiée par l'ajout à la suite du dernier paragraphe, du paragraphe suivant:

"Quant au parc régional linéaire, il est appelé à remplir une double vocation sur le plan économique, l'une liée aux activités récréatives quatre-saisons, l'autre à un corridor d'utilité publique compatible aux activités récréatives."

ARTICLE 5: La section 6.2 relative aux services à la propriété est modifiée à la sous-section intitulée: les utilités publiques, par l'ajout suite au dernier paragraphe, du paragraphe suivant:

"Il est prévu pour l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides, un projet de desserte régionale en gaz naturel."

ARTICLE 6: La section 7.2 relative au sommaire des préoccupations concernant la villégiature et la récréation, est modifiée par l'ajout à la suite de l'énumération, de l'élément suivant:

"- aménagement du parc régional linéaire des Laurentides"

ARTICLE 7: Le tableau 3 intitulé: Les grandes orientations d'aménagement est modifié au titre 2 relatif au développement intégré des activités, équipements et utilisations du sol liés aux vocations récréo-touristiques et de villégiature, par l'ajout à chacune des colonnes de ce qui suit:

| Grande orientation | Secteur | Objectif | Moyen |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--|
| | 2.7 Emprise du parc régional linéaire | 2.7.1 Protéger l'intégrité de l'emprise et participer à la mise en oeuvre du parc régional linéaire des Laurentides. | . grandes affectations du sol; . réglementation d'urbanisme; . participation à la mise en oeuvre du projet régional. |

ARTICLE 8: Le tableau 3 intitulé: Les grandes orientations d'aménagement est modifié au titre 5 relatif à la préservation des caractéristiques de l'environnement naturel et de la qualité du paysage, par l'ajout à chacune des colonnes de ce qui suit:

| Grande orientation | Secteur | Objectif | Moyen |
|---------------------------|---------------------------------------|--|------------------------------|
| | 5.9 Emprise du parc régional linéaire | 5.9.1 Favoriser le maintien d'un important couvert forestier préservant le caractère essentiel aux différentes activités de plein air. | . réglementation d'urbanisme |

ARTICLE 9: La partie 10.7 relative à l'affectation récréo-touristique extensive est remplacée par l'élément suivant:

"10.7 L'affectation récréo-touristique extensive

Cette affectation se situe d'une part sur des terres publiques gérées par le ministère de l'Environnement et de la Faune qui forment la section La Caché du Parc du Mont-Tremblant mais aussi sur l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides.

Les interventions sur les terres publiques, vouées à des activités de plein air, doivent maintenir un fort pourcentage de la couverture forestière. Seules, les utilisations du sol rattachées à l'accueil, à l'hébergement, à la villégiature dispersée et certains usages d'utilité publique sont compatibles afin d'assurer le développement de ce type d'économie touristique.

Pour leur part, les interventions et sur l'emprise désaffectée du Canadien Pacifique doivent contribuer à la mise en valeur du parc régional linéaire des Laurentides. Les parcs et espaces verts, les usages récréatifs extensifs, les équipements communautaires, les services commerciaux de soutien à la vocation récréative et les réseaux d'utilité publique linéaires souterrains sont compatibles afin d'assurer cette mise en valeur.

ARTICLE 10:La carte n° 4 relative aux grandes affectations du sol est modifiée par l'ajout de l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides à l'intérieur de l'affectation récréo-touristique extensive qui remplace les affectations du sol qui touchaient cette emprise, le tout tel que montré à l'annexe B, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11:La section 13.1 relative à la vocation récréative et de villégiature est modifiée par l'ajout à la fin du 10 ième paragraphe après "De plus, on retrouve de magnifiques endroits du côté de la montagne du Gorille.", de l'élément suivant:

"On compte également le parc régional linéaire des Laurentides qui traverse le territoire municipal du nord au sud."

ARTICLE 12:La section 14.2 relative à la gestion des services à la propriété est modifiée à la sous-section intitulée: les utilités publiques, par l'ajout après le dernier paragraphe, de l'élément suivant:

"Il est également prévu pour l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides, un projet de desserte régionale en gaz naturel."

ARTICLE 13:Le tableau 6 relatif aux interventions projetées est modifié par l'ajout au titre: A. Projets, de l'élément suivant:

"9. Parc régional linéaire des Laurentides -- 1995"

ARTICLE 14:Le plan annexe au plan d'urbanisme "Plan 1 Les grandes affectations du sol" est modifié par l'ajout de l'emprise du parc régional linéaire des Laurentides à l'intérieur de l'affectation récréo-touristique extensive qui remplace les affectations du sol qui touchaient cette emprise, le tout tel que montré à l'annexe B, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15:Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal tenue le trois avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 avril 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 115.04.95

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106 RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS DIVERSES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT ROUTE 117.

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-20 relatif à des modifications diverses concernant la protection de la voie de contournement de la route 117.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106 RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS DIVERSES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT ROUTE 117.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Laurentides a modifié le schéma d'aménagement, règlement numéro 117-94 obligeant la municipalité de Labelle à interdire toute construction ou opération cadastrale dans l'emprise de la route 117;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle identifie le tracé projeté de la route 117 sur le plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a déjà étudié les possibilités pour la voie de contournement et préconise le tracé tel qu'indiqué actuellement au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides et au plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-20, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: La partie 6.4 relative aux "marges de recul" est modifiée par l'ajout, suite à l'article 6.4.3, de l'élément suivant:

"6.4.4 Marge de recul sur les emplacements adjacents à l'emprise du tracé projeté de la route 117

Sur tout emplacement adjacent à l'emprise du tracé projeté de la route 117, aucun bâtiment ne peut être implanté à l'intérieur d'une marge qu'elle soit latérale ou arrière de

*emplacement résidentiel, de villégiature et de commerce récréatif vingt (20) mètres (65,62 pieds);

*autres usages quinze (15) mètres (49,21 pieds)."

ARTICLE 2: La partie 10.3 concernant les "normes relatives à certains emplacements particuliers" est modifiée par l'ajout, suite à l'article 10.3.2 de l'élément suivant:

"10.3.3 Emplacement adjacent et à l'intérieur de l'emprise du tracé projeté de la route 117

Tout nouveau lotissement dans l'emprise du tracé projeté de la route 117 est interdit.

Tout nouveau lotissement adjacent à l'emprise du tracé projeté de la route 117 doit tenir compte de celle-ci.

Les normes concernant les dimensions et les superficies des terrains pour chaque zone s'appliquent aux terrains adjacents à l'emprise du tracé projeté de la route 117.

Aucun accès au tracé projeté n'est permis."

ARTICLE 3: La partie 11.3 relative aux "conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale" est modifiée par l'ajout, suite à l'article 11.3.5 de l'élément suivant:

"11.3.6 Opération cadastrale dans l'emprise du tracé projeté de la route 117

Aucune opération cadastrale n'est permis dans l'emprise du tracé projeté de la route 117 qui est de quatre vingt (80) mètres (262,47 pieds).

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du trois avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 avril 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 116.04.95

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-163 CONCERNANT LE
REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AU MEMBRES DU
CONSEIL ET AU PERSONNEL CADRE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-163 concernant le remboursement de certaines dépenses au membres du conseil et au personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 95-163: REMBOURSEMENT DE CERTAINES
DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AU PERSONNEL CADRE**

ATTENDU QU'afin de ne pas alourdir le processus administratif, il y aurait lieu de déterminer et d'autoriser certains types de dépenses de fonctionnement pour les élus et les cadres municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 6 février 1995;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 février 1995;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandé lors l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont renoncé à la lecture du règlement;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-163 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Personne: Dans le présent règlement, le mot personne désigne tous les membres du conseil municipal ainsi que les employés cadres de la municipalité dûment nommés par le conseil municipal;

ARTICLE 2: Le présent règlement a préséance sur le règlement no. 124 concernant la délégation de compétence;

ARTICLE 3:

3.1 Frais de représentation

Les personnes visées pourront se faire rembourser, sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 200\$ par activité à titre de frais de représentation lorsque ladite représentation aura été requise par le maire et qu'un bon de commande aura été approuvé par le secrétaire-trésorier.

Les personnes visées pourront également se faire rembourser, si l'activité a eu lieu à l'extérieur de la M.R.C. des Laurentides, une indemnité kilométrique de .30 cents le kilomètre ainsi que les frais de stationnement et de repas, le tout conditionnellement à ce que les autorisations prévues au premier paragraphe aient été obtenues.

3.2 Congrès

Les membres du conseil municipal qui désirent participer au congrès annuel de l'U.M.R.C.Q. pourront le faire en informant le secrétaire-trésorier de leur intention d'y participer. Les membres du conseil pourront se faire rembourser, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au poste budgétaire approprié divisé par le nombre de participants.

Les employés cadres pourront participer au congrès de leur choix conformément à leur contrat de travail. Ils pourront se faire rembourser sur présentation des pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à cet effet.

ARTICLE 4: Téléphone cellulaire

Les personnes visées par le présent règlement à qui la municipalité fournit un téléphone cellulaire et/ou les frais d'utilisation d'une ligne de téléphone cellulaire seront redevables personnellement pour les frais d'utilisation personnelle supérieurs à 20,00 \$ par mois. Le montant de base, sera assumé par la municipalité.

ARTICLE 5: Frais d'avocats

Les personnes visées par le présent règlement auront droit au remboursement de tous les frais d'avocats nécessaires pour assurer leur représentation des les litiges les impliquant et ce, selon les conditions suivantes:

- 5.1 En cas de recours devant les tribunaux civils ou administratifs;
- 5.1.1 Dans tous les cas où ils seront poursuivis ou assignés suite à des actes posés ou des omissions alléguées survenus dans l'exercice et les limites de leurs fonctions au sein de la municipalité;
- 5.1.2 Toutefois dans les cas où il y aura allégation de gestes frauduleux ou malhonnêtes, les frais ne seront remboursés qu'en cas de rejet total des procédures instituées;
- 5.1.3 De même dans les cas de procédures les opposant à la municipalité, les frais ne seront remboursés que dans les cas où ils auront gain de cause, sous réserve des modalités qui seraient incorporées à même la décision rendue par l'instance judiciaire;
- 5.2 En cas de poursuites devant les tribunaux, en matières criminelle ou pénale;
- 5.2.1 Dans les cas où le geste posé avait été préalablement approuvé par le conseil municipal;
- 5.2.2 Dans les cas où la plainte est rejetée ou retirée et qu'il s'agissait d'un geste posé dans l'exercice et les limites de leurs fonctions au sein de la municipalité.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du trois avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 avril 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 117.04.95

ACHAT D'UN TÉLÉCOPIEUR: AUTORISATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à l'achat, conformément à notre politique d'achat, d'un télécopieur de Bureautech Laurentides inc. suivant leur soumission du 24 mars 1995 pour un total de mil trois cent trente dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 330,99\$) toutes taxes incluses.

Que la dépense soit imputée au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 118.04.95

ACHAT D'UNE IMPRIMANTE: AUTORISATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU que nous avons un contrat d'entretien avec Programmation Gagnon Ltée pour notre système informatique;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à l'achat, conformément à notre politique d'achat, d'une imprimante de Programmation Gagnon suivant leur soumission du 28 mars 1995 pour un total de six cent soixante-dix-huit dollars et trois cents (678,03\$).

Que la dépense soit imputée au fonds de roulement

Adoptée à l'unanimité

Rés. 119.04.95

LABELLE ET ASSOCIÉS: HONORAIRES PROFESSIONNELS

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer cinq mille quarante-deux dollars et cinquante et un cents (5 042,51\$) à Labelle et associés représentant les honoraires professionnel pour les plans et devis de la soumission numéro 2.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 120.04.95

SAUVÉ BOURÉ POIRIER, ARCHITECTES: HONORAIRES

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer quatre mil sept cent sept dollars et soixante-dix-sept cents (4 707,77\$) à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires du 1er au 28 février 1995 concernant le dossier d'exécution pour la construction de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 121.04.95

CRÉDIT POUR RACCORDEMENT D'ÉGOUT AU 49 , RUE ALARIE

ATTENDU que monsieur Robert Durand a versé à la Municipalité cent trente dollars (130,00\$) pour le service d'entretien d'égout, du 49 rue Alarie, de 1991 à 1994;

Pour cette raison, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de créditer cent trente dollars (130,00\$) sur le compte de
branchement à l'égout de monsieur Robert Durand pour le 49, rue Alarie.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 122.04.95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE MARS 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de mars suivant la
liste numéro 95-03 et des salaires de mars à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 123.04.95

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil du 6
mars et celui de l'assemblée publique de consultation du 31 mars 1995..

Adoptée à l'unanimité

Rés. 124.04.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

1 mai 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi 1^{er} mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1^{er} mai 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse André Beaudry, Fernand Vézina et André Leduc, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 125.05.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 098.04.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 1^{er} MAI 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Appels d'offres et soumissions:
 - 5.1. Appel d'offres pour achat d'un camion

6. Correspondance:
 - 6.1. Chambre de commerce de Labelle: demande de réimpression du livre du centenaire de Labelle
 - 6.2. Comité Accessibilité des lieux publics: demande d'aménagement d'une salle publique accessible aux handicapés ou âgées
 - 6.3. Club de l'Âge d'or de Labelle: demande pour nettoyage du plancher
 - 6.4. Ass. Chasse et Pêche: demande de réservation de la plage du Petit-Lac-Caribou, aide financière et demande de prêt de tables de pique-nique
 - 6.5. Robert Labelle: demande de réasphaltage rue Boivin
 - 6.6. Mun. de La Conception: réglementation de la circulation de véhicules lourds
 - 6.7. Jacques Léonard, min. Transport: subvention pour prise en charge du réseau routier
7. Affaires en cours
 - 7.1. Formation de secourisme en milieu de travail
 - 7.2. Achat du terrain de M. Denis Simard au lac Joly
 - 7.3. Centre de ski Mont-Labelle: rencontre intermunicipale
 - 7.4. Demande de luminaires sur la montée Fugère
 - 7.5. Rue Godard: autorisation de changer les conduites d'aqueduc et d'égout
 - 7.6. Subvention au club de baseball de Labelle
 - 7.7. Ministère des ressources naturelles: recommandation de cession du lot 33 du rang R du canton Joly
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Tarification pour la location de la dégeleuse
 - 8.2. Hélène Gariépy: protocole d'entente, cours de natation
 - 8.3. Trappage de castors
 - 8.4. Demande de changement de zonage pour autoriser l'exploitation d'un commerce de restauration au Dépanneur du lac Labelle
 - 8.5. Mme Nathalie Legault: modification au règlement et au plan d'urbanisme
 - 8.6. Revêtement extérieur du bâtiment non terminé au 114, chemin des Hirondelles
 - 8.7. Club de motoneige de Labelle: entente pour les fêtes de la Saint-Jean
 - 8.8. Corp. Secrétaires municipaux, colloque annuel: Christiane Cholette et Pierre Delage

Questions de l'auditoire.

Pause café.

Règlements et avis de motion:

- 8.9. Adoption d'un règlement numéro 95-164 autorisant la conclusion d'une entente portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts
- 8.10. Avis de motion: règl. 95-165 pour amender le règlement numéro 79 relatif aux chien et aux chats
- 8.11. Avis de motion: règl. 95-166 accordant un crédit de taxes pour la construction ou la restauration d'industrie ou de commerce sur tout le territoire
- 8.12. Rèl. 105-19 relativement à la modification du secteur de zone Com-2 en Cx-2: dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement
9. Divers:
10. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 10.1. Adoption des comptes et salaires d'avril
 - 10.2. Achat d'une polisseuse
 - 10.3. Bourgeois, Marsolais, comptables: autorisation de paiement
 - 10.4. Sauvé, Bouré, Poirier, architectes: autorisation de paiement
 - 10.5. Ministre des Ressources naturelles: signature du bail, Petit-Lac-Caribou
11. Adoption du procès-verbal du mois d'avril 1995.
12. Varia.
13. Questions de l'auditoire.
14. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Rés. 127.05.95

APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
 APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder à des appels d'offres concernant l'achat d'un camion de type F-250, 4 x 4, diesel, transmission manuelle, chez les concessionnaires de Mont-Laurier, Sainte-Agathe-des-Monts, Labelle et Saint-Jovite.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 128.05.95

MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION: DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION RELATIVEMENT À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

ATTENDU QUE la circulation de véhicules lourds sur les chemins des Érables, des Ormes, des Tulipes, de la Station et des Saules de la Municipalité de La Conception dont la structure n'est pas suffisante pour supporter les poids excessifs, endommage ces routes de façon considérable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception considère qu'il y a lieu d'intervenir afin de protéger la structure de ces chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception projette de régler la circulation des véhicules lourds sur son territoire, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception demande l'autorisation au Ministre des Transports de prohiber la circulation des véhicules lourds sur les chemins ci-haut énumérés;

ATTENDU QUE les continuités des chemins des Érables des Ormes, des Tulipes, de la Station et des Saules sont respectivement situés dans les municipalités du Canton d'Amherst, de Brébeuf, de Labelle, de Mont-Tremblant et de la Paroisse St-Jovite;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle appui la demande de la Municipalité de La Conception relativement à la circulation des véhicules lourds.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 129.05.95

FORMATION DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'autoriser madame Réjeanne Bradley ainsi que messieurs Pierre Blais et Alain Létourneau à aller suivre la formation de secourisme en milieu de travail offerte par le service de santé et sécurité au travail du C.L.S.C. Cette résolution abroge la résolution 066-03-95.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 130.05.95

OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN DE MONSIEUR DENIS SIMARD, CONTRE-OFFRE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de laisser sur la table le projet d'offre d'achat du terrain de monsieur Denis Simard pour études et considérations.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 131.05.95

CENTRE DE SKI MONT-LABELLE: RENCONTRE INTERMUNICIPALE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de laisser sur la table dossier du centre de ski du Mont-Labelle pour études et considérations.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 132.05.95

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE SUR LA MONTÉE FUGÈRE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de reporter, pour études, la demande d'installation d'un luminaire sur la montée Fugère.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 133.05.95

RUE GODARD: AUTORISATION DE CHANGER LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics à procéder au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Godard.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 134.05.95

SUBVENTION AU CLUB DE BASEBALL DE LABELLE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier à payer 1 équipement complet de receveur junior, 1 casque avec oreilles pour frappeur, 3 douzaines de balles de baseball, 2 douzaines de balles de balle-molle, 2 bâtons d'aluminium de baseball, 4 bâtons d'aluminium de balle-molle, 1 trousse de premier soins, l'autobus au stade olympique, les déplacements inter-village et 1 fête de fin de saison pour un montant total de 2 035 \$ sur réception de factures.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 135-05-95

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES: RECOMMANDATION DE
CESSION DU LOT 33 DU RANG R DU CANTON JOLY**

ATTENDU QUE le lac Joly possède un nombre suffisant d'accès publics aménagés;

ATTENDU QUE ce terrain n'est pas desservi par un chemin verbalisé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne prévoit pas acquérir ou utiliser à des fins publiques ledit terrain;

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle ne s'oppose pas à ce que le Ministère des ressources naturelles cède à un ou des propriétaires privés le lot 33 du rang R du canton Joly.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 136.05.95

TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA DÉGELEUSE

ATTENDU QU'en cas d'urgence, le service des travaux publics est appelé pour dégeler le réseau d'aqueduc et/ou d'égout municipal;

ATTENDU QU'il convient de déterminer si le gel (ou le blocage) se situe sur les réseaux municipaux ou sur le terrain privé;

ATTENDU QUE certains de ces travaux doivent être exécutés en dehors des heures normales de travail des employés municipaux, donc rémunéré en temps et demi ou double suivant la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE certains travaux nécessitent l'utilisations de machinerie;

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU que lorsqu'un contribuable constate que l'aqueduc et/ou l'égout est gelé (ou bloqué), il doit demander à un plombier de son choix d'aller déterminer si le gel se situe dans les tuyaux du réseau municipal (donc dans l'emprise de la rue) ou dans les tuyaux du particulier. Un employé de la Municipalité doit être sur place pour faire le constat. Si le trouble est sur notre réseau, nous défrayerons les honoraires du plombier pour le débranchement et le rebranchement de la conduite et procéderons aux travaux nécessaires le plus rapidement possible et ce, à nos frais.

Toutefois, si les travaux à exécuter se situent sur la propriété privée, les employés sont autorisés à faire le nécessaire, aux frais du propriétaire, en autant que celui-ci a signé la formule dégageant la Municipalité de tous dommages qui pourraient être causés à sa propriété par les employés municipaux.

Les coûts qui seront chargés au propriétaire (minimum d'un heure) sont les suivants:

| | | |
|--|------------------|----------------|
| - Deux hommes, un camion, la dégeleuse, | en temps simple | 65,00\$/heure |
| | en temps et demi | 80,00\$/heure |
| | en temps double | 100,00\$/heure |
| - Pépinière, si creusage nécessaire | en temps simple | 60,00\$/heure |
| | en temps et demi | 90,00\$/heure |
| | en temps double | 120,00\$/heure |
| - Camion 10 roues, si transport nécessaire | en temps simple | 50,00\$/heure |
| | en temps et demi | 75,00\$/heure |
| | en temps double | 100,00\$/heure |

Cette résolution abroge les résolutions 217.05.1992 et 80.03.94.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 137.05.95

HÉLÈNE GARIÉPY: PROTOCOLE D'ENTENTE, COURS DE NATATION

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec madame Hélène Gariépy concernant les cours de natation.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 138.05.95

TRAPPAGE DE CASTORS NUISIBLES POUR LA MUNICIPALITÉ

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de reporter, pour études, la rémunération pour le trappage des castors nuisibles sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 139.05.95

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR AUTORISER LA RESTAURATION, DÉPANNEUR DU LAC-LABELLE

ATTENDU QU'il y avait déjà une tolérance, depuis plusieurs années, pour l'opération d'un restaurant de type casse-croûte;

ATTENDU QUE l'exploitation d'un restaurant au lac Labelle serait un avantage pour les résidents et villégiateurs;

ATTENDU QU'un restaurant dans ce secteur favoriserait l'apport touristique d'une clientèle de motoneigistes durant la saison hivernale;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'accepter la demande de changement de zonage afin de permettre l'exploitation d'un commerce de restauration dans la zone Vs-2 et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 140.05.95

MADAME NATHALIE LEGAULT: MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT ET AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la résolution numéro 139.05.95 a été adoptée pour modifier le zonage afin de permettre l'exploitation d'un commerce de restauration dans la zone Vs-2;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de mandater madame Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme, pour la préparation des modifications au règlement et au plan d'urbanisme pour trois cents dollars (300,00\$).

Adoptée à l'unanimité

Rés. 141.05.95

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT NON TERMINÉ AU 114, CHEMIN DES HIRONDELLES, MATRICULE 1220-35-9361

ATTENDU QU'un permis numéro 91-5-125 a été accordé pour la construction du garage en 1991;

ATTENDU QU'un renouvellement de permis numéro 93-4-292 a été accordé en juillet 1993;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas terminés malgré des avis envoyés à la fin de l'année 1994;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de transmettre ce dossier à nos conseillers légaux pour qu'ils envoient une mise en demeure au propriétaire du 114, chemin des Hirondelles, matricule 1220-35-9361, lui enjoignant de terminer les travaux de revêtement extérieur dans les cinq jours et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 142.05.95

**ENTENTE ENTRE LE CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE ET LA
MUNICIPALITÉ DE LABELLE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS
DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN 1995**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'approuver l'entente entre le Club de Motoneige de Labelle inc. et la Municipalité de Labelle concernant l'organisation des festivités à l'occasion de la fête de la Saint-Jean 1995 comme suit:

1. La Municipalité s'engage à construire à ses frais le plancher de danse.
2. La Municipalité s'engage à disposer du personnel nécessaire pour préparer les terrains (tondre le gazon, terrain de balle, poubelles, installation du pavoisement, etc.) lors de la fête.
3. La Municipalité s'engage à défrayer les coûts des agents de sécurité.
4. La Municipalité s'engage à aller chercher les estrades à la municipalité de La Macaza et de les rapporter après les festivités.
5. La Municipalité s'engage à octroyer une somme de mille cinq cent dollars (1 500,00 \$) pour la location de sept (7) toilettes publiques. Le Club de Motoneige de Labelle inc. Devra en faire la location et l'installation. La Municipalité s'engage à ouvrir la salle du pavillon du parc du Centenaire pour l'usage des toilettes.
6. La Municipalité s'engage à fournir un employé pour la surveillance et la maintenance de la salle du pavillon du parc du Centenaire et pour s'occuper du terrain de balle durant toutes les festivités de la St-Jean 1995.
7. La Municipalité s'engage à fournir un employé pour la maintenance et la surveillance durant la nuit.
8. La Municipalité s'engage à installer des panneaux annonçant les fêtes aux deux entrées du village avant le 3 juin 1995.
9. La Municipalité s'engage à fournir une aide technique pour l'organisation de la course de boîtes à savon qui se déroulera dans une rue de la municipalité.

10. La Municipalité s'engage à déboursier un montant de deux mille cinq cent dollars (2500,00 \$) pour le feu d'artifice.

Le paiement pour le feu d'artifice sera effectué à l'avance, début juin, alors que le remboursement des autres frais se fera en totalité après les fêtes sur présentation des factures par le club de Motoneige.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 143.05.95

**CORPORATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC,
COLLOQUE ANNUEL: INSCRIPTIONS DE CHRISTIANE CHOLETTE ET
PIERRE DELAGE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'autoriser madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier à participer au colloque annuel de la corporation des Secrétaires municipaux du Québec, zone des Laurentides, les 18 et 19 mai 1995. Que les frais d'inscriptions et de déplacement soient pris à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 144.05.95

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-164 AUTORISANT LA
CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION
D'UNE ENTENTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA
COMPÉTENCE TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-
AGATHE-DES-MONTS**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-164 autorisant la conclusion d'une entente portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 95-164 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UNE ENTENTE
EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE
TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-
MONTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Labelle désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. c-72.01) pour conclure une entente portant sur la modification d'une entente existante et afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance de ce conseil le 3 avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 avril 1995)

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc,
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 95-164 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

ARTICLE 2 La municipalité de Labelle autorise la conclusion d'une entente avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

La cour sera désignée sous le nom de «Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts»;

ARTICLE 3 Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente;

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1^{er} mai 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-166 DÉCRÉTANT L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES POUR LA CONSTRUCTION OU LA RESTAURATION D'INDUSTRIES OU DE COMMERCE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement numéro 95-166 décrétant l'octroi d'un crédit de taxes pour la construction ou la restauration d'industries ou de commerce sur tout le territoire

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 95-165 AMENDANT LE RÈGLEMENT 79 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS DANS LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement 95-165 amendant le règlement numéro 79 relatif aux chiens et aux chats dans la Municipalité de Labelle pour fixer des tarifs.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU SECTEUR DE ZONE COM-2 EN SECTEUR DE ZONE CX-2

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour l'adoption du règlement 105-19 relativement à la modification du secteur de zone Com-2 en secteur de zone Cx-2.

Rés. 145.05.95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois d'avril suivant la liste numéro 95-04 et des salaires d'avril à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 146.05.95

ACHAT D'UNE POLISSEUSE: AUTORISATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à l'achat, conformément à notre politique d'achat, d'une polisseuse de la firme Rosaire Bélisle & Fils pour mil neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt et un cents (1 994,21\$) toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 147.05.95

BOURGEOIS, MARSOLAIS & ASSOCIÉS, COMPTABLES: HONORAIRES PROFESSIONNELS

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer à Bourgeois, Marsolais et associés neuf mil quatre cent quarante et un dollars (9 441,00\$) représentant les honoraires professionnels pour services comptables et vérification annuelle 1994.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 148.05.95

SAUVÉ BOURÉ POIRIER, ARCHITECTES: HONORAIRES

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer mil quatre cent trente-quatre dollars et quarante-quatre cents à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires du 1er au 31 mars 1995 concernant le dossier d'exécution pour la construction de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 149.05.95

MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES: SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION, PETIT-LAC-CARIBOU

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle le renouvellement du bail numéro 84589 concernant le lot 33, rang A, du canton de Joly, avec le ministère des Ressources naturelles.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 150.05.95

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AVRIL 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil du 3 d'avril 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 151.05.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

5 mai 1995

À l'assemblée publique d'information du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le vendredi cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (5 mai 1995), à laquelle étaient présents: messieurs les conseillers, Fernand Vézina, André Leduc et André Beaudry, formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 152.05-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 153.05-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 5 MAI 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Présentation du règlement:
 - 5.1. Règlement 105-20
6. Questions de l'auditoire.
7. Avis de motion de règlement
8. Levée de l'assemblée.

AVIS DE MOTION

POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106 RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS DIVERSES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT ROUTE 117.

Le conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 105-20 modifiant le règlement de zonage numéro 105 et de lotissement numéro 106 relativement à des modifications diverses concernant la protection de la voie de contournement route 117.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 154.05.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

6 juin 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi 6 juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 juin 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, Fernand Vézina, Richard Hébert et André Leduc, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe.

Rés. 155.06.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 157.06.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 10.1 Chambre de commerce de Labelle: ouverture du bureau de poste, 11.8 Groupe Développeur inc.: autorisation de paiement et 11.9 Club de motoneige: autorisation de paiement.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 5 JUIN 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Appels d'offres et soumissions:
 - 5.1. Achat d'un camion F-250
6. Correspondance:
 - 6.1. Soc. Développement Économique des Laurentides: demande d'appui
 - 6.2. Fondation CHDL-CRHV: commandite
 - 6.3. Garderie des P'tits Bourgeois: campagne de financement
 - 6.4. Soc. Horticulture et d'Écologie de Labelle: demande de subvention
 - 6.5. des Laurentides inc.: demande d'appui

7. Affaires en cours
 - 7.1. Mme Isabelle Brunette, aide inspecteur en environnement: embauche
 - 7.2. Aéroport de La Macaza: fonds pour l'Essor de La Rouge
 - 7.3. Denis Labelle, chauffeur: embauche
 - 7.4. Martin Pallen, animateur-loisirs: embauche
 - 7.5. Mme Francine Lecavalier et Julie Houle, commis de bureau: embauche
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. (annulé)
 - 8.2. Remplissage de piscine pour les propriétés
 - 8.3. Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage dans la cour avant du 19 , rue Boivin
 - 8.4. Correction de l'installation septique du 15956, chemin du Lac-Labelle
 - 8.5. Revêtement extérieur du bâtiment non terminé au 3658, chemin du Lac-Labelle
 - 8.6. Étude topographique, lots 34 et 35 du rang A, canton de Labelle
 - 8.7. Demande de changement de zonage des lots 7 et 8, secteurs de zones Ru-11 et Va-14
 - 8.8. Demande d'achat de terrain du M.R.N., chemin des Gélinoites
 - 8.9. Demande d'achat de terrain du M.R.N., au lac Joly
 - 8.10. Mme Isabelle Legault et Lise Nantel: formation pour bibliothèque

Questions de l'auditoire.

Pause café.

9. Règlements et avis de motion:
 - 9.1. Règl. 105-20 voie de contournement de la route 117: adoption du règlement
 - 9.2. Règl. 105-21 portant sur l'ajout de commerce de restauration dans les secteurs de zone Vs.
10. Divers:
 - 10.1. Chambre de commerce de Labelle: ouverture du bureau de poste
11. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 11.1. Adoption des comptes et salaires de mai
 - 11.2. Machabée Automobiles inc., autorisation de paiement
 - 11.3. Renouvellement du contrat de location de l'équipement postal
 - 11.4. Groupe Développeur inc.: autorisation de paiement
 - 11.5. Boîte-dompeur pour camion 6 roues, autorisation d'achat
 - 11.6. Arpentage du terrain de la gare: Isabelle Labelle, arpenteuse, mandat
 - 11.7. Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.8. Groupe Développeur inc.: autorisation de paiement
 - 11.9. Club de motoneige: autorisation de paiement
12. Adoption des procès-verbaux du mois de mai 1995.
13. Varia.
14. Questions de l'auditoire.
15. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Rés. 158.06.95

ACHAT D'UN CAMION F-250

ATTENDU QUE nous devons remplacer le camion F-150, 1994 qui a été volé le 29 mars dernier et dont nous recevrons l'indemnité de 20 509,95\$ de la compagnie d'assurances;

ATTENDU QUE des invitations à soumissionner ont été envoyées aux concessionnaires Ford de Mont-Laurier, Saint-Jovite, Sainte-Agathe et Labelle;

ATTENDU QU'un seul concessionnaire a répondu à notre appel, à savoir,

Machabée Automobiles inc. 29 291,00\$ (plus taxes)

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder à l'achat du camion de type F-250, 4 x 4, diesel, transmission manuelle suivant la soumission de Machabée Automobiles inc. pour vingt neuf mille deux cent quatre vingt-onze dollars (29 291,00\$) plus les taxes applicables.

Que cette dépense et l'indemnité de la compagnie d'assurances soient imputées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 159.06.95

**SOC. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES LAURENTIDES:
DEMANDE D'APPUI**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'appuyer la Société de Développement économique des Laurentides en adressant une lettre au ministre Llyod Axworthy concernant la réforme des centres d'emploi et les coupures qui pourraient toucher notre région.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 160.06.95

FONDATION CHDL-CRHV: COMMANDITE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de verser une commandite de cent dollars (100,00\$) à la
Fondation du CHDL-CRHV.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 161.06.95

GARDERIE DES P'TITS BOURGEONS: SUBVENTION

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de verser cinquante dollars (50,00\$) à la garderie des P'tits
Bourgeons et ce dans le cadre de leur campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 162.06.95

**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE: DEMANDE
DE SUBVENTION**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de verser deux mille cinq cents dollars (2 500\$) représentant une
partie de la subvention 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 163.06.95

C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.: DEMANDE D'APPUI

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de laisser sur la table la demande d'appui du Centre régional de
services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc., concernant la
demande d'appui pour dénoncer la coupure budgétaire de un million de
dollars (1 000 000\$) imposée aux C.R.S.B.P.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 164.06.95

**MME ISABELLE BRUNETTE, AIDE INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT:
EMBAUCHE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Isabelle Brunette comme aide inspecteur en environnement du 15 mai au 29 septembre au taux horaire de huit dollars et cinquante cents (8,50\$).

Adoptée à l'unanimité

Rés. 165.06.95

AÉROPORT DE LA MACAZA: FONDS POUR L'ESSOR DE LA ROUGE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de verser au Comité intermunicipal de développement économique de Labelle inc. (CIDEL) mille cinq cent dollars (1 500,00\$) pour le fonds de l'Essor de La Rouge afin de promouvoir l'aéroport de La Macaza auprès de différentes entreprises du Québec et d'ailleurs.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 166.06.95

MONSIEUR DENIS LABELLE, CHAUFFEUR: EMBAUCHE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de monsieur Denis Labelle comme chauffeur pour le remplacement des vacances du 23 mai au 3 septembre 1995 au taux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 167.06.95

M. MARTIN PALLÉN, ANIMATEUR EN LOISIRS: EMBAUCHE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de monsieur Marin Pallén comme animateur en loisirs pour remplacer monsieur Alain Létourneau du 23 au 28 mai 1995 au taux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 168.06.95

MESDAMES FRANCINE LECAVALIER ET JULIE HOULE, COMMIS DE BUREAU, EMBAUCHE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'embaucher madame Francine Lecavalier trois jours semaine et madame Julie Houle 2 jours semaines pour le remplacement de vacances du personnel de bureau pour la période du 10 juillet au 3 septembre 1995 au taux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 169.06.95

REPLISSAGE DE PISCINE PAR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU QUE nous voulons faciliter le remplissage de piscine pour tous les propriétaires qui en font la demande;

ATTENDU QUE nous appliquons le principe d'utilisateur payeur;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU que le service de protection contre les incendies soit autorisé à procéder au remplissage de piscines pour tous les propriétaires de Labelle qui en font la demande. Que soit chargé au contribuable un coût fixe de 250,00\$.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 170.06.95

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LA COUR AVANT DU 19 , RUE BOIVIN

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande pour une dérogation mineure numéro 95-10-1

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins puisqu'il s'agit d'un terrain sur un coin de rue et que le propriétaire possède aussi le terrain vacant à l'arrière;

ATTENDU QUE le propriétaire a agit de bonne foi;

ATTENDU QU'il est difficile de construire un garage sur ce terrain parce qu'il est sur un coin de rue et qu'il y a sur ledit terrain une pente très abrupte;

ATTENDU QUE la construction du garage n'empiétera pas dans la marge avant qui est de vingt-trois pieds;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage dans la cour avant du 19 rue Boivin et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 171.06.95

CORRECTION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE DU 15956 CHEMIN DU LAC-LABELLE

ATTENDU QUE plusieurs délais ont été accordés au propriétaire depuis 1992 sans que celui-ci apporte les correctifs nécessaires à son installation septique;

ATTENDU QU'un dernier délai lui a été accordé jusqu'au 31 mai pour se conformer;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de transmettre ce dossier à nos conseillers légaux pour qu'ils entreprennent les poursuites légales pour amener le propriétaire du 15956, chemin du Lac-Labelle, matricule 9815-91-1704, à rendre conforme son installation septique et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 172.06.95

ÉTUDE PLAN TOPOGRAPHIQUE: LOTS 34 ET 35 DU RANG A, CANTON DE LABELLE

ATTENDU QUE la proposition concernant le chemin privé est conforme à notre règlement d'urbanisme quant aux pentes, largeurs et distance du lac;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'accepter le plan topographique des lots 34 et 35 du rang A, canton Labelle et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 173.06.95

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE DES LOTS 7 ET 8, SECTEUR DE ZONE RU-11 ET VA-14

ATTENDU QU'une demande pour construire un centre de plein air a été faite sur les lots 7 et 8, secteurs de zones Ru-11 et Va-14;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal se fera près du chemin du Lac-Bélanger, secteur de zone Va-14 pour offrir les services d'hébergement et de restaurant;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de modifier le secteur de zone Va-14 en zone Vm-7 afin de permettre les commerces d'hébergement, de restauration et de villégiature et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 174.06.95

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DU M.R.N., CHEMIN DES GÉLINOTTES

ATTENDU QU'une demande pour l'achat de terrain du ministère des Ressources naturelles au chemin des Gélinoites a été faite;

ATTENDU QUE le terrain est au bout du chemin des Gélinoites;

ATTENDU QUE le chemin est d'une largeur d'environ de 30 à 40 pieds;

ATTENDU QUE le terrain est situé entre le terrain du demandeur et le lac Baptiste;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entretient pas ce chemin jusqu'au bout mais fait un virage en U à environ 100 pieds du terrain en question;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'informer le ministère des Ressources naturelles qu'il ne s'oppose pas à la vente du terrain adjacent aux lots 15-C-4 et 15-C-5 appartenant au demandeur et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 175.06.95

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DU M.E.R. ADJACENT AUX LOTS 29 ET 30 RANG Q, CANTON JOLY, AU LAC JOLY

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de laisser sur la table pour études et recommandations à une prochaine session du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 176.06.95

MESDAMES ISABELLE LEGAULT ET LISE NANTEL: FORMATION POUR BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser mesdames Isabelle Legault, responsable de la bibliothèque et Lise Nantel, bénévole à suivre un cours du programme biblioforme, programme de formation du personnel des bibliothèques publiques.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 177.06.95

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106 RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS DIVERSES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT ROUTE 117.

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-20 relatif à des modifications diverses concernant la protection de la voie de contournement de la route 117.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106 RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS DIVERSES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT ROUTE 117.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Laurentides a modifié le schéma d'aménagement, règlement numéro 117-94 obligeant la municipalité de Labelle à interdire toute construction ou opération cadastrale dans l'emprise de la route 117;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle identifie le tracé projeté de la route 117 sur le plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a déjà étudié les possibilités pour la voie de contournement et préconise le tracé tel qu'indiqué actuellement au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides et au plan d'urbanisme de la municipalité de Labelle;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-20, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: La partie 6.4 relative aux "marges de recul" est modifiée par l'ajout, suite à l'article 6.4.3, de l'élément suivant:

"6.4.4 Marge de recul sur les emplacements adjacents à l'emprise du tracé projeté de la route 117

Sur tout emplacement adjacent à l'emprise du tracé projeté de la route 117, aucun bâtiment ne peut être implanté à l'intérieur d'une marge qu'elle soit latérale ou arrière de

*emplacement résidentiel, de villégiature et de commerce récréatif vingt (20) mètres (65,62 pieds);

*autres usages quinze (15) mètres (49,21 pieds)."

ARTICLE 2: La partie 10.3 concernant les "normes relatives à certains emplacements particuliers" est modifiée par l'ajout, suite à l'article 10.3.2 de l'élément suivant:

"10.3.3 Emplacement adjacent et à l'intérieur de l'emprise du tracé projeté de la route 117

Tout nouveau lotissement dans l'emprise du tracé projeté de la route 117 est interdit.

Tout nouveau lotissement adjacent à l'emprise du tracé projeté de la route 117 doit tenir compte de celle-ci.

Les normes concernant les dimensions et les superficies des terrains pour chaque zone s'appliquent aux terrains adjacents à l'emprise du tracé projeté de la route 117.

Aucun accès au tracé projeté n'est permis."

ARTICLE 3: La partie 11.3 relative aux "conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale" est modifié par l'ajout, suite à l'article 11.3.5 de l'élément suivant:

"11.3.6 Opération cadastrale dans l'emprise du tracé projeté de la route 117

Aucune opération cadastrale n'est permis dans l'emprise du tracé projeté de la route 117 qui est de quatre vingt (80) mètres (262,47 pieds).

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (5 juin 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 178.06.95

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 PORTANT SUR L'AJOUT DES COMMERCES DE RESTAURATION DANS LES SECTEURS DE ZONE VS

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-21 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteurs de zone Vs.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 PORTANT SUR L'AJOUT DES COMMERCES DE RESTAURATION DANS LES SECTEURS DE ZONE VS

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de

construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été faite afin de permettre les commerces de restauration dans le secteur de zone VS-2;

ATTENDU QU'il y avait déjà un petit restaurant depuis plusieurs années sur l'emplacement et qu'il était toléré;

ATTENDU QU'il n'y a aucun service de restauration dans le secteur du lac Labelle;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-21, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 7.13.1 concernant les usages autorisés est modifié par l'ajout après «3) les commerces récréatifs extérieurs (réf. art. 2.5.2, 6e)» de l'élément suivant «4) les commerces de restauration (réf. art. 2.5.2, 8e)» et par la modification de «4) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés» par l'élément suivant «5) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés»

ARTICLE 2: La grille des spécifications-usages et normes par zone est modifiée par l'ajout aux usages principaux permis de la zone Vs «*commerce de restauration».

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (5 juin 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 179.06.95

CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE: OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE plusieurs usagers du bureau de poste de Labelle profitent de la période de relâche du midi pour faire leurs transactions postales;

ATTENDU QUE des commerçants et des résidents de Labelle ont porté à l'attention de la Chambre de commerce de Labelle leur insatisfaction sur la fermeture du bureau de poste entre 12 h 30 et 13 h 30;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de demander au responsable du bureau de poste de Labelle de modifier les heures d'ouverture afin d'offrir le service au public, sans interruption, de 8 h à 17 h et ce, suivant une demande faite par la Chambre de commerce de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 180.06.95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de mai suivant la liste numéro 95-05 et des salaires de mai à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 181.06.95

MACHABÉE AUTOMOBILES INC.: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement du camion suivant le contrat d'achat de Machabée Automobiles inc. pour vingt neuf mille deux cent quatre vingt-onze dollars (29 291,00\$) plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

Rés. 182.06.95

PITNEY BOWES, RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT POSTAL

ATTENDU QUE notre contrat prend fin au mois de juillet par la reprise de possession des équipements par Pitney Bowes;

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au renouvellement du contrat de location de la machine postale, le compteur

électronique et la balance électronique pour cent cinquante-neuf dollars et soixante et onze cents (159,71\$) par mois.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 183.06.95

GROUPE DÉVELOPPEUR ENR.: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Groupe Développeur inc., de quarante deux mille deux cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents (42 253,94\$) conformément à la demande de paiement numéro 1.

Que cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 184.06.95

**ACHAT D'UNE BOÎTE-DOMPTEUR POUR CAMION 6 ROUES:
AUTORISATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à l'achat, conformément à notre politique d'achat, d'une boîte-dompeur pour le camion 6 roues de Machinerie Saint-Jovite au coût de trois mille six cent cinquante dollars (3 650,00\$) plus les taxes applicables et ce suivant les recommandations de monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 185.06.95

**ARPENTAGE DU TERRAIN DE LA GARE: ISABELLE LABELLE,
ARPENTEUSE, MANDATÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Labelle, arpenteuse pour arpenter le terrain de la gare.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Pierre Delage, secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport budgétaire.

Rés. 186.06.95

GROUPE DÉVELOPPEUR ENR.: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Groupe Développeur inc., de quatre vingt seize mille cinq cents cinquante-trois dollars et cinquante cinq cents (96 553,55\$) conformément à la demande de paiement numéro 2.

Que cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 187.06.95

**CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE, FEUX D'ARTIFICE:
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Club de Motoneige de Labelle, de deux mille cinq cents dollars (2 500,00\$) pour le feu d'artifice des fêtes de la Saint-Jean, et ce, suivant la résolution numéro 142.05.95.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 188.06.95

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 1995

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session régulière du conseil du 1^{er} mai 1995 et celui de la session spéciale du 5 mai 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 189.06.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

3 juillet 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze (3 juillet 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, Fernand Vézina, Richard Hébert et André Beaudry, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Une minute de silence est respectée suite au décès de monsieur Charles Bélisle, ancien maire de Labelle.

Rés. 190.07.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 191.07.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, à savoir:

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 3 JUILLET 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Appels d'offres et soumissions:
 - 5.1. Achat de l'ameublement et de rayonnages pour la bibliothèque
 - 5.2. Contrat de peinture pour la bibliothèque
 - 5.3. Achat de l'équipement informatique pour la bibliothèque
6. Correspondance:
 - 6.1. Min. Agriculture, des Pêcherie et de l'alimentation: inscription «Villes, villages et campagnes fleuris 1995»

7. Affaires en cours
 - 7.1. Demande d'achat de terrain du M.E.R. adjacent aux lots 29 et 30 rang Q, canton Joly, au lac Joly
 - 7.2. Alain Létourneau, Chantiers jeunesse: embauche
 - 7.3. Demande de dérogation mineure: 128, rue de la Gare
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. C.S.M.Q. inscription de M. Pierre Delage
 - 8.2. Demande de dérogation mineure: 504, chemin du Curé-Labelle
 - 8.3. Demande de dérogation mineure: galerie avant 4824, chemin du Moulin
 - 8.4. Affichage des avis publics
 - 8.5. Monitrices au camp de jour: entente de travail
 - 8.6. Madame Line Brisson, stage d'agente de bureau: contribution financière
 - 8.7. Changement de zonage Va-14, lac Bélanger: mandater madame Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme

Questions de l'auditoire.

Pause café.

9. Règlements et avis de motion:
 - 9.1. Règlement d'emprunt numéro 95-162 concernant les travaux d'infrastructures.
10. Divers:
11. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 11.1. Adoption des comptes et salaires de juin 1995
 - 11.2. Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3. Labelle et associés: autorisation de paiement
 - 11.4. Sauv , Bour , Poirier: autorisation de paiement
 - 11.5. SQAE, cession des installations: autorisation de signature
 - 11.6. Labelle et associés: autorisation de paiement
 - 11.7. Groupe D veloppeur enr.: autorisation de paiement
12. Adoption du proc s-verbal du mois de juin 1995.
13. Varia.
14. Questions de l'auditoire.
15. Ajournement ou lev e de l'assemblée.

Adopt e   l'unanimit 

R s. 192.07.95

SODESIGN ENR.: ACHAT DE L'AMEUBLEMENT ET DE RAYONNAGES POUR LA BIBLIOTH QUE

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont  t  faites, sur invitation, aupr s de cinq fournisseurs pour la fourniture du mobilier et des rayonnages de la biblioth que municipale;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont r pondu   notre invitation,   savoir:

| | |
|-----------------|--------------------------------------|
| Sodesign enr. | 29 745,67\$ (toutes taxes comprises) |
| Cime D cor inc. | 31 785.69\$ (toutes taxes comprises) |

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de fourniture d'ameublement et de rayonnage pour la bibliothèque municipale à Sodesign enr. pour vingt neuf mille sept cent quarante-cinq dollars et soixante-sept cents (29 745,67\$) suivant leur soumission du 5 juin 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 193.07.95

MONSIEUR RÉMI GODARD: CONTRAT DE PEINTURE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites, sur invitation, auprès de deux fournisseurs pour l'exécution du contrat de peinture suivant la section 09900 du cahier de charges;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation, à savoir:

| | |
|-------------------------|------------|
| monsieur Rémi Godard | 5 435,00\$ |
| monsieur Roland Paradis | 5 700,00\$ |

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de peinture pour la bibliothèque municipale à monsieur Rémi Godard pour cinq mille quatre cent trente-cinq dollars (5 435,00\$) suivant sa soumission du 5 juin 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 194.07.95

C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.: ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites, sur invitation, auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de l'équipement informatique de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation, à savoir:

| | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| C.R.S.B.P. des Laurentides inc. | 20 392.25\$ (toutes taxes comprises) |
| DRA Information inc. MultiLIS | 23 072.50\$ (toutes taxes comprises) |

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accorder le contrat fourniture de l'équipement informatique au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. pour vingt mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-cinq cents (20 392,25\$) suivant leur soumission.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 195.07.95

**MIN. AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION:
INSCRIPTION «VILLES, VILLAGES ET CAMPAGNES FLEURIS 1995»**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'inscrire la Municipalité de Labelle au concours «Ville, villages et campagnes fleuris 1995» auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Adoptée à l'unanimité

Rés. 196.07.95

ALAIN LÉTOURNEAU, CHANTIERS-JEUNESSE: EMBAUCHE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Alain Létourneau comme expert technique dans le cadre des projets Chantiers-Jeunesse pour les périodes suivantes: 19 au 25 juin, 1^{er} juillet au 22 juillet et 29 juillet au 19 août 1995 à raison d'environ 20 heures par semaines au taux horaire de 11,58\$.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 197.07-95

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 128 RUE DE LA GARE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été faite pour l'installation d'une clôture de six pieds de haut, demande numéro 94-10-2;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge recommande que la hauteur des clôtures entourant des piscines soit de deux mètres;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation d'une clôture de deux mètres étant donné la présence d'une piscine hors-terre.

Adoptée à la majorité

Rés. 198.07.95

**CORPORATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC,
COLLOQUE ANNUEL: INSCRIPTION DE PIERRE DELAGE, SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier à participer au colloque annuel de la corporation des Secrétaires municipaux du Québec 16, 17 et 18 août 1995. Que ses frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement soient défrayés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 199.07.95

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'INSTALLATION D'UNE
PISCINE DANS LA COUR AVANT ROUTE DU CURÉ-LABELLE, MAT. 1120-39-
9822**

ATTENDU QUE les voisins sont très éloignés de la propriété;

ATTENDU QUE la piscine est à plus de cent cinquante pieds (150 pi) de la route du Curé-Labelle;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation d'une piscine dans la marge avant, route du Curé-Labelle, matricule 1120-39-9822 suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 200.07.95

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE GALERIE ET D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE AVANT SUR LE
CHEMIN DU MOULIN, MAT. 1223-65-2040**

ATTENDU QU'il n'y a pas de voisin à proximité;

ATTENDU QUE la maison existe depuis plus de 75 ans;

ATTENDU QUE la façade de la maison est très droite et que la construction d'une galerie et d'un avant-toit améliorerait l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE la porte d'entrée est au même niveau que le sol, la galerie peut être considérée comme un trottoir, ce qui est permis dans la marge avant. Il n'y aurait que la rampe de la galerie et l'avant-toit qui seraient dérogatoires;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une galerie et d'un avant-toit dans la marge avant, sur le chemin du Moulin, matricule 1223-65-2040 et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 201.07.95

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE la Loi n'oblige les municipalités à afficher ses avis publics qu'à deux endroits sur le territoire, à savoir, à l'hôtel de ville et à l'église;

ATTENDU QUE la majorité des résidents et villégiateurs du lac Labelle et du lac de l'Abies passe par le village pour se rendre chez eux;

ATTENDU QUE le personnel n'a pas toujours à se rendre au lac Labelle et au lac de l'Abies dans les délais prescrits par la Loi concernant l'affichage;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de n'afficher les avis publics qu'aux deux endroits obligatoires par la Loi, à savoir au tableau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville et à l'église du 1^{er} octobre au 30 juin. Pour la saison estivale, du 1^{er} juillet au 30 septembre, les avis publics seront affichés, en plus, à la chapelle du lac Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 202.07.95

**JACINTHE BOULANGER, NADINE CHARETTE ET JANICK NANTEL,
MONITRICES AU CAMP DE JOUR: ENTENTE DE TRAVAIL, PROJET
«SERVICE JEUNESSE CANADA ÉTÉ»**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier à signer l'entente de travail avec Jacinthe Boulanger, Nadine Charette et Janick Nantel, monitrices au camp de jour qui travailleront, dans le cadre du projet «Service jeunesse Canada été», du 26 juin au 31 août 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 203.07.95

**MADAME LINE BRISSON, STAGE D'AGENTE DE BUREAU:
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'accepter la participation de madame Line Brisson comme agente de bureau stagiaire, du 3 juillet au 18 août 1995 et de verser une contribution de vingt-cinq dollars (25,00\$) par semaine à Réintégration Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 204.07.95

**MADAME NATHALIE LEGAULT, RESPONSABLE DU SERVICE DE
L'URBANISME: CHANGEMENT DE ZONAGE VA-14, LAC BÉLANGER**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de mandater madame Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme pour faire le changement de zonage Va-14, lac Bélanger pour six cents dollars (600,00\$).

Adoptée à l'unanimité

Minute: 205.07.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 95-162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000,00\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Le conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion pour la préparation du Règlement 95-162 décrétant des travaux dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et autorisant un emprunt de 165 000,00\$ pour en défrayer le coût relevant de la Municipalité de Labelle.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 206.07.95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUIN 1995

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de juin suivant la liste numéro 95-06 et des salaires de juin à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Minute: 207.07.95

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Pierre Delage, secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport budgétaire.

Rés. 208.07.95

LABELLE ET ASSOCIÉS: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer mille neuf cent trente-sept dollars et vingt-quatre cents (1 937,24\$) à Labelle et associés représentant les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 209.07.95

SAUVÉ BOURÉ POIRIER, ARCHITECTES: HONORAIRES

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 174,85\$) à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires du 1er au 31 mai 1995 concernant le dossier d'exécution pour la construction de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 210.07.95

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, CESSIION DES INSTALLATIONS: AUTORISATION DE SIGNATURES

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle reçoive, à titre de cessionnaire, les terrains et droits immobiliers acquis par la Société québécoise d'assainissement des eaux dans le cadre du programme d'assainissement des eaux de la corporation, conformément aux dispositions de l'alinéa 22 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux et que messieurs Yvon Cormier, maire et Pierre Delage, secrétaire-trésorier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de ladite corporation, l'acte notarié de cession préparé à cette fin ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à cette cession.

Que Me François Amadei soit et est, par les présentes, désigné pour recevoir les signatures des représentants de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 211.07.95

LABELLE ET ASSOCIÉS: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer trois mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-deux cents (3 988,42\$) à Labelle et associés représentant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis concernant le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Clément.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 212.07.95

GROUPE DÉVELOPPEUR ENR.: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Groupe Développeur inc., d'un montant n'excédant pas cinquante mille.dollars conformément à la demande de paiement numéro 3.

Que cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 213.07.95

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 1995

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session régulière du conseil du 6 juin 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 214.07.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

11 juillet 1995

À l'assemblée de consultation du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mardi onze juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze (11 juillet 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers André Beaudry, Fernand Vézina, André Leduc et Pauline Telmosse, Suzanne Raynault et Richard Hébert, formant le corps complet du conseil, sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 215-07-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,
APPUYÉ la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés.216-07-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina,
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 11 JUILLET 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Présentation du règlement:
 - 5.1. Règlement 105-21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteur de zone Vs.

Questions de l'auditoire.

6. Avis de motion du Règlement 105-21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteur de zone Vs.
7. Levée de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Minute: 216-07-95

AVIS DE MOTION

**DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-21 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 PORTANT SUR L'AJOUT DES
COMMERCES DE RESTAURATION DANS LES SECTEURS DE ZONE VS**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement 105.21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteurs de zone Vs.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 217-07-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

11 juillet 1995

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue à 21 h 30 au lieu ordinaire des sessions du conseil, le mardi onze juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze (11 juillet 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers André Beaudry, Fernand Vézina, André Leduc et Pauline Telmosse, Suzanne Raynault et Richard Hébert, formant le corps complet du conseil, sous la présidence de monsieur le maire Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 218-07-95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina,
APPUYÉ le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés.219-07-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 JUILLET 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Affaires nouvelles:
 - 5.1. Cours de secourisme de base pour monitrices du camp de jour, Alain Létourneau et Normand Nantel
 - 5.2. Remplacement de Roger Sigouin pour ses vacances
 - 5.3. Fermeture de la rue du Pont pour la Fête des voisins
6. Règlement et avis de motion:
 - 6.1. Adoption du règlement 95-162 décrétant des travaux dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et autorisant un emprunt de 165 000,00\$ pour en défrayer le coût relevant de la Municipalité de Labelle

7. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 7.1. Groupe Développeur enr.: autorisation de paiement
8. Questions de l'auditoire.
9. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 220.07.95

**COURS DE SECOURISME DE BASE POUR LES MONITRICES DU
CAMP DE JOUR, POUR ALAIN LETOURNEAU ET POUR NORMAND
NANTEL**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser les trois monitrices du camp de jour, Alain Létourneau et Normand Nantel à suivre un cours de secourisme de base donné par Chantal Taillon au coût de deux cents dollars (200,00\$) et ce, suivant les recommandations de madame Réjeanne Bradley, coordonnatrice des activités récréatives et socioculturelles.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 221.07.95

**REMPLACEMENT DE VACANCES DE ROGER SIGOUIN PAR FRANCE
VEZINA**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'accepter de remplacer monsieur Roger Sigouin, responsable de la piscine lors de ses vacances du 3 au 30 juillet 1995 par madame France Vézina au taux horaire de neuf dollars (9,00\$).

Adoptée à l'unanimité

Rés. 222.07.95

**FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PONT POUR LA FETE
DES VOISINS**

ATTENDU QUE la C.D.E.C. organise la fête des voisins et souhaite fermer une partie de la rue du Pont pour installer des tentes;

ATTENDU QUE les commerçants concernés par cette fermeture temporaire de la rue ont été rencontrés par la C.D.E.C. et qu'ils sont d'accord;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre la rue du Collège et la rue de l'Église (l'intersection des rues de l'Église et du Pont restant libre à la circulation), de 7 h le 14 juillet à 20 h le 16 juillet 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 223-07-95

ADOPTION DU RÈGLEMENT 95-162 DÉCRETANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUEBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000,00 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE.

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 95-162 décrétant des travaux dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et autorisant un emprunt de 165 000,00\$ pour en défrayer le coût relevant de la Municipalité de Labelle

Adoptée à l'unanimité

DÉCRETANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000,00 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle désire bénéficier des subventions octroyées dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a élaboré plusieurs projets pour sa population afin de mieux répartir les bénéfices de ce programme;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à trois cent cinquante huit mille deux cent quarante dollars (358 240,00 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité est éligible à une subvention totalisant cent quatre-vingt treize mille deux cent quarante dollars (193 240,00 \$);

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité pour bénéficier de l'octroi maximum et réaliser les travaux est estimé à cent soixante cinq mille dollars (165 000,00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le trois juillet mille neuf cent quatre-vingt quinze (3 juillet 1995);

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-162 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 2: Le conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants:

Projet 1: Hôtel de ville; la préparation des plans et devis et la construction d'une rampe d'accès, la réparation d'une partie de la fondation et le réaménagement de locaux.

Projet 2: Piscine municipale; la préparation des plans et devis et la réparation du plancher, plafond et des toilettes.

Projet 3: Chemin du Lac-Joly; la préparation des plans et devis et travaux de dynamitage et de pavage à proximité du lac Chaufond.

Projet 4: Lac Labelle; la préparation du devis et la reconstruction du barrage.

Projet 5: Réseau d'aqueduc; la préparation des plans et devis et la construction d'un poste de chloration et l'installation d'un régulateur de surpression.

Projet 6: Rue Clément; la préparation du devis et la construction de l'égout.

Projet 7: Rue de la Montagne, la préparation du devis et la construction de l'égout et de l'aqueduc.

ARTICLE 3: Les plans des travaux décrits à l'article 2, des projets 4, 6, 7 ainsi qu'un plan situant l'emplacement de tous les projets sont annexés sous la cote A au présent règlement.

ARTICLE 4: Le coût, des travaux décrits à l'article 2, décrété par le présent règlement ainsi que les dépenses contingentes s'établissent à la somme de trois cent cinquante huit mille deux cent quarante dollars (358 240,00 \$) et se détaille comme suit:

| No de projet | coût des travaux | dépenses contingentes | total par projet | répartition % | répartition sous-total % |
|--------------|------------------|--------------------------|-----------------------|---------------|--------------------------|
| 1 | 18 000 \$ | 4 775 \$ | 22 775 \$ | 6,4 % | |
| 2 | 30 000 \$ | 4 867 \$ | 34 867 \$ | 9,7 % | des projets |
| 3 | 49 217 \$ | 3 633 \$ | 52 850 \$ | 14,8 % | 1 à 4 |
| 4 | 29 000 \$ | 3 114 \$ | 32 114 \$ | 9,0 % | 40 % |
| 5 | 58 000 \$ | 10 440 \$ | 68 440 \$ | 19,1 % | des projets |
| 6 | 48 944 \$ | 18 250 \$ | 67 194 \$ | 18,8 % | 5 à 7 |
| 7 | 55 561 \$ | 22 439 \$ | 80 000 \$ | 22,3 % | 60 % |
| Total | 288 722,00 \$ | 67 518,00 \$ | 358 240,00 \$ | 100 % | 100 % |
| | Montant | total de l'octroi | -193 240,00 \$ | | |
| | Contribution | municipale | 165 000,00 \$ | | |

ARTICLE 5: S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement est plus élevée que la dépense qui sera exécutée en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6: Pour l'application du présent règlement, le conseil de la Municipalité de Labelle décrète une dépense n'excédant pas cent soixante cinq mille dollars (165 000,00 \$).

ARTICLE 7: Tout octroi obtenu, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, sera approprié sur le coût desdits travaux décrétés par ce règlement et devra servir à payer le coût des travaux.

ARTICLE 8: L'emprunt autorisé par le présent règlement sera pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 9: Les billets seront souscrits pour un terme de cinq (5) ans, renouvelable de cinq ans (5) à cinq ans (5).

ARTICLE 10: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 17 % l'an et les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la Municipalité de Labelle.

ARTICLE 11: Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité Labelle et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 12: Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé sous la cote B, des travaux décrétés à l'article 2 du présent règlement et ce, dans une proportion de 40 % de l'emprunt décrété aux termes de l'article 6, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur tout le territoire de la municipalité de Labelle d'après leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13:Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé sous la cote B, des travaux décrétés à l'article 2 du présent règlement et ce, dans une proportion de 60 % de l'emprunt décrété aux termes de l'article 6, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout et d'aqueduc d'après leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 11:Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du conseil le onze juillet mille neuf cent quatre-vingt quinze (11 juillet 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 224.07.95

GROUPE DÉVELOPPEUR ENR.: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Groupe Développeur inc., de cent dix neuf mille sept cent vingt et un dollars (119 721,76\$) conformément à la demande de paiement numéro 3.

Que cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé.

Que cette résolution abroge la résolution numéro 210.07.95

Adoptée à l'unanimité

Rés. 225-07-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)

Maire

(signature)

Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

7 août 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (7 août 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, Fernand Vézina et Richard Hébert, formant quorum sous la présidence de monsieur André Beaudry. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 226.08.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 227.08.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour soumis avec les ajouts suivants: 10.1 Comité de la gare: appui concernant une demande de peinture, 11.8 Sauvé, Bouré, Poirier: autorisation de paiement, 13.1 Adoption des comptes et salaires.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 7 AOÛT 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Appels d'offres et soumissions:
 - 5.1. Peinture des étagères de la bibliothèque
 - 5.2. Construction de comptoirs de prêts de la bibliothèque
6. Correspondance:
 - 6.1. Ministre des Transports: subvention pour amélioration du chemin du Lac-Labelle
 - 6.2. Pétition contre chiens dérangeants: 18334 chemin du Lac-Labelle
7. Affaires en cours
 - 7.1. Demande d'achat de terrain du M.R.N adjacent aux lots 29 et 30, rang Q, au lac Joly

8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Inter-régies récupération: gestion des boues de fosses septiques
 - 8.2. Bétons G. et R. inc.: attestation de conformité à notre règlement
 - 8.3. Mme Thérèse Favreau: attestation de conformité à notre règlement
 - 8.4. Comité des Loisirs de St-Faustin/Lac-Carré, formation des monitrices
 - 8.5. Formation, le français à l'hôtel de ville: inscription
 - 8.6. UMRCQ: achat de chlorure de sodium
 - 8.7. Ass. Ingénieurs municipaux du Québec: inscription au congrès
 - 8.8. Achat de tondeuse pour l'OMHL, autorisation
- Questions de l'auditoire.
- Pause café.
9. Règlements et avis de motion:
 - 9.1. Adoption du règlement. 105-21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout de commerces de restauration dans les secteurs de zone Vs.
 - 9.2. Dépôt du résultat de la tenue du registre du règlement 95-162 décrétant des travaux dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et autorisant un emprunt de 165 000,00\$ pour en défrayer le coût relevant de la Municipalité de Labelle
 - 9.3. Avis de motion: règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.
 - 9.4. Avis de motion: règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin montré à l'original au lac Labelle, desservant la propriété situé au 3534 chemin du Lac-Labelle
 - 9.5. Avis de motion: règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 montrée à l'original, située à l'extrémité nord-ouest du chemin Nantel
 - 9.6. Avis de motion: règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de rue d'une partie de chemin montrée à l'original, au lac Labelle, près du chemin Lanthier
 - 9.7. Avis de motion: règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle
 - 9.8. Avis de motion: règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
 - 9.9. Avis de motion: règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
10. Divers:
 - 10.1. Comité de la gare: appui concernant une demande de peinture
11. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 11.1. Labelle et ass., autorisation de paiement
 - 11.2. Sauvé, Bouré, Poirier, autorisation de paiement
 - 11.3. Groupe Développeur inc.: autorisation de paiement
 - 11.4. Club de Motoneige de Labelle: autorisation de paiement
 - 11.5. Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre: autorisation de paiement
 - 11.6. Tarification des ordures, rives ouest du lac Baptiste et partie du lac Joly
 - 11.7. Poulin Barbe Beaudry Corbeil Rado arpenteur-géomètre, autorisation de paiement pour délimiter une partie de la montée Fugère
 - 11.8. Sauvé, Bouré, Poirier, autorisation de paiement

12. Adoption des procès-verbaux du mois de juillet 1995.
13. Varia.
 - 13.1. Adoption des comptes et salaires
14. Questions de l'auditoire.
15. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Rés. 228.08.95

GARAGE JUBINVILLE ET FRÈRES: PEINTURE DES ÉTAGÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites, sur invitation, auprès de trois fournisseurs pour la peinture des étagères de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE seul, le Garage Jubinville et Frères a répondu à notre invitation en fournissant une soumission de mille sept cent neuf dollars et trente-deux cents (1 709,32), toutes taxes comprises;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de peinture des étagères de la bibliothèque municipale au Garage Jubinville et Frères pour mille sept cent neuf dollars et trente-deux cents (1 709,32), toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 229.08.95

GUY ROBILLARD: CONSTRUCTION DE COMPTOIRS DE PRÊTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites, sur invitation, auprès de quatre fournisseurs pour la construction d'un comptoir de prêt pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE les quatre soumissionnaires ont répondu à notre invitation, à savoir:

| | |
|----------------------------------|------------|
| Boiseries Mont-Laurier 1993 inc. | 3 566,79\$ |
| Ébénisterie A.D. inc. | 3 914,35 |
| Robillard, Guy, ébéniste | 2 726,40 |
| Villeneuve, Pierre-Luc, ébéniste | 3 777,61 |

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de construction du comptoir de prêt de la bibliothèque à monsieur Guy Robillard, ébéniste pour deux mille sept cent vingt-six dollars et quarante cents (2 726,40\$) toute taxe applicable incluse.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 230.08.95

**MINISTRE DES TRANSPORTS, MONSIEUR JACQUES LÉONARD:
SUBVENTION POUR AMÉLIORATION DU CHEMIN DU LAC-LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de remercier le ministre des Transports, monsieur Jacques Léonard, pour la subvention de cinquante cinq mille dollars (55 000\$) que nous avons reçue concernant l'amélioration du chemin du Lac-Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 231.08.95

**DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DU M.E.R. ADJACENT AUX LOTS 29 ET
30 RANG Q, CANTON JOLY, AU LAC JOLY**

ATTENDU QU'il y a eu une demande pour l'achat de terrain du M.E.R. adjacent aux lots 29 et 30 rang Q du canton de Joly au lac Joly;

ATTENDU QUE le terrain permet un accès au lac, à pied;

ATTENDU QUE la construction d'un chemin privé ou public serait impossible vu la proximité du terrain au lac Joly, la norme étant de 200 pieds du lac;

ATTENDU QU'à la lecture de la lettre du demandeur, la Municipalité aurait déjà, dans le passé, mis une réserve sur ce terrain;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'informer le ministère des Ressources naturelles que le conseil s'oppose à la vente du terrain au demandeur et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 232.08.95

**INTER-RÉGIES RÉCUPÉRATION: GESTION DES BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge accepte le mandat qui lui a été confié par la M.R.C. Antoine-Labelle de mettre sur pied

un ou des systèmes de cueillette et de traitement des boues de fosses septiques et d'engager une ressource pour faire une étude et des propositions à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 233.08.95

BÉTONS G ET R INC.: ATTESTATION DE CONFORMITÉ À NOTRE RÈGLEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de confirmer que le zonage du lot p-32-A, rang I, canton de Joly où sont situés les Bétons G et R inc. est Ru-3 et qu'il y est permis, dans ce secteur de zone, les usages d'extraction tel que le confirme le certificat de conformité émis par Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 233.08.95

BÉTONS G ET R INC.: ATTESTATION DE CONFORMITÉ À NOTRE RÈGLEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de confirmer que le zonage du lot p-32-A, rang I, canton de Joly où sont situés les Bétons G et R inc. est Ru-3 et qu'il y est permis, dans ce secteur de zone, les usages d'extraction tel que le confirme le certificat de conformité émis par Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 234.08.95

MME THÉRÈSE FAVREAU: ATTESTATION DE CONFORMITÉ À NOTRE RÈGLEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de confirmer que le zonage du lot 19, rang B, canton de Labelle, où sont situés les terrains pour lesquels une demande d'exploitation d'une pisciculture a été faite, est For-7 et qu'il y est permis, dans ce secteur de zone, les usages, entre autres, de production de pisciculture tel que le confirme le certificat de conformité émis par Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 235.08.95

COMITÉ DES LOISIRS DE ST-FAUSTIN/LAC-CARRÉ, FORMATION DES MONITRICES

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de ratifier l'autorisation accordée à Jacinthe Boulanger, Nadine Charette et Janick Nantel, monitrices du camp de jour, à suivre la formation de moniteur de terrain de jeux offerte par le comité des loisirs de Saint-Faustin/Lac-Carré.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 236.08.95

FORMATION, LE FRANÇAIS À L'HÔTEL DE VILLE: INSCRIPTION

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, secrétaire-trésorier, Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe et une autre employée de l'hôtel de ville à assister à la session de formation «Le français à l'hôtel de ville» qui aura lieu lundi le 11 septembre 1995 à la MRC des Laurentides. Que les frais d'inscription et de déplacement soient pris à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 237.08.95

UMRCQ: ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM

ATTENDU QUE les articles 14.7.1 du Code municipal et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité (ou MRC) de conclure avec l'UMRCQ une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat pour la fourniture de biens ou de services par l'UMRCQ au nom de la municipalité`

ATTENDU QU'il est avantageux pour notre municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec l'UMRCQ afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achats;

ATTENDU QUE l'UMRCQ a proposé et est disposée à accepter le mandat des municipalités en vue de procéder à un achat regroupé pour le chlorure de sodium;

en conséquence, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat tel que l'appel d'offres des biens suivants:
Chlorure de sodium, 155 tonnes.

Que la municipalité s'engage, lors de l'octroi par l'UMRCQ du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter dans les délais requis la facture que lui transmettra l'UMRCQ;

Que la municipalité accepte de verser des frais d'administration représentant 3% du montant total des biens dont elle aura confié à l'UMRCQ le mandat d'acheter.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 238.08.95

**ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC:
INSCRIPTION AU CONGRÈS**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics à assister au congrès de l'Association des Ingénieurs municipaux du Québec qui se tiendra du 17 au 20 septembre 1995 à Dorval. Que les frais d'inscription et de déplacement soient pris à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 239.08.95

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE: ACHAT D'UNE
TONDEUSE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'approuver l'achat d'une tondeuse «Lawn Boy» au prix de six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-douze cents (683,72\$) par l'Office municipal d'habitation de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 240.08.95

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 105 PORTANT SUR L'AJOUT DES COMMERCES DE
RESTAURATION DANS LES SECTEURS DE ZONE VS**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteurs de zone VS

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 PORTANT SUR L'AJOUT DES COMMERCES DE RESTAURATION DANS LES SECTEURS DE ZONE VS

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été faite afin de permettre les commerces de restauration dans le secteur de zone VS-2;

ATTENDU QU'il y avait déjà un petit restaurant depuis plusieurs années sur l'emplacement et qu'il était toléré;

ATTENDU QU'il n'y a aucun service de restauration dans le secteur du lac Labelle;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-21, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 7.13.1 concernant les usages autorisés est modifié par l'ajout après «3) les commerces récréatifs extérieurs (réf. art. 2.5.2, 6e)» de l'élément suivant «4) les commerces de restauration (réf. art. 2.5.2, 8e)» et par la modification de «4) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés» par l'élément suivant «5) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés»

ARTICLE 2: La grille des spécifications-usages et normes par zone est modifiée par l'ajout aux usages principaux permis de la zone Vs «*commerce de restauration».

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (7 août 1995)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Minute: 241.08.95

DÉPÔT, DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 95-162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000,00\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil la liste de signatures, comptant 324 signatures, concernant la procédure d'enregistrement du règlement 95-162 décrétant des travaux dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et autorisant un emprunt de 165 000,00\$ pour en défrayer le coût relevant de la Municipalité de Labelle

Rés. 242.08.95

RETRAIT DU RÈGLEMENT 95-162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000,00\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

ATTENDU le résultat de la tenue du registre tel que déposé par le secrétaire-trésorier;

ATTENDU le coût pour la tenue d'un référendum;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de retirer le règlement 95-162 décrétant des travaux dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et autorisant un emprunt de 165 000,00\$ pour en défrayer le coût relevant de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Minute: 243.08.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Le conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Minute: 244.08.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAL AU LAC LABELLE, DESSERVANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 3534 CHEMIN DU LAC-LABELLE

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin montré à l'original au lac Labelle, desservant la propriété situé au 3534 chemin du Lac-Labelle.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Minute: 245.08.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION DE L'ANCIENNE ROUTE 11 MONTRÉE À L'ORIGINAL, SITUÉE À L'EXTRÉMITÉ NORD-OUEST DU CHEMIN NANTEL

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 montrée à l'original, située à l'extrémité nord-ouest du chemin Nantel.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Minute: 246.08.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION DE RUE D'UNE PARTIE DE CHEMIN MONTRÉE À L'ORIGINAL, AU LAC LABELLE, PRÈS DU CHEMIN LANTHIER

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de rue d'une partie de chemin montrée à l'original, au lac Labelle, près du chemin Lanthier.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Minute: 247.08.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OUVERTURE DE LA RUE DE LA MONTAGNE, LOT 242-28 DU CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Minute: 248.08.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT SUR LA RUE CLÉMENT ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Minute: 249.08.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT.

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 250.08.95

COMITÉ DE LA GARE: APPUI CONCERNANT UNE DEMANDE DE PEINTURE EN COMMANDITE

ATTENDU QUE la gare de Labelle, tout en représentant notre patrimoine, est l'une des plus belle gare entre Saint-Jérôme et Mont-Laurier;

ATTENDU QUE la mise en valeur de la gare de Labelle contribuera à l'attrait du parc linéaire du P'tit train du Nord;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'appuyer le comité de la gare concernant la demande qu'il fera à la compagnie Para pour obtenir, à titre de commanditaire, la peinture pour effectuer les travaux à la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 251.08.95

LABELLE ET ASSOCIÉS: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer deux mille six cent trente-cinq dollars et cinquante et un cents (2 635,51\$) à Labelle et associés représentant les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 252.08.95

SAUVÉ BOURÉ POIRIER, ARCHITECTES: HONORAIRES

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-huit cents (1 791,88\$) à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires du 1er au 30 juin 1995 concernant le dossier d'exécution pour la construction de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 253.08.95

GROUPE DÉVELOPPEUR ENR.: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Groupe Développeur inc., de cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-cinq cents (59 690,65\$) conformément à la demande de paiement numéro 4.

Que cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 254.08.95

**CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE INC., FÊTES DE LA SAINT-JEAN:
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Club de Motoneige de Labelle inc. de cinq mille cent vingt-six dollars (5 126,00\$) pour les Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste conformément à la résolution numéro 142.05.95.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 255.08.95

**ISABELLE LABELLE, ARPENTEUSE-GÉOMÈTRE: AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, à Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, de deux mille cinq cent sept dollars et un cents (2 507,01\$) pour le plan de propriété de la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 256.08.95

**TARIFICATION DES ORDURES, RIVES OUEST DU LAC BAPTISTE ET
PARTIE DU LAC JOLY**

ATTENDU QUE la tarification normale pour le service des ordures est de quatre-vingt-dix dollars;

ATTENDU QUE les contribuables de la rive ouest du lac Labelle paient soixante-cinq dollars pour un service partiel;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder au remboursement de vingt-cinq dollars (25,00\$) aux propriétaires

de la rive ouest du lac Baptiste, de l'île du lac Joly et du 2556 au 5152 lac Joly, pour le service partiel, pour l'année 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 257.08-95

**POULIN BARBE BEAUDRY CORBEIL RADO ARPENTEURS-GÉOMÈTRES,
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DÉLIMITER UNE PARTIE DE LA
MONTÉE FUGÈRE**

ATTENDU QU'aucun plan situe la montée Fugère;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 978, du Code civil, tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 793, du Code de procédure civile les frais de bornage sont communs et si la demande a été portée devant le Tribunal, il comprennent les dépens;

ATTENDU QU'un propriétaire d'une partie du lot 27-B, du rang I du canton Joly, a procédé au bornage des terrains contiguës;

ATTENDU QU'il est moins coûteux pour la municipalité d'assumer la moitié des frais d'arpentage et ainsi éviter la procédure de bornage devant le Tribunal;

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à assumer la moitié des frais d'arpentage, représentant 820,69\$, à la condition que le propriétaire reconnaisse par écrit la limite de terrain séparant la montée Fugère et son terrain tel qu'indiqué au plan 38076-D, préparer par l'arpenteur-géomètre Guy Barbe.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 258.08.95

SAUVÉ BOURÉ POIRIER, ARCHITECTES: HONORAIRES

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-trois cents (2 297.63\$) à Sauvé, Bouré, Poirier, architectes, représentant les honoraires du 1er au 31 juillet 1995 concernant le dossier d'exécution pour la construction de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 259.08.95

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session régulière du conseil du 3 juillet, de l'assemblée de consultation du 11 juillet et de l'assemblée spéciale du 11 juillet 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 260.08.95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUILLET 1995

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de juillet suivant la liste numéro 95-07 et des salaires de juillet à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 261.08.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

14 août 1995

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu ordinaires des sessions du conseil, à 19 h le lundi quatorze août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (14 août 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse et Fernand Vézina, formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 262.08.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 263.08.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 14 AOÛT 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Présentation des règlements:
 - 5.1. Règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle
 - 5.2. Règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
 - 5.3. Règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
6. Questions de l'auditoire.
7. Adoption des règlements
 - 7.1. Adoption du règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle
 - 7.2. Adoption règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
 - 7.3. Adoption du règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
8. Levée de l'assemblée.

Minute: 264.08.95

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OUVERTURE DE LA RUE DE LA MONTAGNE, LOT 242-28 DU CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE

La présentation du règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle est faite.

Minute: 265.08.95

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT SUR LA RUE CLÉMENT ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT.

La présentation du règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût est faite

Minute: 266.08.95

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT.

La présentation du Règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût est faite.

Rés. 267.08.95

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'ajourner l'assemblée au mardi vingt-neuf août mille neuf cent quatre-vingt-quinze (29 août 1995) à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

29 août 1995

À l'ajournement de la séance spéciale du 14 août du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu ordinaires des sessions du conseil, à 19 h 30 le mardi vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (29 août 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, Richard Hébert, André Beaudry, André Leduc et Fernand Vézina, formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe.

Rés. 268.08.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 269.08.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté lors de la session du 14 août 1995.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 14 AOÛT 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Présentation des règlements:
 - 5.1. Règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle
 - 5.2. Règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
 - 5.3. Règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
6. Questions de l'auditoire.

Ajournement du 29 août à 19 h 30

7. Adoption des règlements
 - 7.1. Adoption du règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle
 - 7.2. Adoption règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
 - 7.3. Adoption du règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
8. Levée de l'assemblée.

Rés. 270.08.95

**RÈGLEMENT NUMÉRO 95-165 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER
L'OUVERTURE DE LA RUE DE LA MONTAGNE, LOT 242-28 DU CADASTRE
DU VILLAGE DE LABELLE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-165 ayant pour objet de décréter
l'ouverture de la rue de la Montagne, lot 242-28 du cadastre du village de Labelle

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 95-165 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER
L'OUVERTURE DE LA RUE DE LA MONTAGNE, LOT 242-28 DU CADASTRE
DU VILLAGE DE LABELLE**

ATTENDU qu'il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir une partie de la rue de la Montagne désignée par le lot 242-28 du cadastre du village de Labelle

ATTENDU que ladite rue est déjà construite et qu'aucun travail de mise en forme n'est à exécuter.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné

à l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de tenue le 7 août 1995

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU que soit et est adopté le présent règlement portant le numéro 95-165 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété qu'un chemin public soit et est ouvert sur le lot 242-28 du cadastre officiel du village de Labelle , sur une distance de 337,75 mètres.

DÉSIGNATION

Ladite rue devant être plus précisément décrite comme suit: d'une longueur de trois cent trente-sept mètres de long par dix-huit mètres de largeur, bornée au nord par la rue de la Montagne, lot 242-7, puis à l'ouest, au sud et à l'est par une partie du lot 242 et ce, suivant le plan préparé par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, minute 185.

ARTICLE 3

Le chemin ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Labelle et sera connu à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de: rue de la Montagne

ARTICLE 4

Ledit chemin public sera, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, amélioré et réparé par et aux frais de la Municipalité.

ARTICLE 5

Toutes les formalités prévues par la loi ont été suivies.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à l'ajournement de l'assemblée spéciale du vingt-neuf août mille neuf cent quatre-vingt-quinze (29 août 1995).

Yvon Cormier, maire

Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe

Rés. 272.08.95

**RÈGLEMENT 95-167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT SUR LA RUE CLÉMENT ET AUTORISANT
L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE les propriétaires ont été informé de la teneur du projet de règlement 95-167 lors de l'assemblée du 14 août 1995;

ATTENDU QUE les coûts pour la construction de l'égout sur la rue Clément sont importants considérants le peu de propriétaires à se partager la facture, les propriétaires ont émis le souhait d'évaluer d'autres alternatives;

ATTENDU QUE Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme, a donné, par écrit, à chaque propriétaire, une alternative lorsqu'il y en avait une possible;

ATTENDU QUE quatre (4) propriétaires sur cinq peuvent et préfèrent construire une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8);

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de ne pas adopter le règlement 95-167 décrétant des travaux pour la construction de l'égout sur la rue Clément et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 272.08.95

**RÈGLEMENT 95-166 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE
DE LA MONTAGNE ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE
COÛT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-166 ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT 95-166 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE
DE LA MONTAGNE ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE
COÛT**

ATTENDU QU'il est impératif d'effectuer les travaux de construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Montagne, au sud de la rue Orban, pour permettre la construction de résidences;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle désire bénéficier des subventions octroyées dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à cent huit mille sept cents dollars (108 700 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité est éligible à une subvention totalisant trente-trois mille six cents treize dollars (33 613 \$)

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité pour bénéficier de l'octroi maximum et réaliser les travaux est estimée à quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars (49 950 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle doit faire un emprunt de vingt-cinq mille cent trente-sept dollars (25 137 \$) pour défrayer le coût des travaux;

ATTENDU QU'en vertu du règlement MRC 117-94 toute construction et opération cadastrale en vue de construction sont prohibées pour les immeubles qui se trouvent dans l'emprise de la voie de contournement de la route 117;

ATTENDU QUE les plans ont été préparés par Labelle et associés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le sept août mille neuf cent quatre-vingt-quinze (7 août 1995);

EN CONSÉQUENCE, Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-166 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Au terme du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Immeuble: comprend tout lot ou partie de lot construit ou vacant.

Tarification: montant payable annuellement par le propriétaire d'un immeuble en vertu de la compensation décrétée aux termes du présent règlement.

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants: préparation du devis et construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne

ARTICLE 4

Les plans des travaux décrits à l'article 2 sont annexés sous la cote A au présent règlement.

ARTICLE 5

Le coût, des travaux décrits à l'article 2, décrété par le présent règlement ainsi que les dépenses contingentes s'établissent à cent huit mille sept cent dollars (108 700,00\$) et se détaille comme suit:

| période | description des travaux | longueur pieds | coût | coût unitaire |
|--|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| A) Travaux déjà réalisés | | | | |
| nov. 1993 | 0+000 à 0+235 aqueduc | 771.035 | 28 172 \$ | 36.54 \$ |
| nov. 1993 | 0+053 à 0+235 égout | 597.142 | 21 778 \$ | 36.47 \$ |
| | | sous-total | 49 950 \$ | 36.51 \$ |
| B) Travaux à réaliser | | | | |
| 1995 | 0+235 à 0+410 aqueduc | 574.175 | 30 000 \$ | 52.25 \$ |
| 1995 | 0+235 à 0+405 égout | 557.770 | 25 000 \$ | 44.82 \$ |
| | | 1131.945 | 55 000 \$ | 48.59 \$ |
| 1995 | frais de contingent 15% | | 3 750 \$ | |
| | | sous-total | 58 750 \$ | |
| | | TOTAL | 108 700 \$ | |
| Sommaire des travaux réalisés A + B | | | | |
| | 0+000 à 0+410 aqueduc | | 58 172 \$ | |
| | 0+053 à 0+405 égout | | 46 778 \$ | |
| | Frais de contingent 15% | | 3 750 \$ | |
| | | TOTAL | 108 700 \$ | |

| | | |
|--|------------------|------------------|
| C) Contribution gouvernementale, subvention | | |
| contribution municipale 1993 | 49 950 \$ | |
| Can-Qc subvention aqueduc | 8 222 \$ | 58 172 \$ |
| Can-Qc 33 613 \$ Can-Qc subvention égout | 25 391 \$ | |
| TOTAL | 83 563 \$ | |
| Montant à financer par règlement d'emprunt de secteur | | |
| A + B Coût total des travaux d'aqueduc et d'égout | 108 700 \$ | |
| Contribution des gouvernements | 83 563 \$ | |
| À financer par règlement d'emprunt | 25 137 \$ | |

ARTICLE 6

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas vingt-cinq mille cent trente-sept dollars pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux faite par Labelle et associés, ingénieur conseils et par monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics.

ARTICLE 7

Le conseil municipal est autorisé à emprunter, par billets une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cent trente-sept dollars (25 137,00\$) pour mettre en exécution le présent règlement.

ARTICLE 8

Tout octroi obtenu, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec visant ces travaux, sera approprié sur le coût desdits travaux décrétés par ce règlement et devra servir à payer le coût des travaux.

ARTICLE 9

L'emprunt autorisé par le présent règlement sera pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 10

Les billets seront souscrits pour un terme de cinq (5) ans, renouvelable de cinq ans (5) à cinq ans (5).

ARTICLE 11

Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 17 % l'an et les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la Municipalité de Labelle.

ARTICLE 12

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité Labelle et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 13

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé sous la cote B, des travaux décrétés à l'article 2 du présent règlement il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur la rue de la Montagne, au sud de la rue Orban, basé sur le frontage des terrains.

ARTICLE 14

14.1 Les immeubles situés dans l'emprise de la voie de contournement de la route 117, dont la construction de bâtiment principal est prohibée en vertu du règlement numéro MRC 117-94 ne seront pas desservis par ces infrastructures tant et aussi longtemps que la restriction de construction sera maintenue. Les propriétaires ne sont donc pas soumis à la taxe spéciale tant et aussi longtemps que la restriction de construction sera maintenue.

14.2 S'il advenait une modification du règlement MRC 117-94 qui éliminerait cette abrogation de construction, l'exemption prévue à l'article 14.1 tomberait et les propriétaires non desservis à ce jour, le serait alors et serait soumis à la taxe spéciale tel que précisé à l'article 13.

ARTICLE 15

Le propriétaire sur l'immeuble duquel une tarification est imposée peut exempter l'immeuble de cette tarification en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par la tarification imposée sur son immeuble. Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement. Le paiement devra être fait avant la publication de l'avis prévu à l'article 1065 du Code municipal.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à l'ajournement de l'assemblée spéciale du vingt-neuf août mille neuf cent quatre-vingt-quinze (29 août 1995).

Yvon Cormier, maire

Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe

Rés. 273.08.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

5 septembre 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mardi cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (5 septembre 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, Richard Hébert, André Beaudry, André Leduc et Fernand Vézina, formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 274.09.95

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 275.09.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant: 13.1 Rapport du comité de la gare, de la Société d'horticulture, de la Régie-intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 5 SEPTEMBRE 1995

1. Pensée.
2. Présences.
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Appels d'offres et soumissions:
6. Correspondance:
 - 6.1. Résidents de la rue Bélanger: demande d'installation de lampadaires

7. Affaires en cours
 - 7.1. Jacinthe Boulanger, Nadine Charette et Janick Nantel, terminaison du projet service jeunesse Canada été
 - 7.2. Remerciements à M. Jacques Léonard, ministre des Transports pour subvention à l'amélioration des chemins inter-municipaux.
 8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Demande de dérogation mineure, agrandissement 455, chemin Brousseau
 - 8.2. Demande d'achat de terrain du M.E.R. lot 111, rang F, rive ouest lac Labelle
 - 8.3. Demande d'achat de terrain du M.E.R. lot 73, rang F, chemin du Lac-Brochet
 - 8.4. Revêtement extérieur du bâtiment non conforme au 3627, chemin du Moulin
 - 8.5. Enseigne au 8550, boul. du Curé-Labelle
- Questions de l'auditoire.
9. Règlements et avis de motion:
 - 9.1. Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 105-21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteurs de zone VS
 10. Divers:
 11. Affaires du secrétaire-trésorier:
 - 11.1. Adoption des comptes et salaires d'août 1995
 - 11.2. Dépôt du rapport budgétaire d'août 1995
 - 11.3. Convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides: autorisation de signatures
 - 11.4. Monsieur Rémi Godard: autorisation de paiement
 - 11.5. Bell Canada, contrat de maintenance: autorisation de signature
 12. Adoption des procès-verbaux du mois d'août 1995.
 13. Varia.
 - 13.1. Rapport du comité de la gare, de la Société d'horticulture, de la Régie-intermunicipale des déchets de la Rouge.
 14. Questions de l'auditoire.
 15. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Rés. 276.09.95

**JACINTHE BOULANGER, NADINE CHARETTE ET JANICK NANTEL,
MONITRICES AU CAMP DE JOUR: TERMINAISON DU PROJET «SERVICE
JEUNESSE CANADA ÉTÉ»**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de ratifier la terminaison du projet «Service jeunesse Canada été», en date du 18 août pour Jacinthe Boulanger et Janick Nantel et en date du 25 août 1995 pour , Nadine Charette.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 277.09.95

**REMERCIEMENTS À M. JACQUES LÉONARD, MINISTRE DES
TRANSPORTS POUR SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU
LAC-LABELLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Labelle aura bénéficié de 195,000 \$ de subvention à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QU'un subvention additionnelle de 55,000 \$ vient s'ajouter aux sommes déjà reçues au cours des deux dernières années dans le cadre de ce programme triennal.

ATTENDU QUE monsieur Jacques Léonard député de Labelle et ministre des transports du Québec posait comme condition que les sommes allouées dans le cadre de ce programme soient dépensées pour la construction du réseau routier inter village.

ATTENDU QUE monsieur Léonard souhaitait fortement que la Municipalité investisse l'équivalent des sommes octroyées permettant ainsi de doubler le montant investi, ce qui fut fait à même le budget municipal.

ATTENDU QUE monsieur Jacques Léonard a été sensibilisé, depuis trois (3) ans, aux besoins de la municipalité de Labelle en matière d'amélioration de son réseau routier local

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de remercier chaleureusement monsieur Jacques Léonard au nom de l'ensemble des citoyens de Labelle qui ont bénéficié de ce programme triennal voué à l'amélioration de son réseau routier inter village, voyant ainsi près de 400,000 \$ investis en trois ans dans ce dossier essentiel qu'est la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 278.09.95

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE AU 455,
CHEMIN BROUSSEAU**

ATTENDU QUE l'agrandissement est fait dans l'alignement du bâtiment déjà construit;

ATTENDU QUE le propriétaire rénovera une partie du bâtiment temporaire déjà construit;

ATTENDU QUE la propriété voisine est un garage de débosselage;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment situé au 455, chemin Brousseau dont l'implantion est dérogatoire et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 279.09.95

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DU M.E.R. RIVE-OUEST DU LAC LABELLE, LOT 111, RANG F, CANTON LABELLE

ATTENDU QUE nous avons peu d'accès au lac Labelle par la rive ouest;

ATTENDU QUE le terrain, ayant une pente peu accentuée, est propice à l'aménagement d'un accès au lac;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'informer le ministère de l'Énergie et des Ressources que nous lui recommandons de ne pas vendre le terrain, lot 111, rang F, canton Labelle et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 280.09.95

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DU M.E.R.: CHEMIN DU LAC BROCHET, LOT 73, RANG J, CANTON LABELLE

ATTENDU QUE la voie d'accès nous permettrait un accès au lac Brochet et que nous n'avons présentement aucun accès à ce lac de prévu;

ATTENDU QUE, ce terrain étant plat, il serait propice d'y aménager un accès au lac;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'informer le ministère de l'Énergie et des Ressources que nous lui recommandons de ne pas vendre le terrain, lot 73, rang J, canton Labelle et ce, suivants les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 281.09.95

INFRACTION AU 8550, BOUL. DU CURÉ-LABELLE: ENSEIGNE

ATTENDU QU'une enseigne a été installée sans permis;

ATTENDU QUE l'enseigne y décrit des menus et ce, en contrevenant à notre règlement d'urbanisme;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de transmettre ce dossier à nos conseillers légaux afin qu'ils fassent parvenir au propriétaire du 8550, boul. du Curé-Labelle, une mise en demeure d'enlever l'enseigne et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Minute: 282.09-95

DÉPÔT, DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 105-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 PORTANT SUR L'AJOUT DES COMMERCE DE RESTAURATION DANS LES SECTEURS DE ZONE VS

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 105-21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteurs de zone VS.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de quarante deux (42), le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenue était de dix-sept (17), personne n'est venu demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu. Le règlement 105-21 modifiant le règlement de zonage numéro 105 portant sur l'ajout des commerces de restauration dans les secteurs de zone VS est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Rés. 283.09.95

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois d'août suivant la liste numéro 95-08 et des salaires du mois d'août à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Minute: 284.09.95

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Pierre Delage, secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport budgétaire.

Rés. 285.09.95

**CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES:
AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU QUE nous avons déjà une convention de service avec le Centre régional de services aux bibliothèque publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides;

ATTENDU QUE l'installation d'équipement informatique à la bibliothèque nécessite d'en préciser certains points par une addition à la convention;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser Yvon Cormier, maire et Pierre Delage, secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'addition à la convention avec le Centre régional de services aux bibliothèque publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides concernant l'équipement informatique.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 286.09.95

MONSIEUR RÉMI GODARD, PEINTRE: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer trois mille cinq cents dollars (3 500,00\$) représentant un acompte pour le travail de peinture de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 287.09.95

**BELL CANADA, CONTRAT DE MAINTENANCE: AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU QUE nous avons acquis de Bell Canada un système téléphonique neuf il y a moins d'une année;

ATTENDU QUE l'installation d'équipement téléphonique à la bibliothèque municipale nécessite un contrat de maintenance avec Bell Canada;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de maintenance avec Bell Canada.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 288.09.95

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 1995

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session régulière du conseil du 7 août, de l'assemblée spéciale du 14 août et de l'ajournement du 29 août 1995.

Adoptée à l'unanimité

**RAPPORT DU COMITÉ DE LA GARE, DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
ET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE LA
ROUGE**

Monsieur le conseiller André Beaudry fait rapport des activités du comité de la gare et de la Société d'horticulture et monsieur le conseiller Fernand Vézina fait rapport des activités de la Régie intermunicipale des déchets de la Vallée de la Rouge.

Rés. 289.09.95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

22 septembre 1995

À la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, à 19 h le vendredi vingt-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (22 septembre 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Leduc, Richard Hébert, Fernand Vézina, formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 290.09.95

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 291.09.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 1995

1. Pensée
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Règlement et avis de motion
 - 5.1. Dépôt, du secrétaire-trésorier, du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 95-166 ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.
6. Affaires du secrétaire-trésorier
 - 6.1. Comité de la gare: programme du support à l'action bénévole
 - 6.2. Comité de la gare: demande d'aide financière à la caisse populaire de Labelle

7. Clôture de la séance

Rés. 292.09.95

DÉPÔT, DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 95-166 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le certificat de la procédure d'enregistrement du règlement 95-166 ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.

Rés. 293.09.95

COMITÉ DE LA GARE: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPORT À L'ACTION BÉNÉVOLE 1995-1996

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de reporter ce point à la séance du 2 octobre 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 294.09.95

COMITÉ DE LA GARE: DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE POPULAIRE DE LABELLE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de reporter ce point à la séance du 2 octobre 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 295-09.95

CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

2 octobre 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (2 octobre 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, Richard Hébert, André Beaudry, André Leduc et Fernand Vézina, formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 296.10.95

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 297.10.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant, 12.1 Félicitations au comité de la gare.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1995

1. Pensée
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Appels d'offres et soumissions
 - 5.1. Autorisation pour appels d'offres, chemin du Lac-Labelle
6. Correspondance
 - 6.1. Association de chasse et pêche Maison de Pierre Inc.
 - 6.2. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales: programme Réseau
 - 6.3. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales: loisir, sport, activité physique
 - 6.4. Toxico Alerte, demande d'aide financière
7. Affaires en cours
 - 7.1. Autorisation, travaux de réparation aux trottoirs dans le village
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Demande de participation au programme de création d'emploi, article 25, Étude sur la mise en valeur du potentiel récréo-touristique à Labelle
 - 8.2. Installation d'un système d'alarme au pavillon du parc du Centenaire
 - 8.3. Appui au comité de la gare, demande d'aide financière Caisse populaire de Labelle
 - 8.4. Appui au comité de la gare, demande d'aide financière, programme action bénévole
 - 8.5. Entretien du chemin du Lac-Caché
 - 8.6. experts-conseils, étude de procédé concernant les étangs aérés
 - 8.7. Groupe de communication PAT, demande appui
 - 8.8. Christiane Cholette, formation en gestion des archives municipales
- Période de questions et réponses
9. Règlements et avis de motion
 - 9.1. Adoption du règlement numéro 95-168 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin montré à l'original au lac Labelle, desservant la propriété situé au 3534 chemin du Lac-Labelle
 - 9.2. Adoption du règlement numéro 95-169 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 montrée à l'original, située à l'extrémité nord-ouest du chemin Nantel
 - 9.3. Adoption du règlement numéro 95-170 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de rue d'une partie de chemin montrée à l'original, au lac Labelle, près du chemin Lanthier
 - 9.4. Avis de motion, règlement ayant pour objet l'adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
10. Affaires du secrétaire-trésorier
 - 10.1. Approbation des comptes et salaires de septembre 1995
 - 10.2. Dépôt du rapport budgétaire de septembre 1995
11. Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 1995
12. Varia
 - 12.1. Félicitations au comité de la gare
13. Période de questions et réponses
14. Clôture de la séance

Rés. 298.10.95

AUTORISATION POUR APPELS D'OFFRES, PAVAGE CHEMIN DU LAC-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du chemin du Lac-Labelle ont été planifié sur trois années;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Jacques Léonard nous accordait récemment une subvention de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) pour l'amélioration du réseau routier;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à procéder aux appels d'offres concernant les travaux de pavage sur le chemin du Lac-Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 299.10.95

APPUI À L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE MAISON DE PIERRE INC. CONCERNANT LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

CONSIDÉRANT QUE l'association de chasse et pêche Maison de Pierre inc. a remarqué une augmentation de la population de cerf de Virginie sur le territoire de la Zec Maison de Pierre;

CONSIDÉRANT QU'il serait économiquement avantageux pour cette Zec de gérer cette chasse;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'appuyer l'Association de chasse et pêche Maison de Pierre inc. dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Faune pour obtenir le droit de chasser le cerf de Virginie sur le territoire de la Zec Maison de Pierre.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 300.10.95

TOXICO-ALERTE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de cent quatre-vingt-six dollars (186,00\$) à Toxico-Alerte concernant la rencontre d'information organisée pour le 10 octobre 1996.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 301.10.95

**AUTORISATION POUR TRAVAUX DE RÉPARATION AUX TROTTOIRS
DANS LE VILLAGE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de ratifier l'autorisation donner à monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, pour l'exécution des travaux de réparation des trottoirs du village qui ont été faits aux endroits suivants: rue Bélisle (face aux 152 et 153), rue Boivin (face aux 15 et 19), rue du Moulin (près M. Bissonnette), boulevard du Curé-Labelle (Ass. Réjean Nantel), rue Laporte (M. Durand), à la bibliothèque, au garage municipal, à la gare, rue du Moulin (dans la côte) et à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 302.10.95

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE CRÉATION
D'EMPLOI, ARTICLE 25**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à faire une demande de participation au programme de création d'emploi, article 25 pour une étude sur la mise en valeur du potentiel récréo-touristique à Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 303.10.95

**INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME AU PAVILLON DU PARC DU
CENTENAIRE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de faire installer un système d'alarme au pavillon du parc du Centenaire par Entreprise Alarme Détecel au coût de cinq cent vingt-cinq dollars (525,00\$) plus les taxes, étant le plus bas soumissionnaire, et ce suivant les recommandations de monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 304.10.95

APPUI AU COMITÉ DE LA GARE: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE POPULAIRE DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la gare restaurée doit devenir un attrait pour les utilisateurs, du parc linéaire «P'tit train du Nord», motoneigistes en hiver et cyclistes en été, représentant un accroissement profitable de l'achalandage dans les commerces de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la gare restaurée devrait être un lieu de promotion pour les commerces de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la gare restaurée devrait mettre en valeur le patrimoine de notre région et permettre la promotion de la vocation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1000 heures de bénévolat sont déjà à l'actif du comité de la gare;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Caisse populaire de Labelle de favoriser ce projet devant permettre de soutenir l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la gare croit qu'une subvention de cinq mille dollars (5 000 \$) de la Caisse populaire de Labelle, permettrait de stimuler davantage l'intérêt de la population locale et régionale dans la poursuite des travaux de restauration, principalement des travaux d'isolation afin de permettre le chauffage du bâtiment, pour l'utilisation par les motoneigistes, dès cet hiver;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'appuyer le comité de la gare à faire une demande de subvention à la caisse populaire de Labelle et ce pour la restauration de la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 305.10.95

APPUI AU COMITÉ DE LA GARE: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROGRAMME DE SUPPORT À L'ACTION BÉNÉVOLE 1995-1996

CONSIDÉRANT QUE la gare restaurée doit devenir un attrait pour les utilisateurs, du parc linéaire «P'tit train du Nord», motoneigistes en hiver et cyclistes en été;

CONSIDÉRANT QUE la gare restaurée devrait être un lieu de promotion pour les commerces de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la gare restaurée devrait mettre en valeur le patrimoine de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la gare restaurée permettra la promotion de la vocation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1000 heures de bénévolat sont déjà à l'actif du comité de la gare;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la gare croit qu'une subvention de cinq mille dollars (5 000 \$) permettrait de stimuler davantage l'intérêt de la population locale et régionale dans la poursuite des travaux de restauration de la gare de Labelle;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'appuyer le comité de la gare à faire une demande au ministre Jacques Léonard, au nom de la Municipalité, pour une subvention dans le cadre du programme de support à l'action bénévole 1995-1996 et ce pour la restauration de la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 306.10.95

ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-CACHÉ, DEMANDE DE RENCONTRE AVEC DE CONSEIL DE LA MACAZA

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de demander une rencontre avec le conseil de La Macaza concernant l'entretien du chemin du Lac-Caché.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 307.10.95

L.M.B. EXPERTS-CONSEILS 1992 INC., MANDAT POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE DU PROCÉDÉ DE FINES BULLES POUR LES ÉTANGS AÉRÉS

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de ratifier le mandat accordé à la firme L.M.B. experts-conseils 1992 inc, en date du 29 septembre 1995 pour effectuer une étude du procédé de fines bulles pour les étangs aérés. Les frais de cette étude seront assumés par Hydro-Québec. Ce présent mandat ou les résultats de l'étude ne doivent en aucun cas obliger la Municipalité de Labelle à quoi que ce soit.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 308.10.95

GROUPE DE COMMUNICATION PAT, DEMANDE APPUI CONCERNANT LA PRODUCTION D'UNE SÉRIE DE TÉLÉVISION PORTANT SUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES

ATTENDU QUE le Groupe de communication PAT désire produire une série de télévision sur les ressources forestières du Québec;

ATTENDU QUE notre municipalité fait partie d'une région forestière par excellence;

ATTENDU QUE nous considérons important de présenter les réalités forestières des régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'appuyer le Groupe de communication PAT, concernant la production d'une série de télévision portant sur les ressources forestières du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 309.10.95

CHRISTIANE CHOLETTE, FORMATION EN GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser madame Christiane Cholette, la secrétaire-trésorière-adjointe, à aller suivre le cours de «Gestion des archives municipales» qui sera donné par la Corporation des secrétaires municipaux du Québec les 18 et 19 octobre 1995 à la MRC des Laurentides. Que ses frais de déplacement lui soient remboursés à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 310.10.95

FERMETURE DE CHEMINS, REPORT DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de reporter à une séance ultérieure l'adoption du règlement numéro 95-168 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin montré à l'original au lac Labelle, desservant la propriété situé au 3534 chemin du Lac-Labelle, l'adoption du règlement numéro 95-169 ayant pour objet de

décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 montrée à l'original, située à l'extrémité nord-ouest du chemin Nantel et l'adoption du règlement numéro 95-170 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de rue d'une partie de chemin montrée à l'original, au lac Labelle, près du chemin Lanthier.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 311.10.95

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet l'adoption du budget 1996 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

Rés. 312.10.95

APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de septembre suivant la liste numéro 95-09 et des salaires du mois de septembre à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 313.10.95

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 1995

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 5 septembre, de la séance extraordinaire du 22 septembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 314.10.95

FÉLICITATIONS AU COMITÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE plus de 1000 heures de bénévolat sont déjà à l'actif du comité de la gare;

CONSIDÉRANT QUE de grands efforts ont été déployés pour obtenir des matériaux en commandite, des dons et subventions;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de transmettre des félicitations aux membres du comité de la gare, aux bénévoles et aux commanditaires pour la réalisations des travaux à ce jour. Des félicitations particulières sont adressées à monsieur Pierre Dumontier pour la constance de son implication.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 315.10.95

CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

6 novembre 1995

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi six novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (6 novembre 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse, Richard Hébert, André Beaudry, André Leduc et Fernand Vézina, formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 316.11.95

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.317.11.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1995

1. Pensée
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
Rapport du maire sur la situation financière
5. Appels d'offres et soumissions
 - 5.1. Pavage du chemin du Lac-Labelle: autorisation d'exécution des travaux
 - 5.2. Analyses de l'eau potable et des étangs aérés
 - 5.3. Ouverture des soumissions de granulats concassés 95-02
6. Correspondance
 - 6.1. Municipalité de Lac-Supérieur: contrôle biologique des insectes piqueurs
 - 6.2. Comité de la gare: M. Jacques Léonard subvention dans le cadre du programme «Support à l'action bénévole 1995-1996»
 - 6.3. Guy Chevrette, min. des Affaires municipales: décentralisation

7. Affaires en cours
 - 7.1. Retrait de projet au programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec
 - 7.2. Isabelle Brunette, aide à l'inspecteur en environnement: projet d'emploi «Article 25»
 - 7.3. Serge Thibault, journalier temporaire: ratification d'embauche
 - 7.4. Denis Labelle, chauffeur temporaire: ratification d'embauche
 - 7.5. Office municipal d'habitation de Labelle: dépôt du budget
 - 7.6. Injonction d'arrêt des travaux: 15956, chemin du Lac-Labelle
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Travaux de revêtement extérieur du bâtiment non terminés au 14021 rive ouest du lac Labelle
 - 8.2. Implantation d'une roulotte non conforme sur le boulevard du Curé-Labelle, lot 204-3, rang B, canton Joly
 - 8.3. Min. Ressources naturelles: transfert de bail au Club de Til à l'arc de Labelle
 - 8.4. Lot A-7, rang Q, canton de Joly, vente par le ministère de l'Énergie et des Ressources
 - 8.5. Chantiers Jeunesse: demande d'assistance financière
 - 8.6. Travaux d'agrandissement non conformes: 138, rue du collège
 - 8.7. Travaux non conformes au 15205 rive ouest du lac Labelle
 - 8.8. Travaux non conformes au lot 33B, rang A, canton Labelle
 - 8.9. Collecte sélective Québec, séminaire
 - 8.10. C.D.E.C. des Trois Villages: demande d'appui
9. Période de questions et réponses
10. Règlements et avis de motion
 - 10.1. Avis de motion: amendement au règlement 93-140 ayant pour objet de prolonger d'une année le programme de crédit de taxes
 - 10.2. Avis de motion: amendement au règlement de régie interne pour les procédures, recours et sanctions en en modifiant le montant des amendes
 - 10.3. Adoption du règlement ayant pour objet l'adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
 - 10.4. Adoption du règlement 95-168 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Lac-Labelle, bornée par une partie du lot 13A et par une partie du lot 13B du rang G, du canton Joly
 - 10.5. Adoption du règlement 95-170 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Lac-Labelle, bornée par une partie du lot 22A et par une partie du lot 22B du rang H, du canton Joly
11. Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1. Approbation des comptes et salaires d'octobre 1995
 - 11.2. Dépôt du rapport budgétaire d'octobre 1995
 - 11.3. Fiscalistes TaxePlus: autorisation de signature
 - 11.4. Groupe Lyras: renouvellement du contrat pour 1996
 - 11.5. Isabelle Legault: autorisation de paiement
 - 11.6. Perception des comptes de taxes 1994
12. Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 1995
13. Varia
14. Période de questions et réponses
15. Clôture de la séance

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Tel que prévu à l'article 955 du Code municipal, permettez-moi de vous présenter la situation financière de la Municipalité.

Situation financière au 31 décembre 1994

Le vérificateur de la Municipalité a confirmé dans son rapport les résultats suivants:

Fonds d'administration:

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Recettes | 2 179 540\$ |
| - Dépenses | 2 011 796 |
| - Résultat net avant affectations | 167 744 |

Fonds d'administration - Surplus:

| | |
|---|-----------|
| - Surplus au début de l'exercice | 176 858\$ |
| - Résultat net de l'exercice financier 1994 | 108 350 |
| - Surplus net non affecté | 285 208 |

Actif à long terme:

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Immeuble-travaux-machinerie 1994 | 12 320 501 |
|-------------------------------------|------------|

Dettes à long terme de l'exercice financier:

| | |
|------|-----------|
| 1994 | 3 318 879 |
|------|-----------|

L'augmentation de la dette à long terme s'explique par le financement des travaux réalisés dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

Rapport budgétaire partiel 1995

La situation budgétaire de cette année se résume dans le tableau suivant:

| RECETTES: | BUDGET 1995 | RÉALISÉ (AU 95-10-31) | PRÉVISIONS (AU 95-12-31) |
|--|--------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Taxes | 1 775 621 | 1 817 496 | 1 817 496 |
| Paiement tenant lieu de taxes | 131 229 | 139 885 | 139 885 |
| Autres recettes de sources locales | 100 850 | 122 668 | 122 668 |
| Recettes de transferts | 130 663 | 136 057 | 191 057 |
| TOTAL DES RECETTES | 2 138 363 | 2 216 106 | 2 271 106 |
| DÉPENSES: | | | |
| Administration générale | 368 501 | 295 221 | 366 015 |
| Sécurité publique | 150 599 | 136 686 | 149 599 |
| Transport routier | 488 740 | 404 036 | 543 740 |
| Hygiène du milieu | 272 981 | 207 466 | 271 215 |
| Urbanisme et mise en valeur du territoire | 68 113 | 54 808 | 66 227 |
| Loisirs et culture | 288 776 | 233 736 | 300 679 |
| Frais de financement | 443 529 | 161 874 | 442 329 |

| | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Quote-part de la M.R.C. des Laurentides | 51 637 | 45 192 | 51 637 |
| Contribution financière au HLM | 5 487 | 0 | 5 487 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 2 138 363 | 1 539 019 | 2 196 928 |
| Affectation du fonds d'immobilisation | | | 33 636 |
| SURPLUS ANTICIPÉ DE L'EXERCICE | | | 40 542 |

Rémunération et allocations de dépenses de membres du conseil en 1995

| | |
|-------------|-----------|
| Maire | 14 722 \$ |
| Conseillers | 4 908 \$ |

Réalisation de 1995

Au cours de l'année, la Municipalité a réalisé divers travaux, notamment, au service de la voirie, le pavage du chemin du Lac-Labelle sur une longueur de 400 m et, pour assurer un meilleur drainage des chemins, les fossés ont été refaits sur environ 2.5 km linéaires sur les chemins du Lac-Labelle, des Rats-Musqués et du Moulin. Ailleurs, on a réparé plusieurs chemins par le remplacement de ponceaux, le rapiéçage de béton bitumineux et du dynamitage. La piste cyclable du P'tit Train du Nord a été aménagée et des travaux d'aqueduc et d'égout ont été faits à la gare. De plus, des travaux d'aqueduc ont été réalisés sur la rue Godard.

Depuis le début de l'année, c'est maintenant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge qui a entièrement la responsabilité de la collecte des ordures ménagères. La collecte sélective des déchets a aussi été instaurée depuis le printemps dernier, permettant ainsi de prolonger la durée de vie du site d'enfouissement et de faire le recyclage de certaines matières.

La construction de la bibliothèque a été réalisée grâce à une subvention de cent quatre-vingt-douze mille dollars (192 000 \$) provenant du programme d'aide au développement d'équipement culturel. Le surplus accumulé a servi à défrayer le solde des coûts. Au niveau de la fréquentation, notons qu'au 30 septembre, les 561 personnes actuellement abonnées ont emprunté plus de 9750 livres, bandes dessinées ou périodiques. Par ailleurs plus de 700 personnes ont participé à une dizaine d'activités organisées par la responsable de la bibliothèque.

En ce qui concerne le volet loisirs et culture, une trentaine d'activités sportives, récréatives et culturelles ont permis à au-delà de 1125 personnes de tout âge d'apprendre, de se réaliser et de se divertir sainement.

À la piscine municipale il est à souligner une augmentation de fréquentation de 32%, pour un total de plus de 9419 personnes ayant participé aux cours ou aux bains libres.

En urbanisme, soulignons que 13 permis de constructions neuves ont été émis, 44 pour des installations septiques, 76 pour des agrandissements ou de la rénovation et plus de 137 autres permis et certificats.

Au plan administratif, rappelons la formation de comités pour l'élaboration d'un plan d'urgence et la sécurité civile. En outre, la restructuration administrative en cours devrait permettre la coupure d'un poste au niveau du personnel de bureau. Soulignons aussi la conclusion de l'entente permettant l'accès de la Municipalité à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Réalisations à venir en 1996

Pour la prochaine année, et malgré l'augmentation des coûts fixes que la Municipalité doit assumer, tous les efforts seront faits pour maintenir au niveau actuel la taxe générale. Afin d'atténuer le fardeau foncier des contribuables, nous maintiendrons la politique de paiement en trois (3) versements.

En ce qui concerne les réalisations à venir, il y aura la négociation de la convention collective des employés syndiqués, l'obtention d'un projet Chantier Jeunesse, le début de l'accès à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts, la mise sur pied d'un projet d'affichage communautaire pour les commerçants en rapport avec la piste cyclable et l'échange d'information, par modem, concernant les payes et les données en évaluation.

À l'automne 1996 aura lieu l'élection du conseil municipal pour une période de quatre ans.

Le prochain budget sera adopté lors d'une séance spéciale qui se tiendra au mois de décembre 1995 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil. Au moins huit (8) jours avant la séance spéciale de l'adoption du budget 1996, un avis public sera affiché et publié.

Ceci complète les devoirs et responsabilités que m'impose le Code municipal.

En terminant, je tiens à remercier l'excellente collaboration de mes collègues du conseil municipal et des employés municipaux pour le travail accompli au cours de l'année. Le programme d'amélioration continu se poursuit auprès des employés municipaux et déjà des gains importants de productivité ont été réalisés, assurant ainsi une meilleure gestion de nos ressources financières. Soyez assuré que le conseil cherche constamment à garantir le meilleur rapport coût/service tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Rés. 318.11.95

PAVAGE DU CHEMIN DU LAC-LABELLE: AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 298.10.95 autorisant l'appel d'offres pour le pavage du chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre a été fait dans le journal L'Information du Nord;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à notre appel, à savoir:

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| Labelle Asphalte | 33 805,33 \$ (toutes taxes incluses) |
|------------------|--------------------------------------|

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'entériner la décision d'exécuter les travaux et d'accorder le contrat de pavage à Labelle Asphalte pour trente-trois mille huit cent cinq dollars et trente-trois dollars (33 805,33 \$) taxes comprises, suivant les clauses du contrat. Que monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Labelle

Adoptée à l'unanimité

Rés. 319.11.95

ANALYSES DE L'EAU POTABLE ET DES ÉTANGS AÉRÉS: CONTRAT AUX LABORATOIRES ÉCO-CNFS INC.

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été faites à quatre (4) laboratoires concernant les analyses obligatoires de l'eau potable et des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissionnaires ont répondu à notre appel, à savoir:

| | |
|-------------------------|------------|
| Analex inc. | 2 500,11\$ |
| Bio-Service (1995) inc. | 2 447,00 |
| Éco-CNFS inc. | 2 060,00 |
| Labexcel inc. | 2 511,00 |

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'accorder le contrat pour les analyses de l'eau potable et des étangs aérés, pour la période du 1er novembre 1995 au 31 octobre 1996 aux Laboratoires Éco-CNFS inc. pour deux mille soixante dollars (2 060,00 \$) taxes en sus, étant le plus bas soumissionnaire.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 320.11.95

FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS 95-02

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre a été fait dans le journal L'Information du Nord;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation, à savoir:

| | |
|-------------------------|--|
| Labelle Asphalte | 41 052,29 \$ (toutes taxes incluses), sans transport |
| | 56 077,26 \$ (toutes taxes incluses), transport inclus |
| Les Agrégats de Labelle | 43 533,65 \$ (toutes taxes incluses), sans transport |

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de reporter à une séance ultérieure l'étude de ces soumissions.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 321.11.95

RETRAIT DU PROJET DE BIBLIOTHÈQUE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a obtenu une subvention de 192 600 \$ du ministère des Affaires culturelles dans le cadre du programme d'aide aux équipements culturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de ne pas emprunter pour entreprendre la construction de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont été complétés en septembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, la municipalité ne peut obtenir de subvention dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures pour construire la bibliothèque;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à informer le ministère des Affaires municipales que la Municipalité de Labelle retire le projet numéro 1, soit la construction de la bibliothèque du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, et que d'autres projets lui seront soumis après l'adoption du budget 1996.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 322.11.95

ISABELLE BRUNETTE, AIDE INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT: PROJET D'EMPLOI «ARTICLE 25»

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 302.10.95 concernant une demande de participation à un projet «Article 25»;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'emploi et de l'immigration Canada nous accorde notre projet «Article 25»;

CONSIDÉRANT QUE cet «Article 25» représente plus de sept mille dollars (7 000\$);

il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'embaucher madame Isabelle Brunette comme aide inspecteur en environnement du 6 novembre 1995 au 15 mars 1996 à raison de 35 heures par semaine pour effectuer une étude sur la mise en valeur du potentiel récréo-touristique à Labelle. Il n'en coûtera rien à la Municipalité puisque la rémunération de madame Brunette se fera directement par le centre d'emploi du Canada.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 323.11.95

**SERGE THIBAUT, CHAUFFEUR TEMPORAIRE: RATIFICATION
D'EMBAUCHE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de monsieur Serge Thibault comme chauffeur temporaire du 27 mars au 24 novembre maximum, sur appel, selon les besoins du service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 324.11.95

**DENIS LABELLE, JOURNALIER TEMPORAIRE: PROLONGATION
EMBAUCHE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de ratifier la prolongation d'embauche de monsieur Denis Labelle comme journalier, sur appel, selon les besoins, du 4 septembre au 27 octobre pour le remplacement des vacances et divers travaux du service de la voirie.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 325.11.95

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION: PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1996

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Labelle pour l'année 1996.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 326.11.95

15956, CHEMIN DU LAC-LABELLE: INJONCTION D'ARRÊT DES TRAVAUX

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de mandater Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés pour prendre les procédures nécessaires afin d'obtenir une injonction d'arrêt des travaux concernant des travaux dans la bande de protection riveraine.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 327.11.95

**TRAVAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT NON TERMINÉS
AU 14021 RIVE OUEST DU LAC LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de reporter l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 328.11.95

**IMPLANTATION D'UNE ROULOTTE NON CONFORME SUR LE
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, LOT 204-3, RANG B, CANTON JOLY,
MATRICULE 1025-45-5137**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de reporter l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 329.11.95

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES: TRANSFERT DU BAIL AU
CLUB DE TIR À L'ARC**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le formulaire pour le transfert de bail numéro 600439 au club de Tir à l'arc de Labelle et de verser au ministre des finances trente-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (39,88\$) représentant les frais de transfert.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 330.11.95

**MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, VENTE DU LOT A-7,
RANG Q, CANTON DE JOLY**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'informer le ministère de l'Énergie et des Ressources que la
Municipalité de Labelle ne s'oppose pas à la vente du lot A-7, rang Q, canton de
Joly, aux deux propriétaires adjacents.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 331.11.95

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN
CHANTIER JEUNESSE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'autoriser madame Réjeanne Bradley, coordonnatrice des activités
récréatives et socioculturelles, à formuler une demande d'assistance financière
auprès du ministère des Affaires municipales pour la réalisation d'un Chantier
Jeunesse en 1996.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 332.11.95

**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT NON CONFORMES: 138, RUE DU
COLLÈGE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de reporter l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 333.11.95

TRAVAUX NON CONFORMES AU 15205 RIVE OUEST DU LAC LABELLE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de reporter l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 334.11.95

TRAVAUX NON CONFORMES AU LOT 33B-7 RANG A, CANTON LABELLE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de reporter l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 335.11.95

COLLECTE SÉLECTIVE QUÉBEC: SÉMINAIRE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de ratifier la participation des conseillers André Leduc et Fernand Vézina au séminaire organisé par Collecte sélective Québec le 16 octobre dernier et ce, dans l'intérêt de la Municipalité. Que leurs frais de déplacement soient remboursés à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 336.11.95

C.D.E.C. DES TROIS VILLAGES: DEMANDE D'APPUI CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Municipalité et la région de maintenir la continuité des activités de la Corporation de développement économique et culturel des Trois Villages (C.D.E.C.);

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'appuyer la C.D.E.C. des Trois Villages dans leurs démarches concernant la demande de financement qu'elle doit présenter au Secrétariat d'action communautaire autonome pour l'obtention d'une aide financière récurrente sur trois ans afin d'assurer la permanence et la continuité des activités.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 337.11.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 93-140 AYANT POUR OBJET DE PROLONGER D'UNE ANNÉE LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

Le conseiller André Leduc donne avis de motion pour la préparation d'un règlement modifiant le règlement 93-140 ayant pour objet de prolonger d'une année le programme de crédit de taxes.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

Rés. 338.11.95

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE POUR LES PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS NUMÉRO 104, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES

Le conseiller André Leduc donne avis de motion pour la préparation d'un règlement, modifiant le règlement de régie interne pour les procédures, recours et sanctions numéro 104, ayant pour objet de modifier le montant des amendes

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

Rés. 339.11.95

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-171 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET 1996 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-171 ayant pour objet l'adoption du budget 1996 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-171 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET 1996 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle s'est prévaluée des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des déchets solides;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et a paru dans la Gazette officielle du vingt-cinq juillet mille neuf cent quatre-vingt-douze (25 juillet 1992);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, les prévisions budgétaires doivent être adoptées par règlement par et au moins les deux tiers des corporations participantes à la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le deux octobre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2 octobre 1995);

En conséquence, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
 APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse,
 ET RÉSOLU qu'un règlement numéro 95-171 soit et est adopté et qu'il soit statué et
 décrété par ce règlement que les prévisions budgétaires pour l'année 1996 de la
 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge se détaillent comme suit:

ARTICLE 1

| DESCRIPTIONS | ENFOUISSE- MENT | CUEILLETTE RECYCLAGE | TOTAL |
|---------------------------|--------------------|-------------------------|------------------|
| <u>REVENUS</u> | | | |
| Intérêts créditeurs | 25 000 | 4 500 | 29 500 |
| Frais de finance | 100 | 0 | 100 |
| Enfouissement membres | 30 000 | 0 | 30 000 |
| Enfouissement W.M.I. | 56 000 | 0 | 56 000 |
| Enfouissement non-membres | 375 000 | 0 | 375 000 |
| Matériaux secs | 9 000 | 0 | 9 000 |
| Pesée | 500 | 0 | 500 |
| Journal | 0 | 47 025 | 47 025 |
| Carton | 0 | 40 500 | 40 500 |
| Mixte | 0 | 13 275 | 13 275 |
| Bureau | 0 | 10 575 | 10 575 |
| Plastique 1 | 0 | 2 250 | 2 250 |
| Plastique 2 | 0 | 7 200 | 7 200 |
| Verre mélangé | 0 | 450 | 450 |
| Métal-fer | 0 | 3 375 | 3 375 |
| Métal-aluminium | 0 | 1 260 | 1 260 |
| Consignes | 0 | 3 150 | 3 150 |
| Autres revenus | 0 | 225 | 225 |
| Compensation bacs | 0 | 167 400 | 167 400 |
| Quote-part mun. membres | 0 | 508 500 | 508 500 |
| Revenus divers cueillette | 0 | 4 500 | 4 500 |
| TOTAL DES REVENUS | 495 600 | 814 185 | 1 309 785 |

DÉPENSES

Frais d'administration

| | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Salaire administration | 30 000 | 34 200 | 64 200 |
| Avantages sociaux | 7 500 | 9 000 | 16 500 |
| Frais de vérification | 3 500 | 1 800 | 5 300 |
| Total des frais d'administration | 41 000 | 45 000 | 86 000 |

Frais d'opération

| | | | |
|-------------------------------|--------|--------|---------|
| Salaire d'opération | 87 000 | 99 900 | 186 900 |
| Avantages sociaux opération | 18 000 | 15 075 | 33 075 |
| Assurances | 3 000 | 1 800 | 4 800 |
| Carburant | 18 300 | 900 | 19 200 |
| Entretien chemin | 3 500 | 1 800 | 5 300 |
| Entretien «BobCat» | 0 | 765 | 765 |
| Entretien «Walk.Floor» | 0 | 450 | 450 |
| Entretien presse et convoyeur | 0 | 6 750 | 6 750 |
| Conteneurs (Fabric. ent.) | 0 | 225 | 225 |
| Contrat service balance | 1 500 | 0 | 1 500 |

| | | | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses d'édifice | 1 000 | 5 400 | 6 400 |
| Dons | 2 000 | 0 | 2 000 |
| Électricité, chauffage | 2 000 | 12 600 | 14 600 |
| Entretien machinerie | 20 000 | 0 | 20 000 |
| Entretien site | 5 000 | 0 | 5 000 |
| Fourniture de bureau | 4 000 | 1 800 | 5 800 |
| Frais de déplacement rep. | 5 000 | 2 700 | 7 700 |
| Honoraires profes. | 20 000 | 2 250 | 22 250 |
| Location machinerie | 55 000 | 0 | 55 000 |
| Traitement DDD | 15 000 | 0 | 15 000 |
| Loyer | 4 800 | 0 | 4 800 |
| Matériaux secs | 5 000 | 0 | 5 000 |
| Pneus site | 6 000 | 0 | 6 000 |
| Publicité | 1 000 | 15 300 | 16 300 |
| Taxes-permis imm. | 2 500 | 0 | 2 500 |
| Téléphone Régie | 4 000 | 1 800 | 5 800 |
| Téléphone site | 1 000 | 0 | 1 000 |
| Divers | 1 000 | 0 | 1 000 |
| Broche (Ballots) | 0 | 6 750 | 6 750 |
| Avis publics | 1 000 | 450 | 1 450 |
| Coût cueil. (WMI etc) | 0 | 336 600 | 336 600 |
| Permis imm. taxe | 0 | 1 800 | 1 800 |
| Transport c. transbor. | 0 | 10 800 | 10 800 |
| Transport ventes | 0 | 1 800 | 1 800 |
| Livraison bacs | 0 | 450 | 450 |
| Enfouissement Rouge | 0 | 25 200 | 25 200 |
| Enfouissement Lièvre | 0 | 54 000 | 54 000 |
| Total des frais d'opération | 286 600 | 607 365 | 893 965 |
| Total des frais | 327 600 | 652 365 | 979 965 |

Financement et imm.

| | | | |
|----------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Compacteur capital | 42 000 | 0 | 42 000 |
| Compacteur intérêts | 36 000 | 0 | 36 000 |
| Bâtiment DDD | 30 000 | 0 | 30 000 |
| Fond fermeture | 60 000 | 0 | 60 000 |
| Remb. capital bacs noirs | 0 | 67 500 | 67 500 |
| Remb. int. bacs noirs | 0 | 31 320 | 31 320 |
| Remb. capital bacs verts | 0 | 41 220 | 41 220 |
| Remb. int. bacs verts | 0 | 21 780 | 21 780 |
| Total financement et imm. | 168 000 | 161 820 | 329 820 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 495 600 | 814 185 | 1 309 785 |

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Labelle lors de sa séance régulière tenue le six novembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (6 novembre 1995)

Maire

Secrétaire-trésorier

Rés. 340.11.95

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-168 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC-LABELLE, BORNÉE PAR UNE PARTIE DU LOT 13A ET PAR UNE PARTIE DU LOT 13B DU RANG G DU CANTON JOLY

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-168 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Lac-Labelle tel que montrée à l'originaire du plan officiel de cadastre.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-168 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC-LABELLE, BORNÉE PAR UNE PARTIE DU LOT 13A ET PAR UNE PARTIE DU LOT 13B DU RANG G DU CANTON JOLY

ATTENDU qu'une partie de l'ancien chemin du Lac-Labelle montrée à l'originaire et bornée par une partie du lot 13A et par une partie du lot 13B du rang G du canton Joly, avait été décrétée chemin de colonisation.

ATTENDU que le Ministère de la Voire a réalisé, en 1976, la reconstruction de cette partie du chemin du Lac-Labelle.

ATTENDU que cette partie de chemin n'est plus utilisée par la circulation routière.

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition de cette partie du chemin du Lac-Labelle montrée à l'originaire et bornée par une partie du lot 13A et par une partie du lot 13B du rang G du canton Joly.

ATTENDU que la fermeture et l'abolition de cette partie de chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit.

ATTENDU les dispositions des articles 739, 795 à 799 et du Code municipal.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du conseil de la Municipalité de tenue le 7 août 1995.

ATTENDU que les propriétaires ont été convoqués à une réunion tenue le 2 octobre 1995;

En conséquence, il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-168 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation la partie du chemin du Lac-Labelle montrée à l'originnaire et bornée par une partie du lot 13A et par une partie du lot 13B du rang G du canton Joly, connue et désignée comme étant:

DÉSIGNATION

Une partie du chemin du tour du Lac Labelle tel que montrée à l'originnaire et bornée au nord par une partie du lot 13A et au sud par une partie du lot 13B du rang G du canton Joly. Ladite partie de chemin est illustrée, par le plan parcellaire préparé, le vingt-quatre mai mille neuf cent soixante-huit (24 mai 1968), par Raymond Alain, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 180-440.

ARTICLE 3

Le plan illustrant ladite partie du chemin est montré au plan annexé sous la cote A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en force et en vigueur dès qu'il aura été approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du six novembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (6 novembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 341.11.95

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-170 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC-LABELLE, BORNÉE PAR UNE PARTIE DU LOT 22A ET PAR UNE PARTIE DU LOT 22B DU RANG H DU CANTON JOLY

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-170 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Lac-Labelle tel que montrée à l'originnaire du plan officiel de cadastre.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-170 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC-LABELLE, BORNÉE PAR UNE PARTIE DU LOT 22A ET PAR UNE PARTIE DU LOT 22B DU RANG H DU CANTON JOLY

ATTENDU qu'une partie de l'ancien chemin du Lac-Labelle montrée à l'originnaire et bornée par une partie du lot 22A et par une partie du lot 22B du rang H du canton Joly, avait été décrétée chemin de colonisation.

ATTENDU que le Ministère de la Voire a réalisé, en 1976, la reconstruction et le déplacement de cette partie du chemin du Lac-Labelle.

ATTENDU que cette partie de chemin n'est plus utilisée par la circulation routière.

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition de cette partie du chemin du Lac-Labelle montrée à l'originnaire et bornée par une partie du lot 22A et par une partie du lot 22B du rang H du canton Joly.

ATTENDU que la fermeture et l'abolition de cette partie de chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit.

ATTENDU les dispositions des articles 739, 795 à 799 et du Code municipal.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du conseil de la Municipalité de tenue le 7 août 1995.

ATTENDU que les propriétaires ont été convoqués à une réunion tenue le 2 octobre 1995;

En conséquence, il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-170 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation la partie du chemin du Lac-Labelle montrée à l'originnaire et bornée par une partie du lot 22A et par une partie du lot 22B du rang H du canton Joly, connue et désignée comme étant: .

ARTICLE 3

La description technique, préparée par Guy Barbe, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10188 de ses minutes, est annexée sous la cote A au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en force et en vigueur dès qu'il aura été approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du six novembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (6 novembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 342.11.95

APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois d'octobre suivant la liste numéro 95-10 et des salaires du mois d'octobre à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE D'OCTOBRE 1995

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire d'octobre 1995.

Rés. 343.11.95

FISCALISTES TAXEPLUS: AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut récupérer une partie des taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de Christian Labelle, notre vérificateur de la firme Bourgeois, Marsolais & associés;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer la convention avec Fiscalistes TaxePlus Experts-conseils en taxes de vente et douanes pour les services de consultations relatifs à la récupération de taxes à la consommation et de leur verser deux mille cinq cent quarante dollars et soixante-neuf cents (2 540,69 \$) représentant leurs honoraires.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 344.11.95

GRUPE LYRAS: RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR 1996

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 936.2 du Code municipal, renouveler le contrat d'assurance pour une période n'excédant pas trois ans;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de renouveler, pour l'année 1996, le contrat d'assurance adjudé au Groupe Lyras en 1995. La conseillère Pauline Telmosse s'est retirée du débat.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 345.11.95

ISABELLE LEGAULT, RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE, HEURES SUPPLÉMENTAIRES: AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la bibliothèque a occasionné un surplus de travail;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation des usagers a augmenté depuis l'ouverture de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE nous recevons maintenant plus de livres de la Biblio-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit plus de livres donnés par des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il faut trier et codifier chaque livre;

CONSIDÉRANT QUE madame Legault est la seule personne apte à codifier ces volumes reçus;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer, à madame Isabelle Legault, responsable de la bibliothèque, soixante-dix heures (70) à onze dollars et cinquante cents (11,50 \$) pour le déménagement et de lui allouer cinquante (50) heures supplémentaires pour la codification des volumes.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 346.11.95

PERCEPTION DES COMPTES DE TAXES 1994

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de mandater la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés, avocats de prendre les procédures nécessaires pour le recouvrement des taxes et autres créances dûes à la Municipalité de Labelle pour les exercices financier 1994 et antérieurs.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 347.11.95

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 2 octobre 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 348.11.95

CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)

Maire

(signature)

Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

4 décembre 1995

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi quatre décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (4 décembre 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse, Suzanne Raynault, Richard Hébert, André Leduc et Fernand Vézina, formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 349.12.95

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.350.12.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1995**

1. Pensée
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Appels d'offres et soumissions
 - 5.1. Fourniture de granulats concassés 95-02
6. Correspondance
 - 6.1. Guy Chevrette, min. des Affaires municipales: priorités gouvernementales
 - 6.2. Municipalité de Marchand: entretien du chemin Lacoste

- 6.3. Recommandations de la chambre de commerce de Labelle: crédit de taxes, publicité et promotion, panneau publicitaire, zonage industriel
- 6.4. Société du Patrimoine Vallée de la Rouge: appui au comité de la gare
- 6.5. Club de tir pistolet-révolver: appui au comité de la gare
- 7. Affaires en cours
 - 7.1. Déplacement de poteaux par Hydro-Québec
 - 7.2. Longueur des chemins d'hiver entretenus par les Agrégats de Labelle
 - 7.3. Entretien d'hiver du chemin Lacoste par les Agrégats de Labelle
 - 7.4. Chemin Lacoste: demande d'abrogation des règl. 14-83 et 13
- 8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Vente des terrains p-1E et p-2A, rang A, canton de Joly
 - 8.2. Accès public à Internet via les bibliothèques
 - 8.3. Journal Le Choix: publication d'avis publics
 - 8.4. Club de ski nautique de Labelle: commandite, Mérite sportif des Laurentides
 - 8.5. Alain Létourneau, animateur loisirs: camps de jour d'hiver
 - 8.6. MRC des Laurentides: vacances au conseil d'administration de l'UMRCQ
- 9. Période de questions et réponses
- 10. Règlements et avis de motion
 - 10.1. Adoption du règlement 95-140 ayant pour objet de prolonger d'une année le règlement 93-140 concernant le programme de crédit de taxes
 - 10.2. Avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin Lacoste
 - 10.3. Avis de motion: règlement concernant un programme de crédit de taxes pour les industries et commerces sur tout le territoire de Labelle
 - 10.4. Avis de motion: règlement fixant le taux de la taxe 1996 pour la Sûreté du Québec
 - 10.5. Avis de motion: règlement fixant le taux de la taxe 1996 du partage de la dette pour les travaux d'assainissement des eaux
 - 10.6. Avis de motion: règlement fixant le taux de la taxe 1996 pour la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des ordures
 - 10.7. Avis de motion; règlement fixant le taux 1996 de la taxe d'entretien d'égout
 - 10.8. Avis de motion: règlement fixant le taux 1996 de la taxe d'entretien du réseau d'acqueduc
 - 10.9. Avis de motion: règlement fixant les taux de taxes de l'exercice financier 1996 et les conditions de perception
- 11. Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1. Approbation des comptes et salaires de novembre 1995
 - 11.2. Dépôt du rapport budgétaire 1995
 - 11.3. Assurance vie Desjardins-laurentienne: renouvellement de notre contrat d'assurance collective
 - 11.4. Bureautech inc.: contrat de location du photocopieur
 - 11.5. Fermeture des services municipaux pour la période des fêtes de Noël
- 12. Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 1995
- 13. Varia
- 14. Période de questions et réponses
- 15. Clôture de la séance

Rés. 352.12.95

FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS 95-02

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de reporter ce point à l'ajournement du 9 décembre 1995 à 13 h.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 353.12.95

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE VALLÉE DE LA ROUGE: APPUI AU COMITÉ DE LA GARE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'accepter le dépôt de la lettre de la Société du Patrimoine de la Vallée de la rouge concernant l'importance de la gare de Labelle comme monument de notre patrimoine collectif.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 354.12.95

CLUB DE TIR AU PISTOLET-RÉVOLVER: APPUI AU COMITÉ DE LA GARE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'accepter le dépôt de la lettre du Club de tir au pistolet-revolver de Labelle en appui au comité de la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 355.12.95

DÉPLACEMENT DE POTEAUX PAR HYDRO-QUÉBEC, CHEMIN DES RATS-MUSQUÉS

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de mandater Hydro-Québec pour faire déplacer les poteaux numéros 1 et 1-2 localisés sur le chemin des Rats-Musqués et ce, aux frais d'Hydro-Québec, suivant les recommandations de monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 356.12.95

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS POUR LES ANNÉES 1995-1996 ET 1996-1997

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de modifier le contrat d'entretien et de déneigement des chemins octroyé à Les Agrégats de Labelle inc. en ce qui a trait à la longueur des chemins. La longueur totale des chemins à entretenir, suivant le rapport soumis en date du 20 novembre 1995 par monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics, est de 46,76 km répartis en fonction des chemins suivants:

| | |
|---------------------------------|---------|
| montée Fugère | 1.65 km |
| de la Petite-Minerve et Lacoste | 7.19 |
| Saindon | 1.17 |
| Baudart | 1.3 |
| du Lac-Bélanger | 5.14 |
| du Lac-des-Rats-Musqués | 4.03 |
| du Lac-Labelle | 23.28 |
| de la Dame | 2.20 |
| de la Presqu'île | 0.8 |

La présente résolution amende la résolution numéro 385-10-94 et abroge la résolution 421.12.94.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 357.12.95

CHEMIN LACOSTE, ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 14-83 décrétant la juridiction du chemin Lacoste à la Municipalité régionale de comté des Laurentides n'a pas été abrogé;

CONSIDÉRANT QUE les tribunaux ne se sont pas prononcés sur l'impact de la loi 57, communément appelée 'réforme Ryan', concernant l'existence des chemins de comté dans le code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Marchand, La Minerve et de Labelle n'ont pas l'intention de contester l'existence de la notion des chemins de comté dans le code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides doivent abroger leur règlement respectif concernant le chemin Lacoste;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Marchand, La Minerve et Labelle sont d'avis qu'elles doivent cesser l'entretien du chemin Lacoste, tel que décrit dans le règlement 14-83;

CONSIDÉRANT les délais prescrits par la loi pour adopter un règlement de fermeture et d'abolition de chemin;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement des chemins sont de 1 253,51\$/km pour la Municipalité de Labelle et de 1 513,33\$/km pour la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités de choisir le coût unitaire le plus bas;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser les Agrégats de Labelle, entrepreneur contractuel de la Municipalité de Labelle, à entretenir le chemin Lacoste, tel que décrit dans le règlement 14-83.

L'entretien devra se faire jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements décrétant la fermeture et l'abolition dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 358.12.95

CHEMIN LACOSTE, ABROGATION DES RÈGLEMENTS 14-83 ET 13 ET DÉCLARATION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS POUR MODIFIER SON STATUT

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lacoste est sous la juridiction des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 716 du Code municipal le bureau des délégués peut, par résolution, déclarer le chemin Lacoste sous la direction de la corporation de la municipalité locale dans laquelle il est situé;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité de Marchand, La Minerve et Labelle sont d'avis qu'elles doivent cesser l'entretien du chemin Lacoste;

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de demander aux MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides d'abroger leur règlement décrétant la juridiction du chemin Lacoste et d'obtenir une déclaration de leur bureau des délégués que le chemin Lacoste soit sous la direction de la corporation de la municipalité locale dans laquelle il est situé.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 359.12.95

MISE EN VENTE DES PARTIES DE LOTS 2A, RANG A, CANTON DE JOLY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'intérêt à garder les deux parties de lots 2-A, rang A, canton de Joly;

Pour cette raison, il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures
prévues par la Loi pour la mise en vente de ces deux parties de lots 2-A, rang A,
canton de Joly.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 360.12.95

ACCÈS PUBLIC À INTERNET DANS NOTRE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de reporter l'étude de la possibilité d'inscrire la Municipalité de
Labelle dans le projet d'Inforoute BIBLIOQuébec.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 361.12.95

PUBLICATION DES AVIS PUBLICS ET COMMUNIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE nos avis publics et communiqués publiés dans l'Information
du Nord ne couvre qu'une partie du territoire de la M.R.C. des Laurentides, à
savoir le secteur de L'Annonciation;

CONSIDÉRANT QUE pour couvrir tout le territoire de la M.R.C. des Laurentides il
nous faudrait payer notre avis ou communiqué dans l'édition de chaque secteur que
nous voudrions rejoindre;

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Choix, dont les bureaux sont situés à Sainte-
Agathe-des-Monts, nous facture le même tarif que l'Information du Nord mais pour
une seule édition qui couvre l'ensemble du territoire de la M.R.C. des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est parfois dans l'intérêt de la Municipalité de rejoindre les
lecteurs d'un territoire le plus grand possible;

il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle alterne la publication de ses avis publics
ou communiqués entre L'Information du Nord et Le Choix selon l'intérêt de la
Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 362.12.95

CLUB DE SKI NAUTIQUE DE LABELLE: COMMANDITE POUR LE GALA DU MÉRITE SPORTIF

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de ratifier la commandite de trois cents dollars (300 \$) faite au Club de ski nautique de Labelle pour le gala du Mérite sportif des Laurentides qui avait lieu le 18 novembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 363.12.95

ALAIN LÉTOURNEAU, ANIMATEUR LOISIRS: CAMP DE JOUR D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Labelle sera fermé cet hiver;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes fréquentent de plus en plus les activités organisées au pavillon du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE des parents de Labelle se sont montrés intéressés par la mise en place d'activités de type camps de jour pour l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la contribution parentale couvrira les dépenses de salaire de l'animateur, des collations et du matériel pour les activités;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'organiser un camp de jour au pavillon des loisirs, les samedis et dimanches du 16 décembre 1995 au 31 mars 1996. La contribution journalière des parents est fixée à 5\$ pour le premier enfant, à 4\$ pour le deuxième et à 3\$ pour le troisième enfant. Alain Létourneau sera rémunéré pour ces seize heures de camps de jour hebdomadaire au taux en vigueur. Le tout est conditionnel au fait qu'une moyenne minimale de quinze enfants soient inscrits chaque jour du camp et que les jeunes soient encadrés par le personnel requis.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 364.12.95

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMRCQ: APPUI À LA CANDIDATURE DE M. JEAN COULOMBE, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle appuie la candidature de monsieur Jean Coulombe, maire de la municipalité de Lac-Saint-Paul sur le territoire de la MRC Antoine-Labelle pour agir à titre de délégué au conseil d'administration de l'UMRCQ-Région Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

Rés.365.12.95

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-140 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE PROLONGER D'UNE ANNÉE LE RÈGLEMENT 93-140 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION PERMETTANT D'ACCORDER DES SUBVENTIONS POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-140 ayant pour objet de prolonger d'une année le règlement 93-140 décrétant un programme de revitalisation permettant d'accorder des subventions pour promouvoir la construction domiciliaire et la restauration des bâtiments commerciaux sur le territoire de la Municipalité de Labelle desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-140 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE PROLONGER D'UNE ANNÉE LE RÈGLEMENT 93-140 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION PERMETTANT D'ACCORDER DES SUBVENTIONS POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-140 décrétant un programme de revitalisation permettant d'accorder des subventions pour promouvoir la construction domiciliaire et la restauration des bâtiments commerciaux sur le territoire de la Municipalité de Labelle desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout a été adopté le 2 août 1993;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de poursuivre la rentabilisation des infrastructures du village en favorisant la construction domiciliaire sur le territoire de la Municipalité de Labelle desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE ce règlement devait prendre fin le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (31 décembre 1995);

ATTENDU QU'un avis de motion est donné le 4 décembre 1995 pour la préparation d'un règlement décrétant un programme de revitalisation permettant d'accorder un crédit de taxes pour promouvoir la construction et la restauration des bâtiments commerciaux et industriels sur tout le territoire de Labelle;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 novembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 95-140 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1: Toutes les mentions visant à inclure au règlement 93-140, la construction ou la restauration des bâtiments commerciaux ou industriels doivent être considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 2: L'article 9.2 devra se lire comme suit: «La demande de permis de construction aura été déposée entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1996».

ARTICLE 3: L'article 15 concernant la fin du règlement est remplacé par «Le présent règlement prendra fin le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (31 décembre 1996).»

ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du quatre décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (4 décembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION 366.12.95

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN LACOSTE

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin Lacoste.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

AVIS DE MOTION 367.12.95

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION PERMETTANT D'ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LABELLE

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant un programme de revitalisation permettant d'accorder un

crédit de taxes pour promouvoir la construction et la restauration des bâtiments commerciaux et industriels sur tout le territoire de Labelle.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

AVIS DE MOTION 368.12.95

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE 1996 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux de la taxe 1996 pour la Sûreté du Québec

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

AVIS DE MOTION 369.12.95

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE 1996 DU PARTAGE DE LA DETTE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux de la taxe 1996 du partage de la dette pour les travaux d'assainissement des eaux

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION 370.12.95

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE 1996 POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT ET LE RECYCLAGE DES ORDURES

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux de la taxe 1996 pour la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des ordures

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION 371.12.95

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX 1996 DE LA TAXE D'ENTRETIEN D'ÉGOUT

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux 1996 de la taxe d'entretien d'égout.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION 372.12.95

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX 1996 DE LA TAXE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ACQUEDUC

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux 1996 de la taxe d'entretien du réseau d'acqueduc.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

AVIS DE MOTION 373.12.95

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE FINANCIER 1996 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant les taux de taxes de l'exercice financier 1996 et les conditions de perception

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

Rés. 374.12.95

APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de novembre suivant la liste numéro 95-11 et des salaires du mois de novembre à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉGAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire.

Rés. 375.12.95

ASSURANCE VIE DESJARDINS-LAURENTIENNE: RENOUVELLEMENT DE NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE NUMÉRO 23195-0554

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de renouveler notre contrat d'assurance collective numéro 23195-0554 pour l'année 1996 au taux mensuel de mille trois cent soixante et onze dollars et neuf cents (1371,09 \$) suivant la proposition présenté par Assurance vie Desjardins-Laurentienne.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 376.12.95

BUREAUTECH INC.: CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE Bureautech inc. nous propose un photocopieur plus rapide et plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location et d'utilisation de ce photocopieur ne sont pas plus élevés que nos coûts actuels;

CONSIDÉRANT QUE Bureautech s'occupera de retourner le photocopieur à Xérox;

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle acquiert un photocopieur Mita DC-4086 de la firme Bureautech Laurentides inc. Que le dit appareil soit loué pour une période de soixante (60) mois au taux de trois cent deux dollars (302,00 \$) par mois plus les taxes et ce, par l'entremise de la firme G.E. Capital Canada. Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à annuler le contrat de location avec Xérox qui devait prendre fin en septembre 1996 et à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 377.12.95

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE NOËL

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de fermer les services municipaux, hôtel de ville, bibliothèque et le garage municipal, pour la période des fêtes de Noël, du 25 décembre 1995 au 2 janvier 1996, le 2 janvier étant payé aux employés à même leurs journées mobiles.

La piscine sera fermée les 24, 25, 26 décembre et les 31 décembre, 1er et 2 janvier 1996. Pour les autres jours, l'horaire habituel des bains-libres est en vigueur.

Le pavillon des loisirs sera ouvert les 26, 27 et 28 décembre de 18 h à 22 h.

La patinoire sera accessible, si la température le permet, tous les jours du 23 au 31 décembre de 13 h à 17 h et les 26, 27 et 28 décembre de 18 h à 22 h.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 378.12.95

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 1995

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 379.12.95

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'ajourner la séance au samedi 9 décembre 1995 à 13 h.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

9 décembre 1995

À la reprise de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle du 4 décembre 1995 dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu ordinaires des séances du conseil, le samedi neuf décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (9 décembre 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse, Suzanne Raynault, Richard Hébert, André Leduc, André Beaudry et Fernand Vézina, formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Rés. 380.12.95

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 381.12.95

FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS 95-02

CONSIDÉRANT la résolution numéro 320.11.95 concernant l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications d'usage ont été effectuées par monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics;

il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'accorder le contrat pour la fourniture de granulats concassés 95-02 à Labelle Asphalte pour quarante et un mille cinquante-deux dollars et vingt-neuf cents (41 052,29\$), toutes taxes incluses, sans transport, étant le plus bas soumissionnaire conforme. Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 382.12.95

REMERCIEMENTS À MADAME PÂQUERETTE TELMOSSE POUR SON TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU, suite à la démission de madame Pâquerette Telmosse, de la remercier très sincèrement pour son implication et l'excellence de son travail au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Yvon Cormier, le maire, mesdames Suzanne Raynault et Pauline Telmosse, conseillères ainsi que messieurs André Beaudry, André Leduc, Richard Hébert et Fernand Vézina, conseillers, déposent la divulgation de leurs intérêts pécuniaires.

Rés. 383.12.95

CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

_____(signature)_____
Maire

_____(signature)_____
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

13 décembre 1995

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le mercredi treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13 décembre 1995), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse, Suzanne Raynault, Richard Hébert, André Leduc et Fernand Vézina, formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

Rés. 384.12.95

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 385.12.95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 1995

1. Pensée
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du règlement 95-172 décrétant un budget supplémentaire et taxe spéciale afin de défrayer les services de la Sûreté du Québec
6. Adoption du règlement 95-173 fixant les taux des taxes pour l'exercice financier 1996 et les conditions de perception
7. Adoption du règlement 95-174 fixant la tarification pour les bacs, la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets pour l'exercice financier 1996
8. Adoption du règlement 95-175 fixant la tarification pour le service d'entretien du réseau d'égout pour l'exercice financier 1996
9. Adoption du règlement 95-176 fixant la tarification pour le service d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'exercice financier 1996
10. Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 1996
11. Publication des prévisions budgétaires dans le journal
12. Questions de l'auditoire
13. Clôture de la séance

Rés. 386.12.95

RÈGLEMENT 95-172 DÉCRÉTANT UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET TAXE SPÉCIALE AFIN DE DÉFRAYER LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'adopter le règlement 95-172 décrétant un budget supplémentaire et taxe spéciale afin de défrayer les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-172: DÉCRÉTANT UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET TAXE SPÉCIALE AFIN DE DÉFRAYER LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1996

ATTENDU QU le gouvernement du Québec a adopté la Loi 145 ayant pour objet d'obliger les municipalités du Québec à défrayer, par le biais de la taxation foncière, les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue le quatre décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (4 décembre 1995);

EN CONSÉQUENCE, Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-172 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement que le taux de la taxe foncière supplémentaire

pour défrayer les services de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 1996 se détaille comme suit:

ARTICLE 1 TAUX DE TAXE

Que le taux de la taxe spéciale pour défrayer le coût des services de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996) soit établi à 0,1088 \$ par 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 AJUSTEMENT DE TARIFICATION

Dans les cas où un ajustement de tarification serait nécessaire, la compensation autorisée qui sera exigée ou créditée sera calculée au prorata du tarif annuel à partir de la date effective du changement

ARTICLE 3

Le règlement numéro 94-156 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13 décembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 387.12.95

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-173 FIXANT LES TAUX DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1996 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (4 décembre 1995);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-173 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement les taux de taxes pour l'exercice financier 1996 et les conditions de perception comme suit:

**ARTICLE 1. TAUX DES TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1996**

Que le taux de taxe foncière générale et spéciale pour l'exercice financier 1996 soit établi comme suit:

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière générale | 1,0926 par 100 \$ d'éval. |
| Taxe foncière générale spéciale | 0,1476 par 100 \$ d'éval. |
| SQAE: secteur desservi | 0,1506 par 100 \$ d'éval. |
| SQAE: secteur non-desservi | 0,0262 par 100 \$ d'éval. |

| <u>Règlement 114-1 et 114-2</u> | <u>facteur</u> | <u>taux</u> |
|---|----------------|----------------------------|
| Secteur non-desservi | | 0,0385/100\$ évaluation |
| Secteur desservi | | 0,0449/100\$ évaluation |
| Utilisation résidentielle ou commerciale (immeuble vacant) | 0,75 | 59,26\$ |
| Utilisation résidentielle, par logement | 1,00 | 79,02\$ |
| Utilisation commerciale: | | |
| Petit utilisateur | 1,25 | 98,77\$ |
| Gros utilisateur | 3,00 | 237,05 |

| <u>Règlement 115-1 et 115-2</u> | <u>Facteur</u> | <u>Taux</u> |
|---|----------------|----------------------------|
| Secteur non-desservi | | |
| Secteur desservi | | 0,0559/100\$ évaluation |
| Utilisation résidentielle ou commerciale (immeuble vacant) | 0,75 | 53,20\$ |
| Utilisation résidentielle (secteur desservi) | | |
| Ancien abonné, par logement | 1,00 | 70,94\$ |
| Nouvel abonné, par logement | 2,25 | 159,61 |
| Utilisation commerciale (immeuble desservi) | | |
| Petit utilisateur, ancien abonné | 1,25 | 88,67\$ |
| Petit utilisateur, nouvel abonné | 2,50 | 177,34\$ |
| Utilisation commerciale (immeuble desservi) | | |
| Gros utilisateur, ancien abonné | 3,00 | 212,81 |
| Gros utilisateur, nouvel abonné | 4,25 | 301,49\$ |

ARTICLE 2. TAUX DE LA TAXE D'AFFAIRES 1996

Que le taux de la taxe d'affaires pour l'exercice financier 1996 soit établi comme suit:

Taxe d'affaires 1,5% de la valeur locative

ARTICLE 3. TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEURS 1996

Que le taux de la taxe spéciale de secteurs pour l'exercice financier 1996 soit établi comme suit:

Règlement no. 75 2.6894\$ x 1 827,44 pi.

Règlement no. 80 0.7258\$ x 1 827,44 pi.

ARTICLE 4. AJUSTEMENT DE TARIFICATION

Dans les cas où un ajustement de tarification serait nécessaire, la compensation autorisée qui sera exigée ou créditée sera calculée au prorata du tarif annuel à partir de la date effective du changement

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊT 1996 SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes pour l'exercice financier 1996 deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de treize pour cent (13 %).

ARTICLE 6. PÉNALITÉ 1996

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) par année.

ARTICLE 7. PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cent dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 8. DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le premier jour de juillet 1996 et le troisième versement devient exigible le premier jour d'octobre 1996.

ARTICLE 9. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 10. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-160

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit, le règlement numéro 94-160 ayant trait à la tarification pour le service d'aqueduc et fixant les taux des taxes et les conditions de perception dans la Municipalité de Labelle.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13 décembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 388.12.95

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-174 TARIFICATION POUR LES BACS, LA COLLECTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1996

ATTENDU QUE le règlement 94-154 concernant la collecte des matières recyclables et des déchets a été adopté le 5 décembre 1994;

ATTENDU QUE chaque propriétaire est obligé d'utiliser les bacs fournis par la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût de la collecte doit être réparti par numéro civique et en fonction du nombre de bacs utilisés par chaque propriétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (4 décembre 1995);

EN CONSÉQUENCE il est:

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-174 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement la tarification pour les bacs, la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets pour l'exercice financier 1996 comme suit:

ARTICLE 1 Relatif au paiement d'une taxe annuelle

Tous les propriétaires sont sujets au paiement d'une taxe annuelle dite de collecte d'ordures, pour chaque numéro civique, de: 90,00\$

Pour les propriétaires de la rive ouest du lac Labelle, la taxe annuelle dite de collecte des ordures, pour chaque numéro civique est de: 65,00\$

Pour les propriétaires de chalets de la rive ouest du lac Baptiste, de l'île du lac Joly et du 2556 au 5152 lac Joly, la taxe annuelle dite de collecte des ordures, pour chaque numéro civique est de: 65,00\$

Chaque paire de bacs supplémentaire comprenant un bac de récupération d'une capacité de 240 litres pour les matières recyclables et de 360 litres pour les déchets, sera chargé, annuellement: 90,00\$

Chaque bac supplémentaire de récupération d'une capacité de 240 litres pour les matières recyclables, sera chargé annuellement: 35,00\$

Les frais chargés pour toute demande de livraison seront de: 12,00\$

ARTICLE 2 AJUSTEMENT DE TARIFICATION

Dans les cas où un ajustement de tarification serait nécessaire, la compensation autorisée qui sera exigée ou créditée sera calculée au prorata du tarif annuel à partir de la date effective du changement

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit les règlements numéros 94-159 et 95-159-1 relatif à la tarification pour les bacs, la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13 décembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 388.12.95

**RÈGLEMENT NUMÉRO 95-175 TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'ENTRETIEN DU RÉSEAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 1996**

ATTENDU QUE le réseau d'égout nécessite des travaux d'entretien et que le coût doit être réparti en fonction de l'usage de chaque propriétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le quatre décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (4 décembre 1995);

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-175 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement la tarification pour le service d'entretien du réseau d'égout pour l'exercice financier 1996 comme suit:

ARTICLE 1. TAUX DE LA TAXE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement pour le service d'égout dans la Municipalité de Labelle, il est exigé et il sera prélevé, à chaque année, à la même date que le premier versement de la taxe foncière ordinaire, à chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiée le tarif établi comme suit:

| | |
|---|-----------|
| - terrain vacant et logis non branché | 40,00 \$ |
| - pour tout logis | 85,00 \$ |
| - place d'affaires | 180,00 \$ |
| - industrie | 350,00 \$ |
| - hôtel (plus 11,00 \$ par chambre) | 260,00 \$ |
| - chambre d'hôtel | 11,00 \$ |
| - motel (plus 11,00 \$ par chambre) | 120,00 \$ |
| - chambre de motel | 11,00 \$ |
| - centre de formation de plus de 10 personnes | 182,00 \$ |
| - foyer de 11 personnes et plus | 260,00 \$ |
| - terrain de camping | 260,00 \$ |
| - utilisation mixte | 180,00 \$ |

ARTICLE 2 RACCORDEMENT DE NOUVEAUX IMMEUBLES

Pour les nouveaux immeubles raccordés au réseau d'égout, une compensation sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi à l'article 1 pour le service d'égout et ce, à compter de la date effective du raccordement. L'intérêt et la pénalité fixé par le règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier en cours sera calculé et exigé à partir du trentième (30e) jour suivant l'envoi du compte de taxe.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT OU AJUSTEMENT DE TARIFICATION

Lors d'une demande écrite du propriétaire demandant le débranchement d'un immeuble au réseau d'égout, un remboursement sera accordé et calculé au prorata

du tarif établi à l'article 1 pour le service et ce, à compter de la date effective du débranchement et suivant le rapport du directeur des travaux publics.

Dans les cas où un ajustement de tarification serait nécessaire, la compensation autorisée qui sera exigée ou créditée sera calculée au prorata du tarif annuel à partir de la date effective du changement

ARTICLE 4 PAIEMENT DE LA TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe sera prélevée, à chaque année, à la même date que le premier versement de la taxe foncière ordinaire, à chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-haut identifiée et selon le tarif établi à l'article 1.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 94-157 relatif à la taxe d'entretien du réseau d'égout.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13 décembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 390.12.95

RÈGLEMENT 95-176 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR L'EXERCICE FINANCIER 1996

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 95-176 fixant la tarification pour le service d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'exercice financier 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 95-176 TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR L'EXERCICE FINANCIER
1996**

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc nécessite des travaux d'entretien et que le coût doit être réparti en fonction de l'usage de chaque propriétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le quatre décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (4 décembre 1995);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 95-176 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement la tarification pour le service d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'exercice financier 1996 comme suit:

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Le taux de la taxe d'entretien du réseau d'aqueduc est établi comme suit:

| | |
|--|-----------|
| - terrain vacant: | 25,00 \$ |
| - pour tout logis: | 89,00 \$ |
| - place d'affaires: | 104,00 \$ |
| - industrie: | 312,00 \$ |
| - hôtel (plus 11,00 \$ par chambre): | 156,00 \$ |
| - chambre d'hôtel: | 11,00 \$ |
| - motel (plus 11,00 \$ par chambre): | 140,00 \$ |
| - chambre de motel: | 11,00 \$ |
| - foyer de 11 personnes et plus: | 182,00 \$ |
| - centre de formation de 10 personnes et plus: | 182,00 \$ |
| - terrain de camping: | 312,00 \$ |
| - buanderie: | 312,00 \$ |
| - piscine: | 32,00 \$ |
| - utilisation mixte: | 104,00 \$ |

ARTICLE 2 RACCORDEMENT DE NOUVEAUX IMMEUBLES

Pour les nouveaux immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une compensation sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi à l'article 1 pour le service d'aqueduc et ce, à compter de la date effective du raccordement. L'intérêt et la pénalité fixé par le règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier en cours sera calculé et exigé à partir du trentième (30e) jour suivant l'envoi de compte de taxe.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT OU AJUSTEMENT DE TARIFICATION

Lors d'une demande écrite du propriétaire demandant le débranchement d'un immeuble au réseau d'aqueduc, un remboursement sera accordé et calculé au prorata du tarif établi à l'article 1 pour le service et ce, à compter de la date effective du débranchement et suivant le rapport du directeur des travaux publics.

Dans les cas où un ajustement de tarification serait nécessaire, la compensation autorisée qui sera exigée ou créditée sera calculée au prorata du tarif annuel à partir de la date effective du changement

ARTICLE 4 OUVERTURE ET FERMETURE DE SERVICE

Un montant de quarante dollars (40,00\$) sera exigé du propriétaire pour ouvrir et/ou fermer le service d'aqueduc lorsque celui-ci en fera la demande par écrit. Ce tarif ne s'applique pas lors d'un bris ou d'une réparation.

ARTICLE 5 PAIEMENT DE LA TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Cette taxe sera prélevée, à chaque année, à la même date que le premier versement de la taxe foncière ordinaire, à chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-haut identifiée et selon le tarif établi à l'article 1.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit tout autre règlement relatif à la taxe d'entretien du réseau d'aqueduc.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13 décembre 1995).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Rés. 391.12.95

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES: EXERCICE FINANCIER 1996

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1996
comme suit:

RECETTES

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Taxes | 1 791 287,00 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes | 134 024,00 \$ |
| Autres recettes de sources locales | 118 368,00 \$ |

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Recettes de transferts | 136 969,00 \$ |
| TOTAL DES RECETTES | 2 180 648,00 \$ |

DÉPENSES

| | |
|---|------------------------|
| Administration | 372 820,00 \$ |
| Sécurité publique | 148 773,00 \$ |
| Transport routier | 475 055,00 \$ |
| Hygiène du milieu | 297 089,00 \$ |
| Urbanisme et mise en valeur du territoire | 67 511,00 \$ |
| Promotion touristique et autre | 15 700,00 \$ |
| Loisirs et culture | 293 915,00 \$ |
| Frais de financement | 423 454,00 \$ |
| Office municipal d'habitation | 5 552,00 \$ |
| Quote-part à la MRC des Laurentides | 80 779,00 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES | 2 180 648,00 \$ |

Adoptée à l'unanimité

Rés. 392.12.95

PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1996

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
 ET RÉSOLU de publier les prévisions budgétaires de l'exercice financier 1996 dans
 le journal l'Information du Nord.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 393.12.95

CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
 APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
 ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

 (signature)
 Maire

 (signature)
 Secrétaire-trésorier